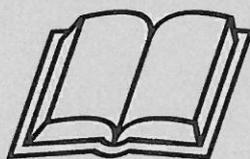


*RECUEIL DES*  
*ACTES ADMINISTRATIFS*



*2<sup>eme</sup> TRIMESTRE 2011*

*ARRETES*

*AVRIL*

## SOMMAIRE

081/2011	CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN DU PARADIS
082/2011	STATIONNEMENT INTERDIT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE CHARLES PILLIVUYT DEPOT DE BENNE
083/2011	ROSIERE 2011
084/2011	CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT CARNAVAL VENITIEN 2011
085/2011	PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE 12 RUE ANDRE BREMU Mr COUDREAU ROYAL MUSICAL PALACE
086/2011	STATIONNEMENT INTERDIT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC 152 RUE JEANNE D'ARC
087/2011	DEMENAGEMENT 70 AVENUE JEAN CHATELET
088/2011	CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU FOUR A CHAUX
089/2011	CIRCULATION INTERDITE RUE PASTEUR
090/2011	AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE AV 328
091/2011	INTERDICTION DE STATIONNER AUTORISATION DE STATIONNER 2 PLACE JEAN MANCEAU DEMENAGEMENT
092/2011	AUTORISATION DE STATIONNER 38 RUE CAMILLE MERAUT
093/2011	PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SPORTIVES
094/2011	PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE
095/2011	CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT 44T RUE DES SENTES DE BARMONT
096/2011	INTERDICTION DE STATIONNER DU N° 29 AU N° 35 RUE AGNES SOREL AUTORISATION DE STATIONNER 38 RUE AGNES SOREL
097/2011	CIRCULATION INTERDITE RUE CHARLES VII
098/2011	CIRCULATION ALTERNEE RUE DU 11 NOVEMBRE (PONT DE LA PLANTE)
099/2011	CIRCULATION INTERDITE CENTRE VILLE 14 MAI 2011
100/2011	ARRETE PERMANENT CIRCULATION RUE JEANNE D'ARC
101/2011	ARRETE PERMANENT CIRCULATION RUE AGNES SOREL
102/2011	ARRETE PERMANENT CIRCULATION RUE VICTOR PLANCHON
103/2011	ARRETE PERMANENT CIRCULATION RUE Camille Méraut
104/2011	ARRETE PERMANENT CIRCULATION RUE DES MARCHES
105/2011	ARRETE PERMANENT CIRCULATION RUE EMILE ZOLA
106/2011	ARRETE PERMANENT CIRCULATION RUE JEAN JAURES
107/2011	ARRETE PERMANENT CIRCULATION PLACE EAN MANCEAU
108/2011	ARRETE PERMANENT CIRCULATION RUE AUGUSTIN GUIGNARD
109/2011	ARRETE PERMANENT CIRCULATION RUE PAUL LANGEVIN
110/2011	ARRETE PERMANENT CIRCULATION QUAI DU CANAL RVE GAUCHE
111/2011	CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE AGNES SOREL
112/2011	CIRCULATION INTERDITE RUE CHARLES VII
113/2011	AUTORISATION DE STATIONNEMENT 11/13 RUE EMILE ZOLA
114/2011	AUTORISATION DE STATIONNEMENT 3 PLACE DE LA REPUBLIQUE DEMENAGEMENT
115/2011	AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC BD DE LA LIBERTE BROCANTE OM HAND BALL
116/2011	PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE
117/2011	AUTORISATION DE STATIONNEMENT PLACE DU CHAMPS DE FOIRE
118/2011	CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU 44 T SENTES DE BARMONT ELEC-CENTRE/TP RESEAUX
119/2011	STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DU COSEC BD DE LA LIBERTE DUREE 12 MOIS

Direction des Ressources et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16

E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Chemin du Paradis**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Véolia - 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit Chemin du Paradis portion comprise à hauteur de l'intersection de la RD2076 et de la rue des Terres Rouges du 18 au 29 avril 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée Chemin du Paradis portion comprise à hauteur de l'intersection de la RD2076 et de la rue des Terres Rouges du 18 au 29 avril 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée Chemin du Paradis portion comprise à hauteur de l'intersection de la RD2076 et de la rue des Terres Rouges du 18 au 29 avril 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement, Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits Chemin du Paradis portion comprise à hauteur de l'intersection de la RD2076 et de la rue des Terres Rouges du 18 au 29 avril 2011.

**Article 3 :** Se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

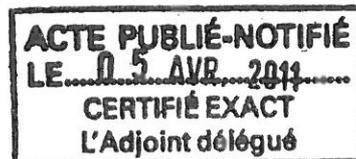
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1<sup>er</sup> avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François RILLET,



Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE  
2 Place Charles Pillivuyt**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société TECHNIBAT – ZI du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE tenant à obtenir une interdiction de stationner pour le compte de la Banque Populaire, 122 rue Jeanne d'Arc, 18500 MEHUN SUR YEVRE, au n° 2 Place Charles Pillivuyt, 18500 MEHUN SUR YEVRE, une autorisation de stationnement 04 au 15 avril 2011, afin de permettre le stationnement d'une benne sur l'arrêt minute,

Considérant que le stationnement de cette benne ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement sur l'arrêt minute au n°2 Place Charles Pillivuyt,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'arrêt minute au n°2 Place Charles Pillivuyt du 04 au 15 avril 2011 afin de permettre le stationnement d'une benne.

**Article 2 :** Autorise le stationnement d'une benne au n° 2 Place Charles Pillivuyt.

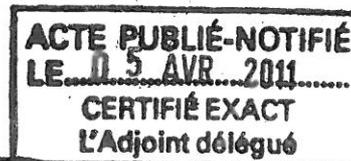
**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société TECHNIBAT.

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TECHNIBAT, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1<sup>er</sup> avril 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François RILLE



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**A R R E T E**

**Portant interdiction de Circulation et de stationnement sur l'itinéraire du défilé de la Rosière  
Le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2011 de 13h30 à 17h00.**

**Portant interdiction de stationnement Place du Général Leclerc en partie  
du 29 avril 8h00 au 02 mai 2011, 12h00.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'organisation de la fête de la Rosière le Dimanche 1<sup>er</sup> mai 2011 de 13h00 à 17h00, donnant lieu à un défilé dont l'itinéraire emprunte des voies départementales, communales exclusivement à l'intérieur de l'agglomération de MEHUN SUR YEVRE,

Vu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place du Général Leclerc, de l'école du Château au pied de la Tour côté gauche du 29 avril, 8h00 au 02 mai 2011, 12h00 afin de permettre l'installation du parquet ainsi que les différentes animations qui se dérouleront Place du Général Leclerc

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu, afin de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège, d'interdire le stationnement sur l'itinéraire et de procéder à des déviations de circulation,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Dimanche 1<sup>er</sup> mai 2011, à l'occasion de la fête de la Rosière, la circulation sera interdite de 13h30 à 17h00 sur l'ensemble de l'itinéraire déterminé en fonction du domicile de la Rosière élue en Conseil Municipal :

- Rue Raymond Brunet, Rue du 11 novembre, Rue de Verdun, Avenue Jean Vacher, Place de la République, Rue Jeanne d'Arc, Place du 14 juillet et rue des Grands Moulins

Au passage du cortège, la circulation de tout véhicule sera stoppée ou déviée sur les voies adjacentes abordant le parcours.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit le 1<sup>er</sup> mai 2011 de 13h30 à 17h00 sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par le cortège conformément à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit Place du Général Leclerc de l'école du Château au pied de la Tour côté gauche du 29 avril 8h00 au 02 mai 2011, 12h00, afin de permettre la pose d'un parquet pour les différentes animations organisées lors de la Rosière.

**Article 4** : Il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule gênant la progression du cortège.

**Article 5** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

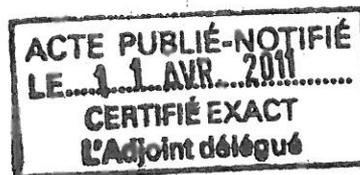
**Article 7** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 8** : Les prescriptions signalétiques temporaires seront prévues conformément à la réglementation de la signalisation routière et mises en place par les services techniques de la ville de MEHUN SUR YEVRE. La progression du cortège ne s'effectuera que par la présence d'agents de circulation dûment habilités.

**Article 9** : M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, M. le Maire de la Commune de Mehun sur Yèvre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 04 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE TEMPORAIRE

### Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur l'itinéraire du défilé du Carnaval Vénitien Les 16 et 17 avril 2011

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Club Danse Energie, représenté par Madame MOTRET, domiciliée 101 Avenue Raoul Aladenize, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement afin de permettre l'organisation du carnaval vénitien les 16 et 17 avril 2011 de 15h00 à 16h30, donnant lieu à un défilé dont l'itinéraire emprunte des voies départementales, communales exclusivement à l'intérieur de l'agglomération de MEHUN SUR YEVRE,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu, afin de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège de stopper ou dévier la circulation.

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits durant le passage du cortège de 15H00 à 16h30, les 16 et 17 avril 2011 à l'occasion du carnaval vénitien dans les rues suivantes :

**Place du 14 Juillet, rue Jeanne d'Arc, rue Sophie Barrère et Place du Général Leclerc.**

**Article 2 :** Afin d'assurer la protection des participants : les organisateurs mettront en place des signaleurs en nombre suffisant pour assurer la progression du cortège, en stoppant ou en procédant à des déviations de circulation.

**Article 3 :** La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

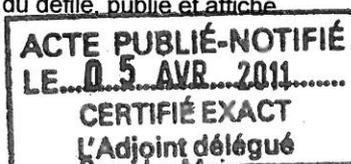
**Article 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles, du code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme MOTRET organisatrice du défilé, publié et affiché

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 04 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET



L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 09 mars 2011, présentée par Monsieur Patrick COUDREAU pour la Société Royal Music Hall Palace, sise à 13, rue André Brému à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 17 mars 2011,

### ARRETE

**Article 1** – Monsieur Patrick COUDREAU, représentant la Société Royal Music Hall Palace est autorisé à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 09 mars 2011 (Enseignes apposées à plat uniquement) et aux prescriptions émises par l'architecte des bâtiments de France.

**Article 2** – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié à la Société Royal Music Hall Palace, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 avril 2011

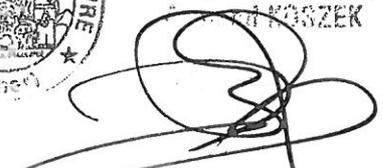
Le Maire,  
Patrick PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 12 Avril 2011  
(N° de certificat 018-211801410-20110404-0852011-AR)  
Acte publié le : 14 AVR 2011  
Acte notifié le :



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE TEMPORAIRE

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC 152 rue Jeanne d'Arc.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL DE ABREU – 11bis rue de Verdun – 18500 MEHUN SUR YEVRE, pour le compte de la SCI MAX – EMI, représentée par Madame BOILLOT – 21 rue des Allouettes – 18500 ALLOUIS, tenant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public du 11 au 13 avril 2011 au n° 152 de la rue Jeanne d'Arc afin de permettre la pose d'un clôture de chantier ainsi qu'un échafaudage afin d'effectuer une rénovation de façade.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une autorisation du domaine au n° 152 de la rue Jeanne d'Arc du 11 au 13 avril 2011.

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits au n°152 de la rue Jeanne d'Arc du 11 au 13 avril 2011, afin de permettre la pose d'un clôture de chantier ainsi qu'un échafaudage afin d'effectuer une rénovation de façade.

**Article 2 :** L'Entreprise DE ABREU est autorisée à occuper le domaine public au n° 152 de la rue Jeanne d'Arc du 11 au 13 avril 2011 afin de permettre la pose d'un clôture de chantier ainsi qu'un échafaudage afin d'effectuer une rénovation de façade.

**Article 3 :** l'accès aux piétons sera strictement interdit.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SARL DE ABREU.

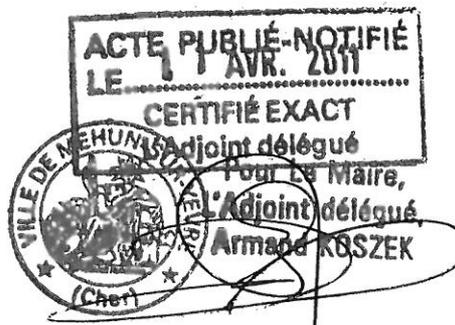
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL DE ABREU ainsi qu'à la SCI MAX – EMI, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 06 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER SUR LE TROTTOIR  
AU N°70 DE L'AVENUE JEAN CHATELET**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Déménagement Mesnager – 1 venue Pierre de Coubertin – 36000 CHATEAUROUX tenant à obtenir l'autorisation de stationner sur le trottoir au n° 70 Avenue Jean Châtelet le 14 juin 2011 afin de permettre un déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement sur le trottoir au n° 70 Avenue Jean Châtelet, le 14 juin 2011,

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé sur le trottoir au n° 70 Avenue Jean Châtelet, le 14 juin 2011 afin de permettre un déménagement.

**Article 2** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par l'Entreprise Déménagement Mesnager.

**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 06 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines  
Et Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
DU n° 2 au n° 10 Chemin des Fours à Chaux**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit du n° 2 au n° 10 Chemin des Fours à Chaux du 18 au 29 avril 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement du n° 2 au n° 10 et en permettant une circulation alternée Chemin des Fours Chaux du 18 au 29 avril 2011.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée du n° 2 au n° 10 Chemin des Fours à Chaux du 18 au 29 avril 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement électrique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n° 2 au n° 10 Chemin des Fours à Chaux du 18 au 29 avril 2011.

**Article 3** : L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

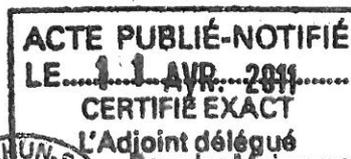
**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 07 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines  
Et Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
Du n° 3 au n° 7 de la rue Pasteur**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une interdiction de circulation rue Pasteur du n° 3 au n° 7, du 02 au 13 mai 2011 afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation du n° 3 au n° 7, du 02 au 13 mai 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite du n° 3 au n° 7 de la rue Pasteur, du 02 au 13 mai 2011 afin d'effectuer des travaux de branchement électrique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** la déviation s'effectuera par les rues adjacentes.

**Article 3 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

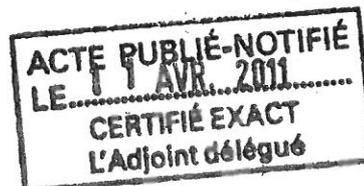
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 07 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PERMANENT  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DALLE DE BETON PARCELLE AV 328**

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par Office Public de l'Habitat du CHER, sous la responsabilité de Monsieur DIJOUX Christian - 14 rue Jean Jacques Rousseau – BP 277 – 18006 BOURGES Cedex, tendant à obtenir l'autorisation d'implanter sur la parcelle dénommée AV n° 328, une dalle en béton de 3.00m x 1.00m, afin de cacher des containers.

Considérant qu'il convient de réglementer l'emplacement de cette dalle en béton sur le domaine public de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Office Public de l'Habitat du CHER, sous la responsabilité de Monsieur DIJOUX Christian est autorisé à implanter sur la parcelle dénommée AV n° 328, une dalle en béton de 3.00m x 1.00 afin de cacher des containers

**Article 2** : L'Office Public de l'Habitat du CHER, sous la responsabilité de Monsieur DIJOUX Christian supporte l'entière responsabilité de l'implantation de cette dalle.

**Article 3** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'Office Public de l'Habitat du CHER, sous la responsabilité de Monsieur DIJOUX Christian, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 12 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 13 Avril 2011  
N° de certificat 018-211801410-20110412-0902011-AR  
Acte publié le : 14 AVR. 2011  
Acte notifié le : 14 AVR. 2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Ahmed KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant interdiction de stationnement du n° 2 au n° 4 Place Jean Manceau**  
**Portant autorisation de stationnement du n° 2 au n° 4 Place Jean Manceau**  
**pour cause de déménagement le samedi 16 avril 2011**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame LEPINE Amélie – 3 Place Jean Manceau – 18500 MEHUN SUR YEVRE tenant à obtenir l'interdiction de stationner du n° 2 au n° 4 de la Place Jean Manceau ainsi que l'autorisation de stationner du n° 2 au n° 4 de la Place Jean Manceau le samedi 16 avril 2011 afin de permettre un déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement du n° 2 au n° 4 de la place Jean Manceau et en autorisant le stationnement de deux camions de déménagement de n° 2 au n° 4 de la Place Jean Manceau le samedi 16 avril 2011.

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est interdit du n° 2 au n° 4 de la Place Jean Manceau le samedi 16 avril 2011 afin de permettre un déménagement.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé du n° 2 au n° 4 de la Place Jean Manceau, le samedi 16 avril 2011 afin de permettre le stationnement de deux camions de déménagement.

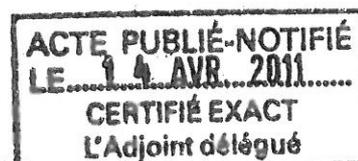
**Article 3** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par le demandeur.

**Article 4** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER  
38 RUE CAMILLE MERAUT**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Déménagements Dessandier – 40 rue Henri Barbusse – 92110 CLICHY tenant à obtenir l'autorisation de stationner 38 rue Camille Méraut le mardi 03 mai 2011 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement 38 rue Camille Méraut, le mardi 03 mai 2011,

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé 38 rue Camille Méraut le mardi 03 mai 2011 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**Article 2** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par l'Entreprise Déménagements Dessandier.

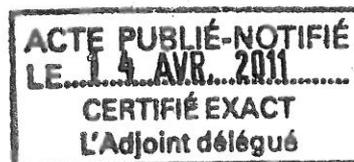
**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand ROSZÉ



## ARRETE

### Portant nomination des membres du Comité Consultatif des Affaires Sportives

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2011 portant création d'un Comité Consultatif des Affaires Sportives et comprenant dans sa composition :

- 5 personnes qualifiées par leurs compétences et leur engagement associatif désignées par le Maire
- 5 représentants d'associations sportives dont le siège se situe sur la commune désignés par le Maire

## ARRETE

**Article 1 :** - Mme Jacqueline FAVIERE  
- Mr Louis-René BOITON  
- Mr Philippe HUBERT  
- Mr Michel BESSON  
- Mr Jacques CHARTIER

sont désignés pour siéger au Comité Consultatif des Affaires Sportives en qualité de personnes qualifiées.

**Article 2 :** - Mr Claude MINOIS, Président du Cercle Pongiste Mehunois  
- Mr Patrick BOUCHONNET, Président de l'Olympique Mehunois Handball  
- Mr Patrick THOMAS, Président de Mehun Archers de Charles VII  
- Mr Eric VRIGNAUD, Responsable sportif de l'association Jeunesse Mehunoise  
- Mr Serge RENOIR, Président du Tir Sportif Mehunois

sont désignés pour siéger au Comité Consultatif des Affaires Sportives en qualité représentants de d'associations sportives.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et télétransmis au représentant de l'Etat.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 12 avril 2011



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13 avril 2011  
Numéro de certificat 018-211801410-20110412-0932011-AR  
Publié le 13 avril 2011  
Ag. Notifié le 13 avril 2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

Service Urbanisme  
Marie-José BATARD  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [election@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:election@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## A R R E T E MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble situé Rue de la Garenne.

### ARRETE

**Article 1 :** La parcelle cadastrée section AY n° 555 est numérotée 7 bis rue de la Garenne.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Sous Préfecture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2011

Le Maire,  
Le Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 12 Avril 2011  
N° de certificat 018-211804410-20110412-0942011-0  
Acte publié le : 15 AVR 2011  
Acte notifié le : 15 AVR 2011  
L'adjoint délégué,  
Armand KOSZEK.



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
44Ter Sentes de Barmont**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une interdiction de circulation Sentes de Barmont et un stationnement interdit à hauteur du 44Ter Sentes de Barmont du 2 au 13 mai 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation Sentes de Barmont et le stationnement à hauteur du 44Ter Sentes de Barmont du 2 au 13 mai 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite Sentes de Barmont du 2 au 13 mai 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** La déviation s'effectuera par l'Avenue du Général de Gaulle, Route de la Dorotherie et rue Magloire Faiteau.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du 44Ter Sentes de Barmont du 2 au 13 mai 2011.

**Article 4 :** L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 5 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

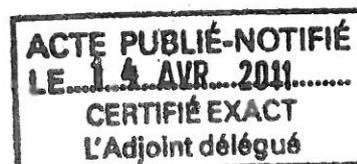
**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DU N° 29 AU N° 35 DE LA RUE AGNES SOREL**  
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT AU N° 38 DE LA RUE AGNES SOREL**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame GERMAIN Sylviane – 157 rue Saint Anne – 83600 BAGNOL EN FORET tenant à obtenir une interdiction de stationnement du n° 29 au n° 35 de la rue Agnès Sorel, ainsi qu'une autorisation de stationnement au n° 38 de la rue Agnès Sorel le jeudi 28 avril 2011 de 11h00 à 20h00 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement du n° 29 au n° 35 de la rue Agnès Sorel et en autorisant le stationnement au n° 38 de la rue Agnès Sorel, le jeudi 28 avril 2011,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement est interdit du n° 29 au n° 35 de la rue Agnès Sorel le jeudi 28 avril 2011 de 11h00 à 20h00 afin de permettre un déménagement au n° 38 de la rue Agnès Sorel.

**Article 2** - Le stationnement est autorisé au n° 38 de la rue Agnès Sorel le jeudi 28 avril 2011 de 11H00 à 20H00 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**Article 3** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par le demandeur.

**Article 4** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 avril 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.30.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
Rue Charles VII**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame MILLION Suzanne – 7 rue Charles VII apt n° 1 – 18500 MEHUN SUR YEVRE tenant à obtenir une interdiction de circulation rue Charles VII le jeudi 19 mai 2011 de 08h00 à 18h00, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation rue Charles VII le jeudi 19 mai 2011 de 08h00 à 18h00,

**ARRETE**

**Article 1** – la circulation sera interdite rue Charles VII le jeudi 19 mai 2011 de 08h00 à 18h00 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**Article 2** – la déviation s'effectuera par la rue Augustin Guignard et la rue Agnès Sorel.

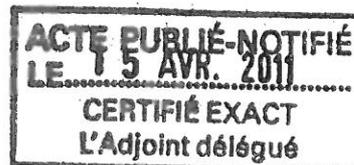
**Article 3** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par le demandeur.

**Article 4** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 avril 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François RILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
Rue du 11 novembre à hauteur du Pont de la Plante**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Véolia - 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée rue du 11 novembre à hauteur du Pont de la Plante du 15 au 18 avril 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer la réparation d'une canalisation d'eau.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en permettant une circulation alternée Rue du 11 novembre à hauteur du Pont de la Plante du 15 au 18 avril 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée rue du 11 novembre à hauteur du Pont de la Plante du 15 au 18 avril 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer la réparation d'une canalisation d'eau.

**Article 2 :** L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

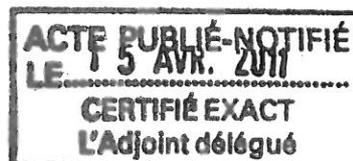
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Arrete n° 099/2011

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.30.25  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE TEMPORAIRE

**Portant interdiction de circulation Rue Jeanne d'Arc, Place du 14 juillet, Rue Henri Boulard portion comprise entre la rue Camille Méraut et la rue Jeanne d'Arc, Rue Agnès Sorel, Rue Camille Méraut portion comprise entre la Rue Henri Boulard et la Rue Agnès Sorel**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la mise en place d'un nouveau plan de circulation à compter du 14 mai 2011 à 7 h 00

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation dans l'ensemble du centre-ville pendant l'installation des signalisations routières,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 14 mai 2011, de 3 h 00 à 7 h 00, la circulation routière sera totalement interdite Rue Jeanne d'Arc, Place du 14 juillet, Rue Henri Boulard portion comprise entre la rue Camille Méraut et la rue Jeanne d'Arc, Rue Agnès Sorel, Rue Camille Méraut portion comprise entre la Rue Henri Boulard et la Rue Agnès Sorel et dans toute les rues du centre ville.

**Article 2** : Le droit des riverains sera préservé jusqu'à 6 h 30, le 14 mai 2011 et devra s'effectuer dans le sens de circulation en vigueur jusqu'à 6 h 30. De 6 h 30 à 7 h 00, la circulation sera interdite aux riverains.

La circulation des engins de service de la ville de Mehun sur Yèvre, des services de secours et de lutte contre les incendies et des services de gendarmeries sera autorisée jusqu'à la mise en œuvre complète du nouveau plan de circulation.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit du 13 mai 2011, 20 h 00 au 14 mai 2011 7 h 00, dans les rues suivantes :

- Place Jean Manceau
- Rue Agnès Sorel de la rue Augustin Guignard à la rue Jeanne d'Arc
- Rue Emile Zola
- Rue des Marches
- Quai du Canal Rive Gauche de la Rue Jeanne d'Arc à la rue qui rejoint la rue Paul Besse

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 AVR. 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.30.25  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE PERMANENT

### Portant réglementation de la circulation Rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la mise en place d'un nouveau plan de circulation à compter du 14 mai 2011 à 7 h 00

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 mai 2011 à 7 h 00, la circulation routière Rue Jeanne d'Arc s'effectuera à sens unique dans le sens RD 2076- Place de la République.

**Article 2** : Les usagers circulant sur la rue Jeanne d'Arc devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la place de la République, considérée comme voie prioritaire.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures relatives aux conditions de circulations de la rue Jeanne d'Arc à l'exception des prescriptions liées aux stationnements fixées par un arrêté municipal sont abrogées à compter du 14 mai 2011, 7 h 00.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 AVR. 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/08/2011  
n° certificat : 018-211801410-20110418-1002011-AR  
Acte publié le : 18 AVR. 2011 Pour Le Maire,  
Acte notifié le : 18 AVR. 2011 L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.30.25  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE PERMANENT

### Portant réglementation de la circulation Rue Agnès SOREL

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la mise en place d'un nouveau plan de circulation à compter du 14 mai 2011 à 7 h 00

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 mai 2011 à 7 h 00, la circulation routière Rue Agnès Sorel s'effectuera à sens unique entre l'intersection Place Jean Manceau et la Rue Jeanne d'Arc dans le sens Place Jean Manceau- Rue Jeanne d'Arc et entre l'intersection avec la place Jean Manceau et la Rue Emile Burieau dans le sens Place Jean Manceau-Rue Emile Burieau

La circulation s'effectuera à double sens entre l'intersection avec la Rue Emile Burieau et la rue Paul Langevin et à sens unique entre l'intersection de la rue Paul Langevin et la RD2076 dans le sens Rue Paul Langevin-RD2076.

**Article 2** : Au carrefour de la Rue Agnès SOREL et de la RD 2076, la circulation est réglementée par feux tricolores.

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la rue Agnès Sorel devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD 2076. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB 3a sur les branches non prioritaires et AB 2 sur les branches prioritaires.

**Article 3** : Le stationnement Rue Agnès SOREL, côté impair est autorisé sur les places de stationnement matérialisées au sol conformément aux prescriptions réglementaires sur la signalisation routière. Le stationnement est interdit coté impair de la rue entre la rue Victor Planchon et la rue Emile Burieau.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures relatives aux conditions de circulations de la rue Agnès Sorel à l'exception des prescriptions liées aux stationnements fixées par un arrêté municipal sont abrogées à compter du 14 mai 2011, 7 h 00.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 AVR. 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/04/2011  
n° certificat : 018-211801410-20110418-1012011-AR  
Acte publié le : 18 AVR. 2011  
Acte notifié le : 18 AVR. 2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.30.25  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE PERMANENT

### Portant réglementation de la circulation Rue Victor Planchon

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la mise en place d'un nouveau plan de circulation à compter du 14 mai 2011 à 7 h 00

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 mai 2011 à 7 h 00, la circulation routière Rue Victor Planchon s'effectuera comme suit :

- à sens unique entre l'intersection formée avec la Rue Augustin Guignard jusqu'au n° 35 dans le sens Rue Augustin Guignard-Rue du Puits aux bœufs ,
- à double sens entre le n° 35 et l'intersection formée avec la rue du Puits aux bœufs,
- à sens unique entre l'intersection formée avec la rue du puits aux bœufs et la rue Agnès Sorel dans le sens Rue Augustin Guignard-Rue Agnès Sorel.

**Article 2** : Les usagers circulant sur la rue Victor Planchon devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Agnès Sorel, considérée comme voie prioritaire.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures relatives aux conditions de circulations de la rue Victor Planchon à l'exception des prescriptions liées aux stationnements fixées par un arrêté municipal sont abrogées à compter du 14 mai 2011, 7 h 00.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 AVR. 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/04/2011  
n° certificat : 018-211801410-20110418-1022011-AR

Acte publié le : 18 AVR. 2011

Acte notifié le : 18 AVR. 2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.30.25  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PERMANENT**

**Portant réglementation de la circulation Rue Camille Méraut**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la mise en place d'un nouveau plan de circulation à compter du 14 mai 2011 à 7 h 00

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 mai 2011 à 7 h 00, la circulation routière Rue Camille Méraut s'effectuera à double sens entre l'intersection formée avec la rue Paul Besse et celle formée avec la rue Henri Boulard et à sens unique entre l'intersection formée avec la Rue Henri Boulard et celle formée avec la rue Agnès Sorel dans le sens Rue Henri Boulard-Rue Agnès Sorel.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures relatives aux conditions de circulations de la rue Camille Méraut à l'exception des prescriptions liées aux stationnements fixées par un arrêté municipal sont abrogées à compter du 14 mai 2011, 7 h 00.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 AVRIL 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLAT

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/04/2011  
n° certificat : 018-211801410-20110418-1032011-AR  
Acte publié le : 18 AVR. 2011 Pour Le Maire,  
la notification : 18 AVR. 2011 L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.30.25  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PERMANENT**

**Portant réglementation de la circulation Rue des Marches**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la mise en place d'un nouveau plan de circulation à compter du 14 mai 2011 à 7 h 00

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 mai 2011 à 7 h 00, la circulation routière Rue des Marches s'effectuera à sens unique dans le sens Rue Augustin Guignard-Rue Emile Zola.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures relatives aux conditions de circulations de la rue des Marches à l'exception des prescriptions liées aux stationnements fixées par un arrêté municipal sont abrogées à compter du 14 mai 2011, 7 h 00.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 AVR. 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/04/2011  
n° certificat : 018-211801410-20110418-1042011-AR

Acte publié le : 18 AVR. 2011  
Acte notifié le : 18 AVR. 2011  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.30.25  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE PERMANENT

### Portant réglementation de la circulation Rue Emile Zola

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la mise en place d'un nouveau plan de circulation à compter du 14 mai 2011 à 7 h 00

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 mai 2011 à 7 h 00, la circulation routière Rue Emile Zola s'effectuera à double sens entre l'intersection formée avec la rue Henri Boulard et celle formée avec la rue Charles VII et à sens unique entre l'intersection formée avec la rue Charles VII et celle formée avec la Place Jean Manceau dans le sens Place Jean Manceau- Rue Henri Boulard.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, Rue Emile Zola portion comprise entre la rue Henri Boulard et la Rue Charles VII.

Le stationnement sera autorisé coté pair de la rue Emile Zola portion comprise entre le Rue Charles VII et la Place Jean Manceau, à l'exception de la partie située au numéro de voirie 8. Deux places de stationnement seront matérialisées entre les numéros de voirie 36 et 38.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures relatives aux conditions de circulations et au stationnement de la rue Emile Zola fixées par un arrêté municipal sont abrogées à compter du 14 mai 2011, 7 h 00.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 AVR. 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/04/2011  
n° certificat : 018-211801410-20110418-1052011-AR  
Acte publié le : 18 AVR. 2011  
Acte notifié le : 10 AVR. 2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.30.25  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PERMANENT**

**Portant réglementation de la circulation Rue Jean JAURES**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la mise en place d'un nouveau plan de circulation à compter du 14 mai 2011 à 7 h 00

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 mai 2011 à 7 h 00, la circulation routière Rue Jean Jaurès s'effectuera à sens unique dans le sens Rue Camille Méraut-Rue Augustin Guignard.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures relatives aux conditions de circulations de la rue Jean Jaurès à l'exception des prescriptions liées aux stationnements fixées par un arrêté municipal sont abrogées à compter du 14 mai 2011, 7 h 00.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 AVR. 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/04/2011  
n° certificat : 018-211801410-20110418-1062011

Acte publié le : 18 AVR. 2011 Pour Le Maire,  
Acte notifié le : 18 AVR. 2011 L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.30.25  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PERMANENT**

**Portant réglementation de la circulation Place Jean Manceau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la mise en place d'un nouveau plan de circulation à compter du 14 mai 2011 à 7 h 00

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 mai 2011 à 7 h 00, la circulation routière Place Jean Manceau s'effectuera à sens unique dans le sens Rue Jeanne d'Arc-Rue Augustin Guignard.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures relatives aux conditions de circulations de la place Jean Manceau à l'exception des prescriptions liées aux stationnements fixées par un arrêté municipal sont abrogées à compter du 14 mai 2011, 7 h 00.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 AVR. 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/04/2011  
n° certificat : 018-211801410-20110418-1072011 - AR  
Acte publié le : 18 AVR. 2011 Pour Le Maire,  
Acte notifié le : 18 AVR. 2011 L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.30.25  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PERMANENT**

**Portant réglementation de la circulation Rue Augustin Guignard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la mise en place d'un nouveau plan de circulation à compter du 14 mai 2011 à 7 h 00

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 mai 2011 à 7 h 00, la circulation routière Rue Augustin Guignard s'effectuera à sens unique dans le sens Rue Henri Boulard - Rue Agnès Sorel.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

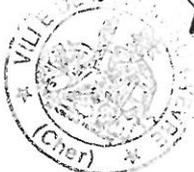
**Article 4** Toutes dispositions antérieures relatives aux conditions de circulations de la rue Augustin Guignard à l'exception des prescriptions liées aux stationnements fixées par un arrêté municipal sont abrogées à compter du 14 mai 2011, 7 h 00.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 AVR. 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

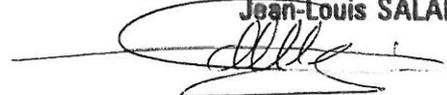


Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/04/2011  
n° certificat : 018-211801410-20110418-1082011

Acte publié le : 18 AVR. 2011

Acte notifié le : 18 AVR. 2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.30.25  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PERMANENT**

**Portant réglementation de la circulation Rue Paul LANGEVIN**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la mise en place d'un nouveau plan de circulation à compter du 14 mai 2011 à 7 h 00

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 mai 2011 à 7 h 00, la circulation routière Rue Paul Langevin s'effectuera à sens unique dans le sens Rue Jean Jaurès-Rue Agnès Sorel.

**Article 2** : Les usagers circulant sur la rue Paul Langevin devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Agnès Sorel, considérée comme voie prioritaire.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures relatives aux conditions de circulations de la rue Paul Langevin à l'exception des prescriptions liées aux stationnements fixées par un arrêté municipal sont abrogées à compter du 14 mai 2011, 7 h 00.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 AVR. 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18 Avril 2011

n° certificat : 018-211801410-20110418-1092011

Notifié le :

Notifié le :



18 AVR. 2011  
18 AVR. 2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.30.25  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE PERMANENT

### Portant réglementation de la circulation Quai du Canal- Rive Gauche

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la mise en place d'un nouveau plan de circulation à compter du 14 mai 2011 à 7 h 00

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 mai 2011 à 7 h 00, la circulation routière Quai du Canal Rive Gauche s'effectuera à double sens à l'exception de la portion comprise entre la portion de voie comprise entre le quai du Canal Rive Gauche et la Rue Paul Besse et la Rue Jeanne d'Arc qui sera à sens unique dans le sens Quai du Canal-Rue Jeanne d'Arc

La portion de voie comprise entre le quai du Canal Rive Gauche et la Rue Paul Besse sera à double sens.

**Article 2** : Les usagers circulant sur la portion de voie comprise entre le quai du Canal Rive Gauche et la Rue Paul Besse devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Paul Besse, considérée comme voie prioritaire.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures relatives aux conditions de circulations Quai du Canal Rive Gauche à l'exception des prescriptions liées aux stationnements fixées par un arrêté municipal sont abrogées à compter du 14 mai 2011, 7 h 00.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 AVR. 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le 18 Avril 2011  
Le Maire,

18 AVR. 2011

L'Adjoint délégué,  
Louis SALAK

18 AVR. 2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION PORTION COMPRISE ENTRE LA RUE JEANNE D'ARC ET LA PLACE**  
**JEAN MANCEAU**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**Du n° 3 au 9 rue Agnès Sorel**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame ARLOT Catherine, domiciliée 7 rue Agnès Sorel, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de circulation rue Agnès Sorel portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la Place Jean Manceau ainsi qu'une interdiction de stationner du n° 3 au n° 9 de la rue Agnès Sorel, le vendredi 06 mai 2011 de 08h00 à 13h00, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation rue Agnès Sorel portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la Place Jean Manceau ainsi qu'une interdiction de stationnement du n° 3 au n° 9 de la rue Agnès Sorel le vendredi 06 mai 2011 de 8h00 à 13h00.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite rue Agnès Sorel portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la Place Jean Manceau le vendredi 06 mai 2011 de 8h00 à 13h00 afin de permettre un déménagement.

**Article 2** : La déviation s'effectuera par la rue Jeanne d'Arc, rue Henri Boulard et la rue Augustin Guignard.

**Article 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n° 3 au n° 9 de la rue Agnès Sorel le vendredi 06 mai 2011 de 08h00 à 13h00 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

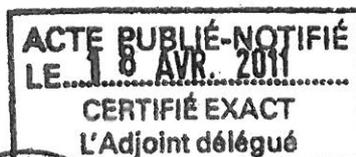
**Article 4** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par le demandeur.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 avril 2011  
Le Maire  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.30.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
Rue Charles VII**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame MILLION Suzanne – 7 rue Charles VII appt n° 1 – 18500 MEHUN SUR YEVRE tenant à obtenir une interdiction de circulation rue Charles VII le mardi 17 mai 2011 de 08h00 à 13h00, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation rue Charles VII le mardi 17 mai 2011 de 08h00 à 13h00,

**ARRETE**

**Article 1** – la circulation sera interdite rue Charles VII le mardi 17 mai 2011 de 08h00 à 13h00 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**Article 2** – la déviation s'effectuera par la rue Augustin Guignard et la rue Agnès Sorel.

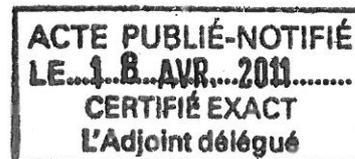
**Article 3** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par le demandeur.

**Article 4** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 avril 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François FILLET,



Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER**

**11 et 13 RUE EMILE ZOLA**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise DESIRE B.T.P – Le Mornay – 18120 MASSAY, tenant à obtenir une autorisation de stationner au n° 11 et 13 de la rue Emile Zola du 20 avril au 1<sup>er</sup> juillet 2011, afin de permettre le stationnement d'une benne.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement d'une benne au n°11et 13 de la rue Emie Zola du 20 avril au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement est autorisé au n° 11 et 13 de la rue Emile Zola du 20 avril au 1<sup>er</sup> juillet 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés afin de permettre le stationnement d'une benne.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise.

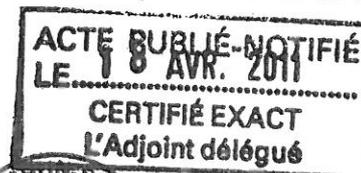
**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation de stationner 3 Place de la République**  
**pour cause de déménagement**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par A. TESSIOT DEMECO- 3 Enclos des Bénédictins – 18000 BOURGES tenant à obtenir l'autorisation de stationner 3 Place de la République le 07 juin 2011, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement 3 Place de la République le 07 juin 2011,

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé 3 Place de la République, le 07 juin 2011 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**Article 2** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par l'Entreprise.

**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François FILLET,



ACTE PUBLIE-NOTIFIE  
LE 18 AVR. 2011  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**Portant Interdiction de circulation et de stationnement**  
**Boulevard de la liberté le dimanche 11 septembre 2011**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Olympique Mehun Hand Ball représenté par Monsieur Patrick BOUCHONNET président - Boulevard de la Liberté - 18500 MEHUN SUR YEVRE tendant à obtenir une autorisation du Domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement Boulevard de la Liberté le dimanche 11 septembre 2011 de 4h30 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier,

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits Boulevard de la liberté le dimanche 11 septembre 2011 de 4h30 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier.

**Article 2** : L'Olympique Mehun Hand Ball, représenté par Monsieur Patrick BOUCHONNET président est autorisé à occuper le domaine public communal situé Boulevard de la Liberté le dimanche 11 septembre 2011 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier.

**Article 3** : La déviation s'effectuera par la rue Paul Besse et la rue Camille Méraut.

**Article 4** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les organisateurs.

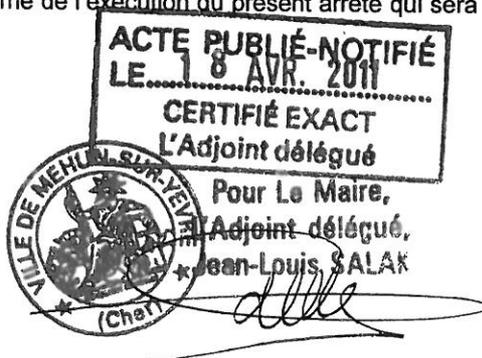
**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 avril 2011.

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
Thibault PILLET,



Service Urbanisme  
Marie-José BATARD  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [election@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:election@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## A R R E T E MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble situé Rue Marius Ameline.

### ARRETE

**Article 1 :** La parcelle cadastrée section AY n°543 est numérotée 15 ter rue Marius Ameline.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Sous Préfecture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 avril 2011

Le Maire,  
Le Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 20/04/2011  
N° de certificat 018-211801410-20110419-116  
Acte publié le : 20/04/2011  
Acte notifié le : 20/04/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Titre :  
Commentaire :



Données fournies par la DGI - Cadastre (M) 16/07/2010, EDF - (M) 08/2008, Service Information Géographique, Impression non normalisée du plan de cadastre informatisé.

Amoires

Bâtiments

- Dur
- Léger

Parcelles

- Parcelles
- Parcelles rejetées

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Avenue du Champs de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, tenant à obtenir une interdiction de stationner et une autorisation de stationner Avenue du Champs de Foire le 17 juin 2011 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en autorisant le stationnement du camion de don du sang Avenue du Champs de Foire, le 17 juin 2011 de 7h30 à 11h30.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue du Champs de Foire, le 17 juin 2011 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour le camion de don du sang le 17 juin 2011, Avenue du Champs de Foire de 7h30 à 11h30.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

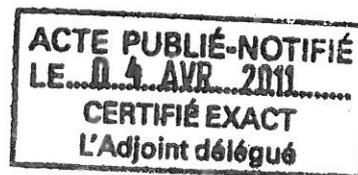
**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Service urbanisme  
MJ BATARD  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT  
44 Ter Sentes de Barmont**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC-CENTRE/TP RESEAUX CENTRE – 3 Rue de l'Industrie – 41220 SAINT LAURENT NOUAN tenant à obtenir une circulation alternée et stationnement interdit face au 44 Ter Sentes de Barmont du 27 avril 2011 au 13 mai 2011 inclus afin de permettre à cette entreprise des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée, face au 44Ter Sentes de Barmont.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée face au 44Ter Sentes de Barmont du 27 avril 2011 au 13 mai 2011 inclus, avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits face au 44 Ter Sentes de Barmont du 27 avril 2011 au 13 mai 2011 inclus.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise.

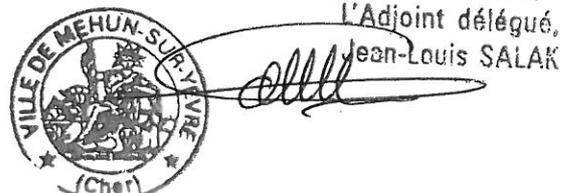
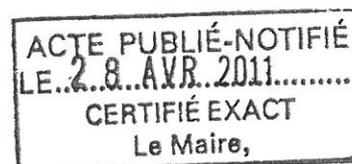
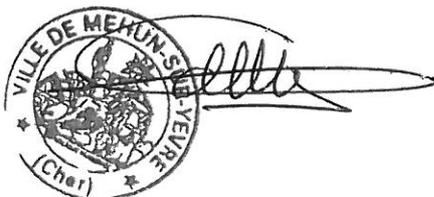
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 avril 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Jean-Louis SALAK



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Service urbanisme  
MJ BATARD  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
Parking du COSEC – Boulevard de la Liberté**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par les services techniques de la ville de Mehun-sur-Yèvre, tenant à obtenir une interdiction de stationnement sur le parking du COSEC Boulevard de la Liberté à compter du 2 mai 2011 et ce pendant une durée de 12 mois, afin de permettre le dépôt de matériaux pour la construction du DOJO.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement sur le parking du COSEC Boulevard de la Liberté à compter du 2 mai 2011 et ce pendant une durée de 12 mois.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking du COSEC Boulevard de la Liberté à compter du 2 mai 2011 et ce pendant une durée de 12 mois.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

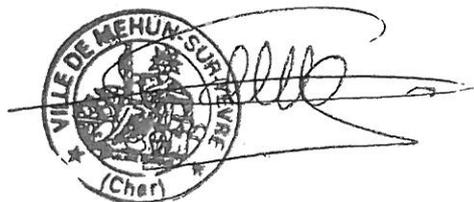
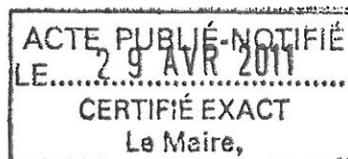
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 avril 2011

Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
Jean-Louis SALAK



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

*CONSEIL MUNICIPAL*

*DU 04 AVRIL 2011*

**CONSEIL MUNICIPAL  
du 4 avril 2011**

\*\*\*\*

**SOMMAIRE**

**ACTES AU MAIRE**  
*(délibération n°35/2011)*

**CREATION DE POSTES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS**  
*(délibération n°36/2011)*

**BUDGET 2011 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**  
*(délibération n°37/2011)*

**ACHAT PARCELLES AD 13 ET AD 14 APPARTENANT A MONSIEUR GACHON**  
*(délibération n°38/2011)*

**CONTRAT D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT 2010-2014 AVEC LE  
CONSEIL GENERAL : AVENANT N°2**  
*(délibération n°39/2011)*

**CONVENTION DE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE AVEC ERDF**  
*(délibération n°40/2011)*

**SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BOURGES :  
DESIGNATION DES DELEGUES**  
*(délibération n°41/2011)*

**ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU COMITE  
CONSULTATIF DES AFFAIRES SPORTIVES**  
*(délibération n°42/2011)*

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011**  
*(délibération n°43/2011)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 AVRIL 2011

Date de convocation :  
29 mars 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 7  
excusés ou absents 4

Date d'affichage :  
29 mars 2011

L'an deux mil onze, le quatre avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Étaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Étaient représentés** : Mr KOSZEK représenté par Mr COQUILLAT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme HOUARD représentée par Mme ANDRZEJEWSKI, Mme MARGUERITAT représentée par Mme PATIN, Mme PARTHENAY représentée par Mme MINOIS, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Étaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **35/2011 - ACTES AU MAIRE**

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature de la charte labellisée « Tourisme et Handicap », label national d'accueil et d'accessibilité, pour le Pôle de la Porcelaine.
- Remboursement d'un montant de **384,51 €** par la SMACL et **206,00 €** par M. LEFEBVRE pour la remise en état de la cage d'escalier du Pôle d'Enseignements Artistiques endommagée lors de la livraison d'un piano en date du 15 octobre 2010 (**sinistre n°624**)



- Signature d'un marché de travaux en vue de la motorisation du portail du cimetière avec l'entreprise BAILLY 8 Allée Pré Gaudre - 18120 MEREAU pour un montant de **6 800,00 € HT (8 132,80 € TTC)**.

-Signature d'un marché d'acquisition de matériel sportif :

Lot n°1 : Fourniture et pose d'un praticable de gymnastique au gymnase Maurice NAVEAU

Marché notifié à GYMNOVA  
Rue Gaston de Flotte  
BP 56  
13375 MARSEILLES Cedex 12

pour une prestation d'un montant total de 20 740,56 € HT (24 805,71 € TTC).

Lot n°2 : Fourniture et pose d'une paire de buts de football sur le terrain d'entraînement du stade André POITRENAUX

Marché notifié à CASAL SPORT  
1 rue Edouard Blériot  
ZA Activeum  
ALTORF-DACHSTEIN  
67129 MOLSHEIM Cedex

pour une prestation d'un montant total de 3 462,35 € HT (4 140,97 € TTC).

- Signature d'un marché à bons de commande en vue de l'impression de documents de communication :

Lot n° 1 «Impression de documents de communication »

Marché notifié à CONCORDANCES  
Parc Comitec  
5-7 rue Jules Ferry  
BP 220  
18005 BOURGES Cedex

Lot n° 2 «Impression du magazine municipal »

Marché notifié à Société CIA BOURGOGNE  
BP 3 – Zone Industrielle  
58320 POUQUES-LES-EAUX

- Signature d'un marché de travaux d'étanchéité avec l'EURL ETC LAKOUISSI - ZAC de la Garenne - 84, av Georges de St Sauveur - 18120 MEREAU pour un montant de **9 848,00 € HT (11 778,21 € TTC)** ainsi réparti :

Site n° 1 : Gymnase Maurice Herzog : 8 073,30 € HT (9 655,67 € TTC)

Site n° 2 : Ecole Château Garçons : 1 774,70 € HT (2 122,54 € TTC)

- Signature d'un marché d'acquisition d'une balayeuse avec la SARL Ets Daniel PERIE - 10 rue des Frères Lumière - 63 430 PONT-DU-CHATEAU pour un montant de **64 800,00 € HT (77 500,80 € TTC)**.

- Signature d'un marché d'acquisition de mobilier scolaire avec la société DELAGRAVE - 15 rue Soufflot - 75240 PARIS Cedex 05 pour un montant de **5 513,35 € HT (6 593,96 € TTC)**.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6 avril 2011

Numéro de certificat 018-211801410-2011 0404-350404-DE

Acte publié le 6 avril 2011

Acte notifié le 6 avril 2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 AVRIL 2011

Date de convocation :  
29 mars 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 7  
excusés ou absents 4

Date d'affichage :  
29 mars 2011

L'an deux mil onze, le quatre avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr KOSZEK représenté par Mr COQUILLAT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme HOUARD représentée par Mme ANDRZEJEWSKI, Mme MARGUERITAT représentée par Mme PATIN, Mme PARTHENAY représentée par Mme MINOIS, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **36/2011 – CREATION DE POSTES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS**

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

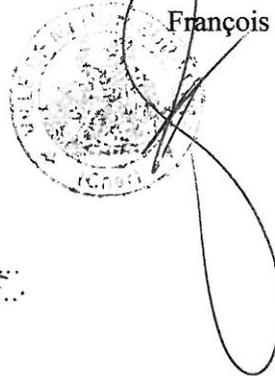
Considérant les besoins occasionnels des différents services de la collectivité à certaines périodes de l'année en raison d'un accroissement temporaire de l'activité,

Considérant que l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel par un contrat à durée déterminée maximal de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,

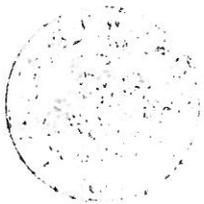
Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer deux postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel, rémunérés par référence au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1 à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011,
- de créer deux postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel, rémunérés par référence au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1 à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011
- de créer deux postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel, rémunérés par référence au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1 à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6 avril 2011  
Numéro de certificat 018-211801410-20110404-360404-DE  
Acte publié le 6 avril 2011  
Acte notifié le 6 avril 2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 AVRIL 2011

Date de convocation :  
29 mars 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 7  
excusés ou absents 4

Date d'affichage :  
29 mars 2011

L'an deux mil onze, le quatre avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr KOSZEK représenté par Mr COQUILLAT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme HOUARD représentée par Mme ANDRZEJEWSKI, Mme MARGUERITAT représentée par Mme PATIN, Mme PARTHENAY représentée par Mme MINOIS, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **37/2011 – BUDGET 2011 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Le budget primitif 2011 de la commune de Mehun sur Yèvre sera voté le 20 avril 2011.

Plusieurs opérations inscrites en 2010 ont fait l'objet de consultations dont les résultats n'avaient pu être établis pour reporter les crédits. Ces opérations peuvent désormais être effectuées pour la somme de 43 960,00 €.

Par ailleurs, une provision de 1 000 € permettrait de répondre à des opportunités d'acquisition d'œuvres pour le fonds muséal,

De plus, la ville a préempté pour l'acquisition d'un immeuble sis 35 rue Augustin Guignard à Mehun-sur-Yèvre dont l'acte a été signé le 4 mars 2011. Le coût total s'élève à 82 320 €



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Enfin, des opérations nouvelles décidées doivent faire l'objet d'un début de réalisation avant le vote du budget, notamment le nouveau plan de circulation et l'aménagement d'un parking rue Henri Boulard (espace de l'ex caserne des pompiers). Un crédit de 38 000 € est nécessaire.

En l'absence d'ouverture de crédits affectés à ces prestations, la Ville ne peut procéder à leur réalisation.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1. d'ouvrir des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2011 à hauteur de :
  - a. 25 000 € pour le revêtement de sol du gymnase Naveau : article 2313, opération 862, fonction 411
  - b. 4 150 € pour la réhabilitation de buts au stade André Poitrenaux : article 2188, opération 862, fonction 412
  - c. 9 660 € pour des travaux d'étanchéité au gymnase Herzog : article 2313, opération 862, fonction 411
  - d. 2 150 € pour des travaux d'étanchéité à l'école du Château : article 2313, opération 861, fonction 212
  - e. 3 000 € pour le tennis : article 2313, opération 841, fonction 411
  - f. 1 000 € pour l'acquisition d'œuvres : article 2161, opération 627, fonction 322
  - g. 82 320 € pour l'acquisition de l'immeuble 35 rue A. Guignard, article 2138, opération 628, fonction 71
  - h. 30 000 € pour le nouveau plan de circulation : article 2315, opération 881, fonction 822
  - i. 8 000 € pour le parking Rue Henri Boulard : article 2315, opération 880, fonction 822
2. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réalisation des opérations précitées.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 6 avril 2011 ...  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0404-370404-DE  
Acte publié le ... 6 avril 2011 ...  
Acte notifié le ... 6 avril 2011 ...



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 AVRIL 2011

Date de convocation :  
29 mars 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 7  
excusés ou absents 4

Date d'affichage :  
29 mars 2011

L'an deux mil onze, le quatre avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mr KOSZEK représenté par Mr COQUILLAT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme HOUARD représentée par Mme ANDRZEJEWSKI, Mme MARGUERITAT représentée par Mme PATIN, Mme PARTHENAY représentée par Mme MINOIS, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **38/2011 – ACHAT PARCELLES AD 13 ET AD 14 APPARTENANT A MONSIEUR ARNAUD GACHON**

Mr SALAK expose.

En vue de la construction de la future gendarmerie, la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées AD 13 et AD 14 appartenant à Monsieur Arnaud GACHON d'une surface de 3 hectares.

Après négociation, cette acquisition s'élève à 1 € le m2 net vendeur.

Vu l'avis du Service des Domaines en date 21 décembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition moyennant le paiement d'un prix de 30 000 € plus frais et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents ou actes utiles à la régularisation de cette transaction.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6 avril 2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0404-380404-DE  
Acte publié le 6 avril 2011  
Acte notifié le 6 avril 2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 AVRIL 2011

Date de convocation :  
29 mars 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 7  
excusés ou absents 4

Date d'affichage :  
29 mars 2011

L'an deux mil onze, le quatre avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr KOSZEK représenté par Mr COQUILLAT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme HOUARD représentée par Mme ANDRZEJEWSKI, Mme MARGUERITAT représentée par Mme PATIN, Mme PARTHENAY représentée par Mme MINOIS, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **39/2011 – CONTRAT D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT 2005-2008 AVEC LE CONSEIL GENERAL : AVENANT N°2**

Mr COQUILLAT expose.

Le 17 juin 2005 la ville de Mehun-sur-Yèvre a conclu avec le Conseil Général un contrat d'aménagement et de développement 2005-2008 qui a fait l'objet d'un avenant n°1 en 2009.

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du contrat pour permettre le solde de la subvention relative à la réhabilitation de la bibliothèque,

Considérant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la salle multisports-dojos à la communauté de communes des Terres d'Yèvre,

Un avenant n°2 au contrat d'aménagement et de développement initial a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général réuni le 29 novembre dernier et notifié à la commune le 21 février 2011.

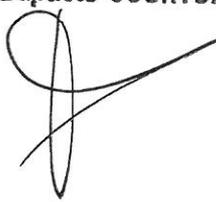
Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 au contrat d'aménagement et de développement initial avec le Conseil Général et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 8 avril 2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0404-390404-DE  
Acte publié le 8 avril 2011  
Acte notifié le 8 avril 2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 AVRIL 2011

Date de convocation :  
29 mars 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 7  
excusés ou absents 4

Date d'affichage :  
29 mars 2011

L'an deux mil onze, le quatre avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr KOSZEK représenté par Mr COQUILLAT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme HOUARD représentée par Mme ANDRZEJEWSKI, Mme MARGUERITAT représentée par Mme PATIN, Mme PARTHENAY représentée par Mme MINOIS, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés :** Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **40/2011 – CONVENTION DE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE AVEC ERDF**

Mr SALAK expose.

En vue de l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine allée de la Manufacture, ERDF propose la signature d'une convention de passage afin de l'autoriser à passer par la parcelle AV 241 sise à « Réussy » appartenant à la commune.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF jointe en annexe.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 12 avril 2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 du 04 - 10 - 2011 - DE  
Acte publié le 12 avril 2011  
Acte notifié le 12 avril 2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 AVRIL 2011

Date de convocation :  
29 mars 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 7  
excusés ou absents 4

Date d'affichage :  
29 mars 2011

L'an deux mil onze, le quatre avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr KOSZEK représenté par Mr COQUILLAT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme HOUARD représentée par Mme ANDRZEJEWSKI, Mme MARGUERITAT représentée par Mme PATIN, Mme PARTHENAY représentée par Mme MINOIS, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **41/2011 – SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BOURGES : DESIGNATION DES DELEGUES**

Mr PILLET expose.

La commune de Mehun-sur-Yèvre est membre du Syndicat Mixte de développement du pays de Bourges.

Ce syndicat est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité associée soit pour la commune de Mehun sur Yèvre 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a élu Mr François PILLET, délégué titulaire et Mr Alain COQUILLAT, délégué suppléant.

Mr François PILLET et Mr Alain COQUILLAT souhaitant se retirer, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal par 21 voix POUR Mr Armand KOSZEK et 21 voix POUR Mr François PILLET et 4 votes blancs élit ses délégués pour siéger au Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges :

Délégué Titulaire : KOSZEK Armand

Délégué Suppléant : PILLET François



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...6 avril 2011.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011-0404-4.1.04.04..DE..  
Acte publié le ...6 avril 2011.....  
Acte notifié le ...6 avril 2011.....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 4 AVRIL 2011

Date de convocation :  
29 mars 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 7  
excusés ou absents 4

Date d'affichage :  
29 mars 2011

L'an deux mil onze, le quatre avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr KOSZEK représenté par Mr COQUILLAT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme HOUARD représentée par Mme ANDRZEJEWSKI, Mme MARGUERITAT représentée par Mme PATIN, Mme PARTHENAY représentée par Mme MINOIS, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **42/2011 – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SPORTIVES**

Mr SALAK expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs,

Le Conseil Municipal a procédé à la création d'un comité consultatif des affaires sportives lors de sa réunion du 28 février 2011 (délibération n°19-2011)

Ce comité consultatif est composé de quatre Conseillers Municipaux élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette élection à bulletins secrets.

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit :



- Mr Alain COQUILLAT
- Mr Jean-Louis SALAK
- Mr Patrick GRACZYK
- Mme Perrine BROGUY

pour siéger au Comité consultatif des Affaires Sportives.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6 avril 2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 24.94.-420404.-DE  
Acte publié le 6 avril 2011  
Acte notifié le 6 avril 2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 4 AVRIL 2011

Date de convocation :  
29 mars 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 7  
excusés ou absents 4

Date d'affichage :  
29 mars 2011

L'an deux mil onze, le quatre avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr KOSZEK représenté par Mr COQUILLAT, Mr BOURLOT représenté par Mr SALAK, Mme HOUARD représentée par Mme ANDRZEJEWSKI, Mme MARGUERITAT représentée par Mme PATIN, Mme PARTHENAY représentée par Mme MINOIS, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 43/2011 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

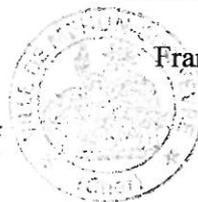
Sur proposition de Monsieur le Maire qui présente ce rapport.

Vu la loi relative à l'administration territoriale de la république du 6 février 1992 rend obligatoire un débat d'orientations budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, arrête les orientations budgétaires pour le budget 2011 telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6 avril 2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011-0404-430404-DE  
Acte publié le 6 avril 2011  
Acte notifié le 6 avril 2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



VILLE ET MÉTIERS D'ART

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 AVRIL 2011

### SOMMAIRE

ACTES AU MAIRE (*délibération n°44/2011*)  
CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU CAMPING (*délibération n°45/2011*)  
PRESENTATION DE LA DEMARCHE HYGIENE ET SECURITE – DEMANDE DE SUBVENTION SPECIFIQUE AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL (*délibération n°46/2011*)  
MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU CIMETIERE (*délibération n°47/2011*)  
CREATION D'UN ABRI BUS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (*délibération n°48/2011*)  
REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : AVENANT N°2 AU CONTRAT D'INGENIERIE (*délibération n°49/2011*)  
ATTRIBUTION DES MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (*délibération n°50/2011*)  
TARIFS COMMUNAUX (*délibération n°51/2011*)  
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ESPACE MAURICE GENEVOIX ET DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX (*délibération n°52/2011*)  
TARIFS SERVICE ENFANCE (*délibération n°53/2011*)  
TARIFS DU SERVICE JEUNESSE (*délibération n°54/2011*)  
TARIFS DES CANTINES (*délibération n°55/2011*)  
DOTATIONS SCOLAIRES 2011 (*délibération n°56/2011*)  
PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (*délibération n°57/2011*)  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011 (*délibération n°58/2011*)  
DROITS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – REMUNERATION DES MEMBRES DU JURY (*délibération n°59/2011*)  
TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 (*délibération n°60/2011*)  
TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 (*délibération n°61/2011*)  
OFFICE DE TOURISME : PROPOSITION DE TARIFS POUR LA VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS (*délibération n°62/2011*)  
COMPTE ADMINISTRATIF 2010: BUDGET PRINCIPAL (*délibération n°63/2011*)  
COMPTE ADMINISTRATIF 2010: BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (*délibération n°64/2011*)  
COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : BUDGET ANNEXE DES EAUX (*délibération n°65/2011*)  
COMPTE ADMINISTRATIF 2010: BUDGET ANNEXE ZA « LES AILLIS II » (*délibération n°66/2011*)  
COMPTE ADMINISTRATIF 2010: BUDGET OFFICE DE TOURISME (*délibération n°67/2011*)  
COMPTE ADMINISTRATIF 2010: BUDGET ANNEXE DU POLE DE LA PORCELAINE (*délibération n°68/2011*)  
COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET POLE DE LA PORCELAINE (*délibération n°69/2011*)  
COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET SERVICE DES EAUX (*délibération n°70/2011*)  
COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (*délibération n°71/2011*)  
COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET ZA « LES AILLIS II » (*délibération n°72/2011*)  
COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET OFFICE DE TOURISME (*délibération n°73/2011*)  
COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET VILLE (*délibération n°74/2011*)  
AFFECTATION DES RESULTATS 2010 POUR LE BUDGET PRINCIPAL (*délibération n°75/2011*)  
AFFECTATION DES RESULTATS 2010 POUR LE BUDGET ANEXE POLE DE LA PORCELAINE (*délibération n°76/2011*)  
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2007-01 – AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ETAT AU 31 DECEMBRE 2010 ET REVISION 2011. (*délibération n°77/2011*)

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2006-01 RENOVATION ET REHABILITATION DE BATIMENT POUR LE CCAS ET L'AGRANDISSEMENT DU SERVICE EMPLOI - ETAT AU 31 DECEMBRE 2010 ET REVISION 2011. *(délibération n°78/2011)*

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2007-02 – AMENAGEMENT DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ETAT AU 31 DECEMBRE 2010 ET REVISION 2011 *(délibération n°79/2011)*

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2006-02 CREATION D'UN POLE D'EDUCATION ARTISTIQUE *(délibération n°80/2011)*

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2006-03 DOUVES DU CHATEAU - CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2010 *(délibération n°81/2011)*

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2011 *(délibération n°82/2011)*

BUGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DES AILLIS II *(délibération n°83/2011)*

BUGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME *(délibération n°84/2011)*

BUGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT *(délibération n°85/2011)*

BUGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE *(délibération n°86/2011)*

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2011 *(délibération n°87/2011)*

*CONSEIL MUNICIPAL*

*DU 20 AVRIL 2011*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjointes au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **44/2011 - ACTES AU MAIRE**

Mr COURTOIS expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- Remboursement d'un montant de **39 573,00 €** par la SMACL au titre de l'indemnisation suite à l'incendie du Hangar de Crécy en date du 24.03.2010 (**sinistre n°607**)
- Remboursement d'un montant de **31 251,87 €** par la SMACL pour la remise en état du centre technique municipal suite à l'incendie en date du 24.03.2010 (**sinistre n°608**)

➤ Remboursement d'un montant de 1 341,55 € par M. AZIMANI pour la remise en état d'un panneau lumineux de passage piéton dégradé lors d'un accident de la circulation intervenu le 13 mars dernier avenue Jean Châtelet (**sinistre n°629**)

➤ Signature d'un marché de services « Formation/sensibilisation à l'éco conduite » avec la société CPECO Parc Esprit 1 - Rue Mickaël Faraday - 18000 BOURGES.

↳ Tranche ferme – Réalisation du dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

↳ Tranche conditionnelle – Réalisation d'une formation et/ou sensibilisation des conducteurs à l'éco-conduite.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 2/5/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 04.20-44.2011-DE  
Acte publié le 2/5/2011  
Acte notifié le 2/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "JCOURTOIS".

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :

14 avril 2011

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

Représentés : 6

excusés ou absents 6

Date d'affichage :

14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **45/2011 - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU CAMPING**

Mr SALAK expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de recruter un agent non titulaire de droit public pour assurer le fonctionnement du camping municipal durant la saison touristique 2011 en remplacement de l'agent titulaire en poste durant ses jours de repos et congés annuels.



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer un poste d'agent non titulaire de droit public (Indice brut: 297 Indice Majoré: 295) à temps non complet à raison de 203 heures annualisées pour une période allant du 8 mai au 30 septembre 2011
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2011.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 2/5/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 04.20.45.2011-DE  
Acte publié le 2/5/2011  
Acte notifié le 2/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :

14 avril 2011

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

Représentés : 6

excusés ou absents 6

Date d'affichage :

14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Étaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Étaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Étaient absents / ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **46/2011 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE HYGIENE ET SECURITE – DEMANDE DE SUBVENTION SPECIFIQUE AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que dans l'objectif de bâtir une politique de prévention, des conditions de travail et de gestion de la sécurité, l'évaluation à priori des risques professionnels est un élément obligatoire.

Considérant que dans le cadre de cette évaluation, l'autorité territoriale doit mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques et que ce document va alors constituer la base de la politique de prévention de l'autorité territoriale en décrivant de manière exhaustive les risques présents au sein d'une collectivité.

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre s'est inscrite dans cette démarche en recrutant un chargé de mission « Hygiène et sécurité » qui a réalisé un diagnostic de l'existant sur la majorité des services municipaux.

Considérant qu'à la suite de ce diagnostic, la Direction des Ressources Humaines a élaboré le plan d'actions dont les grands thèmes sont les suivants :

- Aménagement et réorganisation des locaux
- Mise en place de signalisation conforme sur les engins et matériels roulants
- Equipements de protections individuelles
- Mise en place de formations spécifiques
- Mise en place de procédures écrites
- Sécurisation des déplacements
- Actions diverses

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la démarche d'hygiène et de sécurité mise en œuvre au sein de la commune de Mehun-sur-Yèvre au profit de ses agents, contenue dans le document unique d'évaluation des risques dont une synthèse figure en annexe
- autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention spécifique au titre du fonds national de prévention de la CNRACL et à signer tous documents ou actes relatifs à ce dossier de demande de subvention



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/5/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 420-462011-DE  
Acte publié le 21/5/2011  
Acte notifié le 21/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Jean Baptiste COCHET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 47/2011 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU CIMETIERE

Mr COURTOIS expose.

Vu la proposition du Bureau Municipal de modifier les horaires d'ouverture du cimetière suite à la demande de plusieurs usagers,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la modification de l'article 9 « Les horaires d'ouverture du cimetière » du règlement du cimetière arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 octobre 2010, ainsi qu'il suit :

- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : 8H à 17H
- du 1<sup>er</sup> avril au 31 août : 8H à 20H
- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre : 8H à 19H

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 22/04/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-20110420-47-2011-DE  
Acte publié le 22/04/2011  
Acte notifié le 22/04/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr. DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 48/2011 - CREATION D'UN ABRI BUS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Mr COURTOIS expose.

Il existe un arrêt de bus scolaire pour desservir le lotissement du Rang des Noyers.

Pour répondre à la demande de plusieurs familles, il a été décidé d'installer un abri bus à cet endroit.

Le coût de cet investissement s'élève à 3 226 € HT (3 858 € TTC).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général au titre des amendes de police à hauteur de 50 % du coût des travaux HT.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/5/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 de 20/4/2011-DE  
Acte publié le 21/5/2011  
Acte notifié le 21/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :

14 avril 2011

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

Représentés : 6

excusés ou absents 6

Date d'affichage :

14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN,

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMÉAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **49/2011 - REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : AVENANT N°2 AU CONTRAT D'INGENIERIE**

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation bibliothèque municipale signé avec Atelier carré d'arche en date du 24 juillet 2007,

Vu l'avenant n°1 présenté au Conseil Municipal du 2 décembre 2010,

Considérant l'estimation initiale des travaux ayant servi de base à la rémunération du Maître d'œuvre soit : 179 000 € HT,

Considérant le montant des marchés de travaux,

Considérant que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est égal au produit du taux de rémunération (9,9 %) par le coût des travaux (338 346,01 € HT),

Il convient d'établir un avenant n°2 au contrat d'ingénierie pour la rémunération correspondant au montant réel des travaux, soit un complément de rémunération de 15 775,25 € HT (18 867,20 € TTC)



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve ce projet d'avenant n°2 au contrat d'ingénierie conclu avec l'atelier Carré d'Arche représenté par Monsieur SENLY et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 2/5/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 du 20-492011-DE  
Acte publié le 2/5/2011  
Acte notifié le 2/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **50/2011 - ATTRIBUTION DES MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Mr SALAK expose.

Dans le cadre du projet de construction de la maison pluridisciplinaire de santé à Mehun-sur-Yèvre, une consultation suivant la procédure adaptée a été lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux. Le projet de marché élaboré par Mr Achim VON MEIER, architecte Maître d'œuvre en collaboration avec la SEM TERRITORIA, assistant à maîtrise d'ouvrage, comporte 13 lots. Le coût des travaux est estimé à 1 492 951,94 € HT.

L'ouverture des plis a eu lieu le 13 décembre 2010 et les offres ont été aussitôt remises à Mr Achim VON MEIER pour analyse.

Le lot n°5 ayant fait l'objet d'aucune offre, une nouvelle consultation a été lancée.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Au terme d'une première phase d'analyse, les offres ont fait l'objet de négociations le 15 février 2011 avec retour des éléments issus des négociations au plus tard le 8 mars 2011.

Au vu de l'ensemble des éléments recueillis, Mr Achim VON MEIER a procédé à une révision de l'analyse des offres, intégrant un certain nombre d'options qu'il préconise de retenir.

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par Mr Achim VON MEIER proposant d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 Voirie et réseaux divers

A la société : **COLAS** Située : 37 avenue de la Prospective – 18000 BOURGES

Pour un montant total HT de : **180 000,00 €** (215 280,00 € TTC)

Lot 2 Gros œuvre

A la société : **TECHNIBAT** Située : ZI du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE

Pour un montant total HT de : **322 536,02 €** (385 753,08 € TTC)

Lot 3 Charpente bois

A la société : **ELVIN** Située : 70 avenue Marcel-Haegelen - BP 6017 – 18024 BOURGES

Pour un montant total HT de : **156 981,36 €** (187 749,70 € TTC)

Lot 4 Couverture

A la société : **BOURGES ETANCHEITE** Située : 17 Chemin de Montboulain –  
18000 BOURGES

Pour un montant total HT de : **116 648,63 €** (139 511,76 € TTC)

Lot 5 Menuiseries extérieures bois – Bardage

A la société : **ELVIN** Située : 70 avenue Marcel-Haegelen - BP 6017 – 18024 BOURGES

Pour un montant total HT de : **199 560,00 €** (238 673,76 € TTC)

Lot 6 Cloisons - Doublages - Plafonds suspendus

A la société : **DA COSTA** Située : Allée Stendhal – ZI du Pont Réau – BP 43 –  
18390 SAINT GERMAIN DU PUY

Pour un montant total HT de : **40 455,65 €** (48 384,96 € TTC)

Lot 7 Menuiseries intérieures – Agencement

A la société : **EGCRI** Située : Chemin de Vouzay – 18000 BOURGES

Pour un montant total HT de : **167 206,00 €** (199 978,37 € TTC)

Lot 8 Résine

A la société : **LETESSIER** Située : 8 Allée du Montel – ZAC de la Novialle –  
63670 LA ROCHE-BLANCHE

Pour un montant total HT de : **21 651,00 €** (25 894,60 € TTC)

Lot 9 Peinture –Carrelage

A la société : **SBPR** Située : ZA Port Sec Nord – Esprit 1 – Rue Mickaël Faraday –  
18000 BOURGES

Pour un montant total HT de : **37 825,10 €** (45 238,82 € TTC)

Lot 10 Plomberie

A la société : **PUET** Située : 8 Place de l'Eglise – 18510 MENETOU SALON

Pour un montant total HT de : **43 723,63 €** (52 293,46 € TTC)

Lot 11 Chauffage – Ventilation

A la société : **PUET** Située : 8 Place de l'Eglise – 18510 MENETOU SALON

Pour un montant total HT de : **123 814,84 €** (148 082,55 € TTC)

Lot 12 Electricité

A la société : **BAILLY** Située : 8 Allée du Pré Gaudré – 18120 MEREAU

Pour un montant total HT de : **72 656,12 €** (86 896,72 € TTC)

Lot 13 Espaces verts

A la société : **TARVEL** Située : 6 rue Louis Armand – 18000 BOURGES

Pour un montant total HT de : **19 524,91 €** (23 351,80 € TTC)

Soit un marché (options comprises) d'un montant total de **1 502 583,26 € HT** (1 797 089,58 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) autorise Monsieur le Maire à signer les marchés tels que proposés ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...22/04/2011.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 04/2011-2011-DE.  
Acte publié le ...22/04/2011.....  
Acte notifié le ...22/04/2011.....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 51/2011 - TARIFS COMMUNAUX

Mr COURTOIS expose.

- Location des matériels des fêtes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de certains matériels, ainsi qu'il suit :

Objet	Tarifs 2011
Drapeau	1,25 €
Flamme	1,25 €
Ecusson	1,25 €
Grand mât	2,50 €
Petit mât	2,50 €
Chaise pliante	1,25€
Barrière de protection	6,15 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 15 mai 2011.

Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

- **Droits de places et de stationnements, cirque.**

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter ces tarifs par rapport à 2010 afin de ne pas pénaliser notamment les commerçants non sédentaires du marché et, en conséquence, fixe les droits de place et de stationnement applicables à compter du 15 mai 2011 ainsi qu'il suit :

Objet	Tarifs 2011
Marchands non sédentaires	
paniers, cagettes, posés à terre etc....	1,15 €
de 1 à 10 m2	3,00 €
de 11 à 15 m2	3,50 €
de 16 à 25 m2	4,10 €
de 26 à 35 m2	4,55 €
tous m2 supplémentaire	0,36 €
branchements électriques par jour	1,15 €
Posticheurs, démonstrateurs jusqu'à 20 m2	7,40 €
par m2 supplémentaire	0,41 €
Photographes filmeurs forfait	9,08 €
Foire St André, matériel agricole, le m2	0,42 €
Ets forains le m2	0,52 €
[les jours de St André et de Rosière] le m2	0,72 €
caravane (par jour)	1,48 €
Buvette	19,99 €
Alambic (saison)	78,35 €
Terrasses	
Jusqu'à 20 m <sup>2</sup> inclus	30,50 €
De 20,1 m <sup>2</sup> à 30 m <sup>2</sup> inclus	40,80 €
Au delà de 30 m <sup>2</sup> , les 30 premiers m <sup>2</sup>	40,80 €
par m <sup>2</sup> supplémentaire	2,04 €
Extension de construction sur domaine public inférieure à 20 m2	122,40 €
Extension de construction sur domaine public supérieure à 20 m2	146,12 €
Étalages à l'année (devant les commerces)	
petit étalage 1 à 3 jours / semaine	34,37 €
petit étalage 3 à 5 jours / semaine	46,61 €
grand étalage	133,16 €
panneau affichage mobile	16,68 €
Exposition des véhicules (par an)	83,74 €
Exposition de petits matériels (par an)	48,86 €
Cirque par jour de présentation 0 à 200 m2	31,62 €
201 à 500 m2	79,46 €
501 à 1000 m2	158,66 €
1001 à 2000 m2	316,76 €
caution	294,53 €

Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

- **Terrain de camping municipal.**

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser les tarifs du camping de 3 % ainsi qu'il suit :

Objet	Tarifs 2011
Campeur (par jour)	2,60 €
Campeur (- 12 ans/jour)	1,30 €
Emplacement (par jour)	2,60 €
Garage mort (du 1.06 au 15.09/jour)	7,80 €
Garage mort hors saison (par jour)	7,80 €
Borne électrique (par jour)	2,60 €
Caravane double essieu (par jour)	33,00 €
Camping car (vidange)	2,15 €

Ces tarifs sont applicables à compter de la saison 2011.

Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

- **Concession au cimetière.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-13, L 2223-14, L 2223-15, vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser les tarifs des concessions funéraires de 2 % à compter du 15 mai 2011 ainsi qu'il suit :

Objet	Tarifs 2011
Concession en terrain concédé	50 ans 248,03 €
	le m <sup>2</sup> 124,01 €
	30 ans 122,87 €
	le m <sup>2</sup> 82,71 €
	15 ans 82,71 €
	le m <sup>2</sup> 40,78 €
	Droit d'inhumation 37,51 €
Colombarium	30 ans (la case) 857,14 €
	15 ans (la case) 428,59 €
	Droit d'inhumation par urne supplémentaire 284,97 €
Cavurne	50 ans 124,01 €
	30 ans 82,66 €
	15 ans 40,78 €
Caveau provisoire	par jour 10,25 €
	Droit d'entrée 20,49 €

Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 21.5.2011 .....  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 du 20-5-2011 - DE...  
 Acte publié le ... 21.5.2011 .....  
 Acte notifié le ... 21.5.2011 .....

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **52/2011 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ESPACE MAURICE GENEVOIX ET DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX**

Mr COURTOIS expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3

Considérant qu'il convient de fixer les participations des usagers aux frais d'utilisation des différentes salles de la ville,

Considérant que dans un souci de simplification, le nombre de tarifs a été diminué,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location du Centre Socioculturel André Malraux, qui s'appliqueront à compter du 15 mai 2011, ainsi qu'il suit :

• **Location du centre socioculturel André Malraux.**

	<b>Associations Mehunoises</b>	<b>Particuliers Mehunois</b>	<b>Associations hors commune</b>	<b>Particuliers hors commune</b>	<b>Manifestation à caractère commercial, publicitaire ou à but lucratif hors association</b>
<b>GRANDE SALLE</b>					
Après-midi (de 13H à 20H)	120 €	160 €	300 €	400 €	600 €
Journée	230 €	390 €	500 €	900 €	1 100 €
Cuisine après-midi	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Cuisine journée	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Chauffage (hiver) après-midi	10 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Chauffage (hiver) journée	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Sono	0 €	0 €	20 €	20 €	20 €
Spot	0 €	0 €	40 €	40 €	40 €
<b>SALLE CLUB</b>					
Après-midi (de 13H à 20H)	100 €	120 €	210 €	300 €	450 €
Journée	160 €	270 €	400 €	650 €	1 000 €
Cuisine après-midi	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Cuisine journée	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Chauffage (hiver) après-midi	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Chauffage (hiver) journée	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
<b>TOTALITE</b>					
Après-midi (de 13H à 20H)	170 €	230 €	420 €	550 €	850 €
Journée	330 €	550 €	750 €	1 100 €	1 500 €
Cuisine après-midi	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Cuisine journée	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Chauffage (hiver) après-midi	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Chauffage (hiver) journée	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €
Sono	0 €	0 €	20 €	20 €	20 €
Spot	0 €	0 €	40 €	40 €	40 €

Si la salle est retenue par un commerçant local, pour servir à une manifestation extérieure, le prix appliqué sera celui d'une location organisée par un commerçant extérieur. La gratuité sera accordée à concurrence d'une fois par an aux associations locales pour l'organisation de congrès départementaux, régionaux ou autres manifestations de même caractère quelque soit la nature de l'utilisation. En cas d'utilisation sur deux journées consécutives, les participations aux frais seront réduites de 50% à partir de la 2<sup>ème</sup> journée.

Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Les conditions de location figurent au règlement applicable voté par le Conseil Municipal.

Les montants des cautions restent inchangés par rapport à 2010, à savoir :

Montant des cautions	2011
Salle Club Malraux	500 €
Grande salle Malraux	500 €
Ensemble des locaux Malraux	500 €
Caution ménage	250 €

• **Location de l'Espace Maurice Genevoix**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3

Considérant qu'il convient de fixer les participations des usagers aux frais d'utilisation des différentes salles de la ville,

Considérant que dans un souci de simplification, le nombre de tarifs a été diminué,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de l'Espace Maurice Genevoix, qui s'appliqueront à compter du 15 mai 2011, ainsi qu'il suit :

	Associations Mehunoises	Particuliers Mehunois	Associations hors commune	Particuliers hors commune	Manifestation à caractère commercial, publicitaire ou à but lucratif hors association
Après-midi (de 13H à 20H)	0 €	80 €	90 €	150 €	220 €
Journée	0 €	128 €	140 €	220 €	330 €
Chauffage (hiver) après-midi	0 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Chauffage (hiver) journée	0 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Sono	0 €	0 €	10 €	10 €	10 €

Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Les conditions de location figurent au règlement applicable voté par le Conseil Municipal.

Les montants des cautions restent inchangés par rapport à 2010, à savoir :

Montant des cautions	2011
Salles 1 <sup>er</sup> étage Maurice Genevoix	250 €
Salle rez-de-chaussée Maurice Genevoix	250 €
Caution ménage	125 €

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/5/2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 du 20/05/2011 - DE  
 Acte publié le 21/5/2011  
 Acte notifié le 21/5/2011  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué,  
 Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **53/2011 - TARIFS SERVICE ENFANCE**

Mr SALAK présente ce dossier.

Les activités du service enfance font l'objet d'une tarification. Ces services sont les suivants :

- Le droit d'inscription du service enfance
- L'accueil de Loisirs (Petits Séjours, Grands Séjours, Mercredis)
- Les activités spécifiques organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs
- L'accueil péri scolaire
- La restauration scolaire

L'offre de service proposée se doit de bénéficier à l'ensemble des familles. Toutefois et conformément aux engagements pris avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, une attention particulière est portée aux familles aux revenus modestes et ce par la mise en place de tarifs au quotient, pour les enfants résidant la commune.

Pour les enfants dont la famille réside hors de la commune il est mis en place un tarif unique.



Certaines activités spécifiques proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs font l'objet d'une réservation avec paiement à l'inscription. Les activités concernées et modalités de mise en œuvre sont définies dans la délibération du 23 mars 2010.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du service enfance ainsi qu'il suit :

**- Droit d'inscription annuel au Service Enfance**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient le droit d'inscription annuel au Service Enfance à 4,92 € pour la rentrée scolaire 2011-2012, date d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2011.

Cette inscription donne accès à la restauration scolaire, aux accueils péri scolaires des écoles primaires et maternelles, au centre de loisirs, aux divers ateliers ou activités proposés par ce service.

**- Tarification des accueils avant et après classe**

Le Service Enfance organise, dans le cadre de ses activités, des accueils périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de ces accueils ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2011
Matin ½ heure	0,56 €
Après-midi ½ heure avec goûter	0,82 €
Après-midi ½ heure sans goûter	0,56 €
Forfait 2 heures avec goûter	2,15 €

A noter que toute ½ heure commencée est due  
Date d'effet : 2 juillet 2011

**- Tarifs applicables pour le paiement en CESU des accueils avant et après classe**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs pour le paiement en CESU ainsi qu'il suit :

- Matin ½ heure : 0,60 €
- Après-midi ½ heure avec goûter : 0,90 €
- Après-midi ½ heure sans goûter : 0,60 €
- Forfait 2 heures avec goûter : 2,35 €

Date d'effet : 2 juillet 2011

**- Centre de loisirs : tarifs des mercredis**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide fixer la tarification des mercredis au centre de loisirs applicable à compter de la rentrée scolaire 2011-2012 ainsi qu'il suit :

**Tarifs des Mercredis**

	Quotient en euros	Tarifs 2011
<b>Journée complète avec repas</b>	0 à 250	<b>2,23 €</b>
	251 à 305	<b>2,64 €</b>
	306 à 340	<b>3,15 €</b>

	341 à 385	3,67 €
	386 à 430	4,20 €
	431 à 507	4,82 €
	508 à 599	5,43 €
	600 à 700	6,08 €
	701 à 805	6,75 €
	806 à 910	7,52 €
	au-delà de 911	7,61 €
Communes extérieures		9,32 €
<b>Journée complète sans repas</b>		
	0 à 250	1,22 €
	251 à 305	1,62 €
	306 à 340	2,13 €
	341 à 385	2,24 €
	386 à 430	2,77 €
	431 à 507	3,38 €
	508 à 599	4,00 €
	600 à 700	4,64 €
	701 à 805	5,30 €
	806 à 910	6,39 €
	au-delà de 911	6,47 €
Communes extérieures		7,95 €
<b>Demi-journée</b>		
Ville		2,26 €
Communes extérieures		4,27 €
Accueil avant et après centre Tarifs de la 1/2 heure Toute 1/2heure commencée est due		0,53 €

Date d'effet : 2 juillet 2011

**- Participation des familles aux vacances petit et grand séjour**

Le centre de loisirs fonctionne durant les vacances scolaires : Toussaint, Hiver, Printemps, Été (juillet et août).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la tarification ainsi qu'il suit :

	Quotient en euros	Tarifs 2011
<b>Journée complète avec repas</b>		
	Tarifs carte temps libre*	1,22 €
	Tarifs carte temps libre*	3,15 €
	0 à 250	3,25 €
	251 à 305	3,65 €
	306 à 340	4,18 €
	341 à 385	4,72 €
	386 à 430	5,23 €
	431 à 507	5,84 €
	508 à 599	6,46 €
	600 à 700	7,11 €
	701 à 805	7,78 €
	806 à 910	8,60 €
	au-delà de 911	8,78 €
Communes extérieures		10,30 €

<b>Journée complète sans repas</b>		
	Tarifs carte temps libre*	1,12 €
	Tarifs carte temps libre*	2,54 €
	0 à 250	2,84 €
	251 à 305	3,05 €
	306 à 340	3,57 €
	341 à 385	4,10 €
	386 à 430	4,61 €
	431 à 507	5,23 €
	508 à 599	5,64 €
	600 à 700	6,49 €
	701 à 805	7,16 €
	806 à 910	7,73 €
	au-delà de 911	7,85 €
Communes extérieures		9,13 €
<b>Demi-journée</b>		
Mehun		5,19 €
Communes extérieures		6,33 €
Accueil avant et après centre Tarifs de la 1/2 heure Toute 1/2 heure commencée est due		0,53 €

\* Montant résiduel après réduction Carte Temps Libre.

Date d'effet : 2 juillet 2011

**- Activités spécifiques**

Dans le cadre des activités du centre de loisirs, le Service Enfance propose des sorties.

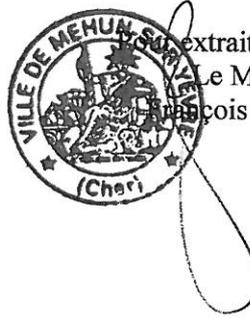
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de ces diverses activités ainsi qu'il suit :

ACTIVITES	Tarifs 2011
<b>Activités Spécifiques</b>	
Cinéma	2,55 €
Piscine à vagues	1,73 €
Activité Equestre	5,02 €
Acrobranche	5,02 €
<b>Sports Mécaniques</b>	
Karting	5,02 €
Quad	5,02 €
<b>Veillée avec Repas</b>	2,96 €
Visite d'un Site ou activités avec déplacement supérieur à 20 km	3,36 €
Sortie Laser Quest	<b>Gratuité</b>
Sortie Bowling	
Sortie Patinoire	
Spectacle réalisé par des comédiens	
Canoë Kayak	
Tir à l'arc	
Stage et activités spécifiques	

Escrime	
Aviron	
Poterie	
Visite des Marais	

Date d'effet : 2 juillet 2011

Les tarifs du service enfance restent applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.



extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 22/04/2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-20110420-532011-DE  
 Acte publié le 22/04/2011  
 Acte notifié le 22/04/2011



**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **54/2011 - TARIFS SERVICE JEUNESSE**

Mr SALAK présente ce dossier.

Le service jeunesse propose des activités à destination des jeunes résidant dans la commune.  
Ces activités se répartissent comme suit :

- Activités gratuites
- Activités spécifiques payantes
- Camps et mini camps

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **approuve les conditions de paiement des activités telles que définies ci-après :**

Les activités payantes sont soumises à un système de paiement de l'activité à l'inscription. L'activité ayant fait l'objet du paiement à l'inscription est facturée à la famille du jeune, même si celui-ci est absent sauf dans les cas suivants :

- Si l'absence du jeune est signalée au moins 2 jours ouvrables avant la date de l'activité
- Si l'absence du jeune est justifiée par un certificat médical
- Si l'absence du jeune est justifiée par un cas de « force majeure »

Pour la tarification des camps et mini camps, un acompte de 20 % du montant total de la participation des familles est demandé à l'inscription. L'inscription n'est confirmée qu'après versement de cet acompte.

Il ne sera procédé au remboursement de cet acompte qu'aux conditions suivantes :

- Si l'absence du jeune est signalée au moins un mois avant la date de début du camp
- Si l'absence du jeune est justifiée par un certificat médical
- Si l'absence du jeune est justifiée par un cas de force majeure.

☞ décide de maintenir les tarifs du service jeunesse ainsi qu'il suit :

### Tarifs camps (été, printemps...)

	Quotient en Euros	Tarifs 2011
<b>2 jours et 1 Nuit</b>		
	Tarifs carte temps libre	<b>12,15</b>
	Tarifs carte temps libre	<b>15,3</b>
	Qf inférieur à 305	20,50 €
	De 306 à 550	28,09 €
	De 551 à 747	37,64 €
	De 748 à 950	47,42 €
	De 951 et +	53,21 €
<b>3 jours et 2 Nuits</b>		
	Tarifs carte temps libre	<b>15,96</b>
	Tarifs carte temps libre	<b>20,20</b>
	Qf inférieur à 305	27,28 €
	De 306 à 550	37,45 €
	De 551 à 747	46,32 €
	De 748 à 950	63,08 €
	De 951 et +	70,76 €
<b>4 jours et 3 nuits</b>		
	Tarifs carte temps libre	
	Tarifs carte temps libre	
	Qf inférieur à 305	
	De 306 à 550	
	De 551 à 747	
	De 748 à 950	
	De 951 et +	
<b>5 jours et 4 nuits</b>		
	Tarifs carte temps libre	<b>29,3</b>
	Tarifs carte temps libre	<b>37,4</b>
	Qf inférieur à 305	50,31 €
	De 306 à 550	74,91 €
	De 551 à 747	100,69 €
	De 748 à 950	126,70 €
	De 951 et +	142,52 €

6 jours et 5 nuits		
	Tarifs carte temps libre	39,4
	Tarifs carte temps libre	50,5
	Qf inférieur à 305	67,09 €
	De 306 à 550	100,19 €
	De 551 à 747	134,55 €
	De 748 à 950	169,25 €
	De 951 et +	190,03 €

Date d'effet : 2 juillet 2011

**Tarifs Aide au temps libre : montant résiduel après déduction de l'aide au temps libre CAF**  
**Un acompte de 20 % du montant de la participation des familles est demandé à l'inscription**

L'inscription ne sera confirmée qu'après versement de cet acompte

### Tarifs camps neige

	Quotient en Euros	Tarifs 2011
<b>3 jours et 2 Nuits</b>		
Fonds d'Aide au Temps Libre		22,44 €
Fonds d'Aide au Temps Libre		28,56 €
	Qf inférieur à 305	37,27 €
	De 306 à 550	56,84 €
	De 551 à 747	76,41 €
	De 748 à 950	95,04 €
	De 951 et +	102,49 €
<b>4 jours et 3 Nuits</b>		
Fonds d'Aide au Temps Libre		30,09 €
Fonds d'Aide au Temps Libre		38,05 €
	Qf inférieur à 305	50,31 €
	De 306 à 550	74,54 €
	De 551 à 747	99,70 €
	De 748 à 950	124,86 €
	De 951 et +	139,77 €
<b>5 jours et 4 nuits</b>		
Fonds d'Aide au Temps Libre		37,38 €
Fonds d'Aide au Temps Libre		47,58 €
	Qf inférieur à 305	68,00 €
	De 306 à 550	96,25 €
	De 551 à 747	134,20 €
	De 748 à 950	162,50 €
	De 951 et +	194,00 €
<b>6 Jours et 5 Nuits</b>		
Fonds d'Aide au Temps Libre		44,88 €
Fonds d'Aide au Temps Libre		57,12 €
	Qf inférieur à 305	95,97 €
	De 306 à 550	144,42 €
	De 551 à 747	191,95 €
	De 748 à 950	239,47 €
	De 951 et +	262,76 €

**Date d'effet :** 2 juillet 2011

**Tarifs Aide au temps libre : montant résiduel après déduction de l'aide au temps libre CAF**  
**Un acompte de 20 % du montant de la participation des familles est demandé à l'inscription**  
L'inscription ne sera confirmée qu'après versement de cet acompte.

## Tarifs activités spécifiques

	Tarifs 2011
cinéma	3,53 €
Laser Quest	3,53 €
Bowling	2,61 €
Patinoire	2,46 €
Piscine à vagues	2,46 €
veillée avec repas	3,04 €
karting	6,08 €
paint ball	4,42 €
kayak	2,67 €
ski nautique	6,40 €
VTT	5,33 €
<b>Activités equestres</b>	
1/2 journée	4,42 €
journée complète	6,93 €
tir à l'arc	3,53 €
Spectacles	12,79 €
Visite d'un site avec déplacement (- de 50 km)	5,49 €
Stage MAO/ ou musique	10,99 €
Sortie avec déplacement + de 50 Km et visites	9,06 €
Sortie Center Parcs	10,66 €
Stages et activités avec intervenant spécifique la séance	2,77 €

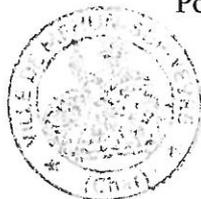
Date d'effet : 2 juillet 2011

Le paiement des activités s'effectuera à l'inscription.

L'inscription ne sera confirmée qu'après paiement de l'activité

Les tarifs du service jeunesse restent applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/5/2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 04 20 54 20 11 - DE  
 Acte publié le 21/5/2011  
 Acte notifié le 21/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



Tard

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **55/2011 - TARIFS DES CANTINES**

Mr SALAK expose.

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à se prononcer sur les tarifs des cantines.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tranches de quotient familial et de ne pas augmenter le prix des repas pour les enfants ainsi que les adultes, enseignants, agents municipaux ou stagiaires autorisés à déjeuner dans les différents lieux de restauration y compris au centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2011-2012.

En conséquence, les tarifs sont les suivants :

Enfants : écoles primaires et maternelles	
Quotient	Tarifs 2011
0 à 250	1,46 €
251 à 305	1,97 €
306 à 340	2,17 €
341 à 385	2,35 €
386 à 430	2,53 €
431 à 507	2,90 €
508 à 599	2,94 €
600 à 700	2,97 €
701 à 805	2,99 €
806 à 910	3,02 €
au-delà de 911	3,05 €
Adultes	3,69 €

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21.5.2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 du 20.5.2011 - DE  
 Acte publié le 21.5.2011  
 Acte notifié le 21.5.2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **56/2011 - DOTATIONS SCOLAIRES 2011**

Mr SALAK présente ce dossier.

Chaque année le Conseil Municipal vote les dotations qui sont attribuées aux écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires et petits équipements.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la dotation par élève de 1 € et de maintenir le montant du forfait par école à celui de 2010, à savoir :

Ecole	Nombre élèves (janvier 2011)	Dotation	S/total	Forfait	Total général
Mat centre	64	43,00	2 752,00	200,00	2952,00
Mat Ferry	72	43,00	3 096,00	200,00	3 296,00
Mat La Fontaine	44	43,00	1 892,00	200,00	2 092,00
Mat Pagnol	19	43,00	817,00	200,00	1 017,00
Château	138	45,00	6 210,00	200,00	6 410,00
CLIS(Pagnol)	12	45,00	540,00	700,00	1 240,00
Charmilles	165	45,00	7 425,00	200,00	7 625,00
Pagnol	79	45,00	3 555,00	200,00	3 755,00
RASED				820,00	820,00
<hr/>					
Total	593		26 287,00		29 207,00

Versé en investissement	0,00
Total crédits de fonctionnement affectés aux écoles	29 207,00
<b>TOTAL CREDITS DE FOURNITURES SCOLAIRES</b>	<b>29 207,00</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/5/2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 04/6/2011-DE  
 Acte publié le 21/5/2011  
 Acte notifié le 21/5/2011



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **57/2011 - PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT**

Mr SALAK expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1331-7,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6 et L 332-6-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1992 instituant la participation pour le raccordement à l'égout,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 portant le montant de la PER à 920 € applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009,



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de cette participation pour le raccordement à l'égout applicable à compter du 15 mai 2011, à 1 000 €.

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget annexe de l'assainissement.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 21.5.2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 04.20.57.2011 - DE  
Acte publié le ... 21.5.2011 .....  
Acte notifié le ... 21.5.2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **58/2011 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011**

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions à certaines associations et après examen de leurs demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle qu'elle suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2011	Subvention exceptionnelle 2011	Subvention globale 2011
A.A.P.M.A Le Gardon Mehunois	700 €	120 €	820 €
A.L.P.E - F.C.P.E	0 €		0 €

Aide à domicile en Milieu Rural (ADMR)	500 €		500 €
Amicale des Anciens de Mehun & Région	850 €		850 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	230 €		230 €
Amicale Marcel Pagnol	350 €		350 €
Amicale des veuves de combattants, veuves et sympathisants	150 €		150 €
Ass. Nationale des visiteurs de prison	100 €		100 €
Ass. chorales scolaires du secteur de Mehun/Yèvre	100 €		100 €
Ass. des sourds du cher	100 €		100 €
Ass. Jules FERRY	100 €		100 €
Ass. Maghrébine de Mehun sur Yèvre	0 €		0 €
Ass. Mille et une notes à Mehun	800 €		800 €
Ass. modélisme naval Mehunois	300 €		300 €
Ass. Rayon de Soleil	500 €		500 €
Ass. Sportive des Charmilles	110 €		110 €
Basket club Mehunois	1 750 €		1 750 €
Batterie Fanfare Étoile Mehunoise	1 000 €		1 000 €
Canoë Kayak Club Mehunois	0 €		0 €
Centre des Portugais de Mehun	0 €	600 €	600 €
Cercle Historique Mehunois	620 €		620 €
Cercle Nautique Mehunois	900 €	1 000 €	1 900 €
Cercle Philatélique Mehunois	300 €		300 €
Cercle Pongiste Mehunois	1 650 €	1 000 €	2 650 €
Club Bouliste Mehunois	700 €	850 €	1 550 €
Club des Aînés de Pillivuyt	125 €		125 €
Comité départemental de l'accès au droit	350 €		350 €
Comité des fêtes	0 €		0 €
Comité des oeuvres sociales	19 000 €	1 700 €	20 700 €
Délégation Dépt. Éducation Nationale	155 €		155 €
E.C.A.T.Y.	500 €		500 €
Écho billard club Mehunois	0 €		0 €
Encouragement au Dévouement	400 €		400 €
Entente Jeunesse Mehunoise football	1 900 €	500 €	2 400 €
Entente Mehunoise AC-VG	240 €		240 €

Entraide Berruyère	2 300 €		2 300 €
Entraide parent	150 €		150 €
F.N.A.C.A.	100 €		100 €
F.N.A.T.H.	190 €		190 €
Groupe Artistique Mehunois	0 €		0 €
Judo Club Mehunois	1 800 €		1 800 €
La Bourrée Mehunoise	100 €		100 €
Les baladins	200 €		200 €
Mécanique Omnisports Mehunois	0 €		0 €
Médaille militaire 1142ème section	245 €		245 €
Mehun Pêche Compétition	160 €		160 €
Mehun Solidarité	0 €		0 €
Mehunoise Vigilante	2 100 €		2 100 €
Moutain Bike Club Mehunois	500 €		500 €
Natation loisir	80 €		80 €
Office social et culturel du cher	0 €		0 €
Olympique Mehunois Football	4 000 €		4 000 €
Olympique Mehunois Hand-ball	4 000 €		4 000 €
Olympique Portugais Mehunois	3 850 €		3 850 €
Paintball du Cher	0 €		0 €
R.A.M.Y.	200 €		200 €
Section cantonale ACPG CATM TOE des Veuves de Guerre	80 €		80 €
Sections des jeunes sapeurs pompiers	0 €		0 €
Section locale ACPG CATM TOE des Veuves de Guerre	550 €		550 €
Société de Chasse Mehunoise	400 €		400 €
Sporting Shotokan Mehunois	900 €		900 €
Tennis Club Mehunois	1 000 €	350 €	1 350 €
Tir sportif Mehunois	600 €		600 €
Union Cycliste Mehunoise	1 400 €		1 400 €
Académie musicale du Cher	0 €		0 €
Amicale Alpine renault du Cher	80 €		80 €
VMEH	200 €		200 €
Mehun Loisirs Voyages	0 €		0 €

Les Peintres de la Forêt	100 €		100 €
Association Génération Patrimoine	0 €		0 €
Mehun archers de Charles VII	350 €	700 €	1 050 €
Yoga et Art	200 €		200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mr COQUILLAT :

Amicale de Somme	150 €		150 €
------------------	-------	--	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mr PETIT :

Aide aux leçons de Mehun sur Yèvre (ALMY)	500 €		500 €
---	-------	--	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mme VAN DE WALLE :

Le Souvenir Français	110 €		110 €
----------------------	-------	--	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mr SALAK :

Amicale des Donneurs de Sang bénévoles	180 €		180 €
--	-------	--	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prennent pas part au vote Mr COURTOIS et Mlle BRUNET :

Musique vivante à Mehun	2 000 €		2 000 €
-------------------------	---------	--	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mr DAGOT :

Groupe Historique & Archéologique Mehun	2 500 €		2 500 €
---	---------	--	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mr DAGOT :

Cercles d'échecs Mehunois	150 €		150 €
---------------------------	-------	--	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mr GIRARD :

Ass. des Jardins des Dorneux	350 €		350 €
------------------------------	-------	--	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mr GIRARD :

Ass. des usagers des Marais de l'Annain	100 €		100 €
---	-------	--	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mme PARTHENAY :

Secours Catholique Section de Mehun	300 €		300 €
-------------------------------------	-------	--	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mr SALAK :

Comité de Jumelage	2 000 €	3 000 €	5 000€
--------------------	---------	---------	--------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition suivante à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mr SALAK :

Office Municipal des Sports	3 500 €		3 500€
-----------------------------	---------	--	--------

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement des sommes votées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2011.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/5/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0420-582011-DE  
Acte publié le 3/5/2011  
Acte notifié le 3/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 59/2011 - DROITS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – REMUNERATION DES MEMBRES DU JURY

Mr COURTOIS expose.

L'école municipale de musique de Mehun sur Yèvre organise des examens de fin d'année.

Considérant que la ville de Mehun sur Yèvre doit faire appel, à cette occasion, à des membres du jury de façon occasionnelle,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs pour l'année 2011 ainsi qu'il suit :

- montant du droit d'inscription aux examens de l'école municipale de musique réglé par les candidats : 9 €
- montant de la rémunération des membres du jury
  - Pour les titulaires : 20 €
  - Pour les auxiliaires : 22 €

Le crédit nécessaire à la rémunération des membres du jury sera inscrit au budget primitif 2011.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/5/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 du 26-592011-DE  
Acte publié le 31/5/2011  
Acte notifié le 31/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Baptiste Courtois', written over a horizontal line.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **60 /2011 - TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de l'école municipale de musique applicables à compter de l'année scolaire 2011/2012 et approuve le barème du quotient familial, ainsi qu'il suit :

#### **DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL A L'ECOLE DE MUSIQUE**

Ce droit est du par tout élève inscrit à l'école de musique, quelle que soit l'activité choisie.

Une inscription par personne vaut pour toutes les activités (éveil musical, formation musicale, orchestre, ensemble, instrument, chorale).

	Tarif 2011
- MEHUN :	23,00 €
- AUTRES COMMUNES	62,50 €

Payable en début d'année avec les cotisations du 1<sup>er</sup> trimestre, non récupérable en cas de désistement. Tout trimestre commencé est dû.



**TARIF ANNUEL MEHUN 2011**

Quot. Famil	Jusqu'à 305 euros	> 305 à 549 euros	> 549 à 747 euros	> 747 euros
EVEIL SEUL	63 €	70 €	84 €	98,50 €
<b>AUTRES CLASSES</b>				
1 personne	98,50 €	109 €	125 €	147 €
2 personnes	145 €	162 €	185,50 €	217,50 €
3 personnes	167,50 €	206 €	218 €	259,50 €

Possibilité de payer au trimestre.

N.B. : pour 2 personnes d'une même famille en éveil et formation musicale, le tarif le plus avantageux sera appliqué.

**TARIF ANNUEL AUTRES COMMUNES**

		2011
<b>Droit d'inscription</b>	<b>Annuel et par personne</b>	62,50 €
<b>EVEIL SEUL</b>	<b>par personne</b>	192 €
<b>AUTRES CLASSES</b>		
	<b>1 personne</b>	366 €
	<b>2 personnes</b>	525 €
	<b>3 personnes</b>	585 €

Possibilité de payer au trimestre.

N.B. : pour 2 personnes d'une même famille en éveil et formation musicale, le tarif le plus avantageux sera appliqué.

**LOCATION D'INSTRUMENT**

**135 € maintenu pour élèves Mehun** (possibilité de payer au trimestre)

**210 € pour les élèves des communes extérieures** (possibilité de payer au trimestre)

**CHORALE SEULE et / ou ORCHESTRE SEUL et/ou ENSEMBLE SEUL**

**Gratuité pour les élèves de toutes communes maintenue**

**MODALITE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

FOURNIR LE DERNIER AVIS D'IMPOSITION (2011)

- Prendre 1/12<sup>ème</sup> des revenus nets annuels,
- Y ajouter le montant de l'ensemble des prestations sociales CAF mensuelles,
- Ajouter éventuellement la pension alimentaire mensuelle reçue,
- Ajouter éventuellement le revenu des capitaux mobiliers,
- Diviser le total des ressources mensuelles par le nombre de parts qui figure sur l'avis d'imposition.

Une demi-part supplémentaire sera ajoutée pour les personnes seules élevant leur(s) enfant(s) à charge.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/5/2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-20110420-002011-DE  
 Acte publié le 31/5/2011  
 Acte notifié le 31/5/2011

L'Adjoint délégué,  
**Jean-Baptiste COURTOIS**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 61/2011 - TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Mr COURTOIS expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'école municipale de dessin applicables à compter de l'année scolaire 2011/2012 ainsi qu'il suit :

	MEHUNOIS 2011/2012
Droit d'inscription annuel	23,00 €
Cotisations trimestrielles enfants jusqu'à 18 ans et étudiants	21,00 €
Cotisations trimestrielles adultes	27,00 €

	HABITANTS COMMUNES EXTERIEURES 2011/2012
Droit d'inscription annuel	62,50 €
Cotisations trimestrielles enfants jusqu'à 18 ans et étudiants	32,00 €
Cotisations trimestrielles adultes	39,00 €

**N.B.** : En cas de désistement de l'élève après l'inscription, la totalité des sommes versées reste acquise à la commune; tout trimestre commencé est dû.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/5/2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 0420-61.2011-DE  
 Acte publié le 3/5/2011  
 Acte notifié le 3/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

*(Handwritten signature)*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 62/2011 - OFFICE DE TOURISME : TARIFS POUR LA VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS

Mme MATHIEU expose.

En vue de développer sa boutique, l'office municipal de tourisme souhaite proposer à la vente de nouveaux produits.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les prix de vente de ces nouveaux produits ainsi qu'il suit :

Désignation Articles	Prix de vente
	PU TTC
<b>NEMERY &amp; CALMEJANE</b>	
Cuillère écusson Berry	4,00 €
Dé métal fleur de lys	3,50 €
Dé armes Berry	3,00 €
Magnet princesse	3,50 €
Magnet chevalier	3,50 €
Tee shirt château	9,90 €
<b>EPICERIE</b>	
Café	5,50 €
Soupe d'orties	8,00 €
Sablés de Nançay natures	3,00 €
Sablés de Nançay chocolats	3,50 €
Perle Monin	5,50 €
Perle Monin coffret	15,00 €
sirop Monin 25cl	5,50 €
coffret Monin mignonettes café	10,00 €
coffret Monin mignonettes cocktail	10,00 €
Jus de Cuisine Monin	6,50 €
<b>Produits "Grand Noir du Berry"</b>	
savon au lait d'ânesse	3,50 €
<b>GRAVURE SUR VERRE</b>	
Verres gravés Mehun-sur-Yèvre	6,50
Photophores gravés Mehun-sur-Yèvre	6,00€
<b>DIVERS</b>	
Figurines médiévales	2,50 €
Corbeille osier	5,00 €
Corbeille tissu	5,50 €



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 22/04/2011 ...  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 04 20 622011 - DE ...  
 Acte publié le ... 22/04/2011 ...  
 Acte notifié le ... 22/04/2011 ...



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 63/2011 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010: BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve le compte administratif de l'exercice 2010 présenté.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2 086 275,06 €
Recettes	2 519 443,34 €
<hr/>	
Résultat d'exercice	433 168,28 €
Déficit antérieur reporté	-560 350,55 €
<hr/>	
Résultat de clôture	-127 182,27 €
Restes à réaliser Dépenses	1 203 910,09 €
Restes à réaliser Recettes	816 101,25 €
Restes à réaliser Solde	-387 808,84 €
Besoin de financement	-514 991,11 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	7 153 071,18 €
Recettes	7 968 513,71 €
<hr/>	
Résultat d'exercice	815 442,53 €
Excédent antérieur reporté	595 997,72 €
<hr/>	
Résultat cumulé	1 411 440,25 €

**RESULTAT GLOBAL** (compris restes à réaliser)

**896 449,14 €**



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31.5.2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 04.20.06.3.2011-DE  
Acte publié le 31.5.2011  
Acte notifié le 31.5.2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **64/2011 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010: BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve le compte administratif de l'exercice 2010 présenté.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	164 859,76 €
Recettes	162 110,09 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
Résultat d'exercice	-2 749,67 €
Excédent antérieur reporté	25 260,50 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
Résultat de clôture	22 510,83 €
Restes à réaliser Dépenses	215 914,75 €
Restes à réaliser Recettes	300 000,00 €
Restes à réaliser Solde	84 085,25 €
Solde	106 596,08 €

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses	92 822,64 €
Recettes	119 698,61 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
Résultat d'exercice	26 875,97 €
Excédent antérieur reporté	6 236,91 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
Résultat cumulé	33 112,88 €

**RESULTAT GLOBAL** (compris restes à réaliser)**139 708,96 €**

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/5/2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 04.20 - 6.4.2011 - DE  
 Acte publié le 3/5/2011  
 Acte notifié le 3/5/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 65/2011 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010: BUDGET ANNEXE DES EAUX

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve le compte administratif de l'exercice 2010 présenté.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	125 295,34 €
Recettes	83 473,82 €
<hr/>	
Résultat d'exercice	-41 821,52 €
Résultat antérieur reporté	-104 160,57 €
<hr/>	
Résultat de clôture	-145 982,09 €
Restes à réaliser Dépenses	66 540,52 €
Restes à réaliser Recettes	255 463,00 €
Restes à réaliser Solde	188 922,48 €
Besoin de financement	42 940,39 €

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses	49 578,50 €
Recettes	80 057,27 €
<hr/>	
Résultat d'exercice	30 478,77 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	30 478,77 €

**RESULTAT GLOBAL** (compris restes à réaliser)**73 419,16 €**

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31.5.2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 du 20.05.2011 - DC  
 Acte publié le 31.5.2011  
 Acte notifié le 31.5.2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste COURTOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **66/2011 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : BUDGET ANNEXE ZA « LES AILLIS II »**

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve le compte administratif de l'exercice 2010 présenté.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	23 930,00 €
Recettes	9 240,00 €
<hr/>	
Résultat d'exercice	-14 690,00 €
Résultat antérieur reporté	83 844,17 €
<hr/>	
Résultat de clôture	69 154,17 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Restes à réaliser Solde	0,00 €
Solde	69 154,17 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	12 810,53 €
Recettes	13 000,00 €
<hr/>	
Résultat d'exercice	189,47 €
Résultat antérieur reporté	224,06 €
<hr/>	
Résultat cumulé	413,53 €

**RESULTAT GLOBAL** (compris restes à réaliser)**69 567,70 €**

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/5/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 du 20-66-2011 - DE  
Acte publié le 31/5/2011  
Acte notifié le 31/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **67/2011 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010: BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve le compte administratif de l'exercice 2010 présenté.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	81 667,30 €
Recettes	75 116,55 €
Résultat d'exercice	-6 550,75 €
Résultat antérieur reporté	15 481,48 €
Résultat cumulé	8 930,73 €

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/5/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-20110420-672011-DE  
Acte publié le 3/5/2011  
Acte notifié le 3/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste Courtois", written over the printed name.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 68/2011 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010: BUDGET ANNEXE DU POLE DE LA PORCELAINES

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve le compte administratif de l'exercice 2010 présenté.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	29 024,87 €
Recettes	33 111,18 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
Résultat d'exercice	4 086,31 €
Déficit antérieur reporté	-31 498,22 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
Résultat de clôture	-27 411,91 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Restes à réaliser Solde	0,00 €
Besoin de financement	-27 411,91 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	237 928,58 €
Recettes	235 440,90 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
Résultat d'exercice	-2 487,68 €
Résultat antérieur reporté	38 390,54 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
Résultat cumulé	35 902,86 €

**RESULTAT GLOBAL** (compris restes à réaliser)

**8 490,95 €**

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/5/2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 04200622011-DE  
 Acte publié le 31/5/2011  
 Acte notifié le 31/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **69/2011 - COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET POLE DE LA PORCELAINES**

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter et avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 pour le Pôle de la Porcelaine.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.



Considérant que le compte de gestion du Pôle de la Porcelaine n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 31.5.2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0420-69.2011 - DE  
Acte publié le ..... 31.5.2011 .....  
Acte notifié le ..... 31.5.2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A large, stylized signature is written over the text.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **70/2011 - COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter et avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 pour le service des eaux.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du service des eaux n'appelle aucune observation.



Le Conseil Municipal :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve se de sa part.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/5/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 du 20-10-2011 - DE  
Acte publié le 3/5/2011  
Acte notifié le 3/5/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **71/2011 - COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLLOT présente ce dossier.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter et avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 pour le service de l'assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du service de l'assainissement n'appelle aucune observation.



Le Conseil Municipal :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 3.15.2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-20110420-21.2011-DE  
Acte publié le ..... 3.15.2011 .....  
Acte notifié le ..... 3.15.2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 72/2011 - COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET ZA « LES AILLIS II »

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter et avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 pour la ZA « Les Aillis II ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget ZA « Les Aillis II » n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/5/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 du 20/12/2011 - DF  
Acte publié le 3/5/2011  
Acte notifié le 3/5/2011



Pour La Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **73/2011 - COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter et avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 pour l'Office de Tourisme.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget de l'office de tourisme n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 31.5.2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 ..... 0420-732011-DE  
Acte publié le ..... 31.5.2011 .....  
Acte notifié le ..... 31.5.2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **74 /2011 - COMPTE DE GESTION 2010 : BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal élit Mr BOURLOT pour présider la séance pour ce point.

Mr PILLET quitte ensuite la séance.

Mr BOURLOT présente ce dossier.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter et avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 pour la commune.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget de la Ville n'appelle aucune observation.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Le Conseil Municipal :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 31.5.2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 04.20.24.2011 - DE  
Acte publié le ..... 31.5.2011 .....  
Acte notifié le ..... 31.5.2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



VILLE DE  
MEHUN  
SUR YEVRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUÉRITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 75/2011 - AFFECTATION DES RESULTATS 2010 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le compte administratif 2010 et vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) décide d'affecter au financement de la section d'investissement la somme de 743 348,15 € et de reporter à la section de fonctionnement la somme de 6 682,10 €.

#### FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté	595 997,72 €
Excédent de l'exercice 2010	815 442,53 €

Résultat cumulé

1 411 440,25 €



VILLE ET MÉTIERS D'ART

## INVESTISSEMENT

Déficit antérieur reporté	-560 350,55 €
Résultat de l'exercice 2010	433 168,28 €
Solde des restes à réaliser	-387 808,84 €

**Total** -514 991,11 €

Le résultat de fonctionnement qui doit être utilisé prioritairement au financement du déficit d'investissement est affecté comme suit :

### 1. A la section d'investissement article 1068 fonction 01 :

- financement du déficit d'investissement	514 991,11 €
- autofinancement complémentaire	228 357,04 €

### 2. A la section de fonctionnement

- Excédent reporté article 002	668 092,10 €
--------------------------------	--------------

Pour extrait conforme

Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 3/5/2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 ... 2011-05-03-DE  
Acte publié le ... 3/5/2011 .....  
Acte notifié le ... 3/5/2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 76/2011 - AFFECTATION DES RESULTATS 2010 POUR LE BUDGET ANNEXE POLE DE LA PORCELAINE

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le compte administratif 2010 et vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) décide d'affecter au financement de la section d'investissement la somme de 35 902,86 €.

#### **FONCTIONNEMENT**

Résultat antérieur reporté	38 390,54 €
Résultat de l'exercice 2010	-2 487,68 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>35 902,86 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté	-31 498,22 €
Résultat de l'exercice 2010	4 086,31 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

**Total -27 411,91 €**

Le résultat de fonctionnement qui doit être utilisé prioritairement au financement du déficit d'investissement est affecté comme suit :

**A la section d'investissement article 1068 :**

au financement de la section d'investissement, article 1068, budget principal pour la somme de	<b>35 902,86 €</b>
--	--------------------

Conformément à la délibération n° 28 du 28 février 2011 portant dissolution du budget annexe du Pôle de la Porcelaine, les résultats et leur affectation seront repris au budget principal 2011 de la commune



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/5/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 04.20.76.2011-DE  
Acte publié le 3/5/2011  
Acte notifié le 3/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Baptiste Courtois.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 77/2011 - AUTORISATION DE PROGRAMME N°2007-01 – AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ETAT AU 31 DECEMBRE 2010 ET REVISION 2011.

Mr PILLET expose.

Par délibération n° 36 du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a mis en place une autorisation de programme relative à l'aménagement de la bibliothèque municipale.

Par délibération n° 24 du 30 janvier 2008, le Conseil Municipal a révisé l'autorisation la portant à 472 250,00 €. Puis par délibération n° 34C du 19 mars 2009, l'autorisation a été portée à 535 132,81 € afin de tenir compte des aléas du chantier et notamment la nécessité de renforcer le plancher

En raison d'un contentieux, l'opération a été suspendue. Les différentes prestations (maîtrise d'œuvre, études, travaux) réalisées en fin d'exercice 2010 restent identiques à celles de 2009, soit 120 215,63 €. Elles restent engagées pour la somme de 314 807,47 €.

L'état de cette autorisation au 31 décembre 2010 est donc :

Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2009	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2010)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2010) (1)	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2010 (2)	Reste à financer de l'exercice 2011	Reste à financer (exercices au-delà de 2011)
472 250	62 882,81	535 132,81	120 215,63	366 668,17	414 917,18	

Il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la solidité du plancher, et compte tenu du retard cumulé, les prix des marchés vont être révisés. Le montant total de l'autorisation doit donc être porté à 552 720 €.

En conséquence, il convient de réviser l'autorisation comme suit :

Exercices	Antérieurs à 2010	2010	2011	2012
Crédits de paiement Reports			314 807,47	
Crédits nouveaux	120 215,63	0,00		117 696,90
Recettes prévisionnelles				
Etat	73 630,00			
Conseil Général	10 800,00		25 200,00	
Autofinancement	35 785,63		289 607,47	117 696,90

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve cette modification de cette autorisation de programme.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/5/2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 04.20-31.2011-DE  
 Acte publié le 3/5/2011  
 Acte notifié le 3/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **78/2011 - AUTORISATION DE PROGRAMME N°2006-01 RENOVATION ET REHABILITATION DE BATIMENT POUR LE CCAS ET L'AGRANDISSEMENT DU SERVICE EMPLOI - ETAT AU 31 DECEMBRE 2010 ET REVISION 2011.**

Mr PILLET expose.

Par délibération n° 58 du 30 mars 2006, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la rénovation et à la réhabilitation d'un bâtiment pour le CCAS et l'agrandissement du service emploi.

Par délibération n° 35 du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a révisé l'autorisation la portant à 458 192,09 €.

Par délibération n° 34A du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a révisé l'autorisation la ramenant à 420 185,87 €. Au cours de l'année, il a été nécessaire d'augmenter les crédits de paiement (DM du 8 octobre 2009) de 10 000 € portant ainsi l'autorisation à 430 185,87 €

Par délibération n° 48 du 20 mars 2010, le Conseil Municipal a révisé l'autorisation la ramenant à 428 806,23 €

Les différentes prestations (maîtrise d'œuvre, études, travaux) sont réalisées en fin d'exercice 2010 à hauteur de 424 880,60 €. Elles restent engagées pour la somme de 4 189,14 €.

L'état de cette autorisation au 31 décembre 2010 est donc :

Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2010	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2010)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2010 (1))	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2010 (2)	Reste à financer de l'exercice 2010	Reste à financer (exercices au-delà de 2010)
430 185,87	-1 379,64	428 806,23	412 330,70	16 475,53		

En l'absence de certains décomptes définitifs, les marchés n'ont pu être soldés. Il convient donc de reporter la somme restant engagée soit 4 189,14 € portant ainsi l'autorisation à 429 069,74 €

Exercice	Antérieurs à 2010	2010	2011
Crédits de paiement Report			4 189,14
Crédits nouveaux	412 330,70	12 549,90	
Recettes prévisionnelles			
Pays de Bourges			85 000,00
DGE	34 193,00	56 989,00	22 796,00
Autofinancement	214 551,84		

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette modification de cette autorisation de programme.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/5/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 du 20/03/2011 - DE  
Acte publié le 3/5/2011  
Acte notifié le 3/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 79/2011 - AUTORISATION DE PROGRAMME N°2007-02 – AMENAGEMENT DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ETAT AU 31 DECEMBRE 2010 ET REVISION 2011

Mr PILLET expose.

Par délibération n° 38 du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a mis en place une autorisation de programme relative à l'aménagement du nouveau centre technique municipal dans les anciens établissements Bernet.

Les différentes missions (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, les travaux de désamiantage, les frais liés aux consultations et les travaux en régie) mandatées au 31 décembre 2010 s'élèvent globalement à la somme de 359 775,10 € TTC. Elles restent engagées à hauteur de 10 350,65 €. L'état de cette autorisation au 31 décembre 2010 est donc :

Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2010	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2010)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2010) (1)	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2009 (2)	Reste à financer de l'exercice 2010	Reste à financer (exercices au-delà de 2010)
370 725,66		370 725,66	353 505,42	17 220,24		

Compte tenu du solde des marchés engagés, le montant de l'autorisation est inchangé et se répartit comme suit :

Exercices	Antérieurs à 2010	2010	2011
Crédits de paiement reports			10 952,56
Crédits nouveaux	353 505,42	6 269,68	
Recettes prévisionnelles			
Autofinancement	243 897,91	109 607,51	17 220,24

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette modification de cette autorisation de programme.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/5/2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 04.20.29.2011-DC  
 Acte publié le 3/5/2011  
 Acte notifié le 3/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **80/2011 - AUTORISATION DE PROGRAMME N°2006-02 CREATION D'UN POLE D'EDUCATION ARTISTIQUE**

Mr PILLET expose.

Par délibération n° 60 du 30 mars 2006, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la création d'un pôle d'éducation artistique.

Les différentes prestations (maîtrise d'œuvre, études, travaux) sont réalisées en fin d'exercice 2010 à hauteur de 1 561 809,04 €. Elles restent engagées pour la somme de 17 170,25 €.

L'état de cette autorisation au 31 décembre 2010 est donc :



Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2010	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2009)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2010) (1)	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2010 (2)	Reste à financer de l'exercice 2010	Reste à financer (exercices au-delà de 2010)
1 546 147,98	754,45	1 546 902,43	1 421 239,86	125 662,57		

Compte-tenu des engagements constatés au 31 décembre 2010, l'autorisation est portée à 1 578 979, 29 et révisée comme suit :

Exercice	Antérieurs à 2010	2010	2011
Crédits de paiement Report			17 170,25
Crédits nouveaux	1 421 239,96	140 569,18	
Recettes prévisionnelles			
Conseil régional du Centre	175 000,00	175 000,00	
Conseil Général du Cher	42 000,00	218 750,00	
Etat - DGE	58 275,00	115 168,00	
Autofinancement et emprunts	777 616,14		17 170,25

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve cette modification de cette autorisation de programme.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/5/2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 du 20-8-2011 - DE  
 Acte publié le 3/5/2011  
 Acte notifié le 3/5/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :

14 avril 2011

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

Représentés : 6

excusés ou absents 6

Date d'affichage :

14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 81/2011 - AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2006-03 DOUVES DU CHATEAU - CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2010

Mr PILLET expose.

Par délibération n° 20 du 16 novembre 2006, le Conseil Municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la restauration des douves du Château.

Les prestations en fin d'exercice 2010 sont totalement réalisées dans la limite des crédits de paiement ouverts soit un montant de 80 501,78 € TTC, répartis comme suit :

- En 2007 : 45 229,64 €
- En 2009 : 34 430,86 €
- En 2010 : 841,28 €

Cette opération a été financée ainsi :

- Pays de Bourges : 26 700,00 €
- FCTVA : 12 463,28 €
- Autofinancement : 41 338,50 €

En conséquence, l'autorisation peut être clôturée.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de cette autorisation de programme.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3.15.2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 04.20-21.2011-DE  
Acte publié le 3.15.2011  
Acte notifié le 3.15.2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **82/2011 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2011**

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2011 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2010 adopté dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu les décisions d'affectation du résultat de 2010 adoptées dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) vote le budget primitif 2011 de la commune ainsi qu'il suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 029 519 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 5 662 179,27 €.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 22/04/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 04.20.22.2011-DE  
Acte publié le 22/04/2011  
Acte notifié le 22/04/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste Courtois", written over a faint circular stamp.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **83/2011 - BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DES AILLIS II**

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2011 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2010 adopté dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2011 du budget annexe de la zone des Aillis II ainsi qu'il suit :



VILLE ET MÉTIERS D'ART

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 13 413,53 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 357 930 €



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name François PILLET.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 22/04/2011.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 04 20 11 83 2011 - DE  
Acte publié le 22/04/2011.....  
Acte notifié le 22/04/2011.....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Baptiste COURTOIS.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjointes au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 84/2011 - BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité d'Exploitation en date du 20 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2011 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2010 adopté dans la présente séance du Conseil Municipal,



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) vote le budget primitif 2011 de l'office de tourisme comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 83 843,92 €

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 22/04/2011.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0420-842011-DE.....  
Acte publié le 22/04/2011.....  
Acte notifié le 22/04/2011.....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **85/2011 - BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2011 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2010 adopté dans la présente séance du Conseil Municipal,



Vu l'avis des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) vote le budget primitif 2011 du service de l'assainissement comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 144 532,91 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 462 116,78 €

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "François Pillet", written over the printed name.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 22/04/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-20110420-852011-DE  
Acte publié le 22/04/2011  
Acte notifié le 22/04/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste Courtois", written over the printed name.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **86/2011 - BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2011 présenté aux Commissions Municipales réunies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2010 adopté dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) vote le budget primitif 2011 du service de l'eau comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 128 911,77 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 312 102,54 €

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "François Pillet".

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 22/04/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-20110422-262011-DE  
Acte publié le 22/04/2011  
Acte notifié le 22/04/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste Courtois".

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Date de convocation :  
14 avril 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 17  
Représentés : 6  
excusés ou absents 6

Date d'affichage :  
14 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt avril, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mme VAN DE WALLE, Mlle CLEMENT représentée par Mme PATIN, Mme MARGUERITAT représentée par Mme HOUARD, Mme PARTHENAY représentée par Mr SALAK, Mr PETIT représenté par Mme BROGUY, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **87/2011 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2011**

Mr PILLET expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles, des allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux 2011 transmis par mail par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2011,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) fixe le taux des impôts directs locaux pour 2011 à :

- Taxe d'habitation : 21,96 %
- Taxe foncière : 21,50 %
- Taxe foncière non bâti : 40,23 %
- Contribution foncière  
des entreprises (CFE) : 24,32 %

Soit un montant correspondant de 3 187 207 €.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "François Pillet".

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 3/5/2011  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 0420-872011-DE  
 Acte publié le 3/5/2011  
 Acte notifié le 3/5/2011



Pour Le M. J.  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste Courtois".

*ARRETES*

*MAI*

## SOMMAIRE

- 121/2011 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT 46BIS RUE MAGLOIRE FAITEAU
- 122/2011 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT 34BIS RUE OUCHE BOYER
- 123/2011 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- 124/2011 AUTORISATION SE TATIONNEMENT 6 RUE DE LA GARENNE
- 125/2011 INTERDICTION DE CIRCULATION RUE JEANNE D'ARC
- 126/2011 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS 46 BIS RUE MAGLOIRE FAITEAU
- 127/2011 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE SOPHIE BARRERE
- 128/2011 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE EMILE ZOLA
- 129/2011 CIRCULATION ALTERNEE 9 RTE DE VOUZERON
- 130/2011 CIRCULATION INTERDITE ROUTE DE SOMME
- 131/2011 CIRUCLATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT RUE FLANDRE DUNKERQUE
- 132/2011 MODIFICATION DE L'ARRETE N°126/2011 DU 03 MAI 2011
- 133/2011 BROCANTE DU COMITE DES FETES LE 05 JUIN 2011
- 134/2011 ARRETE PERMANENT CIRCULATION RUE JEANNE D'ARC
- 135/2011 ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE CAISSE D'EPARGNE 145 RUE JEANNE D'ARC d' Arc
- 136/2011 AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU CHAMPS DE FOIRE
- 137/2011 AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU 14 JUILLET
- 138/2011 STATIONNEMENT INTERDIT 5 RUE DE L'OUCHE BOYER
- 139/2011 CIRCULATION ALTERNEE RD 2076
- 140/2011 ARRETE CHIEN,2ème CATEGORIE Mr FREITAS ALEXIS
- 141/2011 PORTANT NUMERO DE VOIRIE
- 142/2011 CIRCULATION ALTERNEE INTERSECTION CHAUSSEE DE CESAR CHEMIN DE LA PERCHE
- 143/2011 PORTANT ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION
- 144/2011 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT 6 CHEMIN DE LA PERCHE
- 145/2011 ARRETE PERMANENT ARRET MINUTE 19 RUE AGNES SOREL CREATION DE BANDE JAUNE DU N° 21 AU N° 27 RUE AGNES SOREL
- 146/2011 ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TARDIVE DU CAFE L'HORLOGE LE 25 JUIN 2011
- 147/2011 AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC DE QUATRES JARDINIERES 13 AVENUE JEAN CHATELET
- 148/2011 AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC FETE DE QUATIER BELLE FONTAINE
- 149/2011 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE JEAN MANCEAU
- 150/2011 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT 19 RUE PAUL BESSE
- 151/2011 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT TROPHEE D OR 2011
- 152/2011 ARRETE PERMANENT PLACES DE STATIONNEMENTS RUE HENRI BOULARD
- 153/2011 ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TARDIVE DE LA BRASSERIE LE BARGAMELLE LE 18 JUIN 2011

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION par alternat manuel  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
46 bis rue Magloire Faiteau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée à hauteur du 46 bis rue Magloire Faiteau ainsi que l'interdiction de stationnement au n° 46 bis de la rue Magloire Faiteau du 23 mai au 03 juin 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau et assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement au n° 46 bis rue Magloire Faiteau et en permettant une circulation alternée à hauteur du 46 bis de la rue Magloire Faiteau du 23 mai au 03 juin 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée à hauteur du 46 bis rue Magloire Faiteau du 23 mai au 03 juin 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau et assainissement. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits au n° 46 bis de la rue Magloire Faiteau du 23 mai au 03 juin 2011.

**Article 3 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

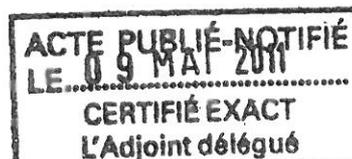
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 03 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



POUR Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Bernard KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
34bis rue Ouche Boyer**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une interdiction de stationnement 34bis rue Ouche Boyer du 23 mai au 03 juin 2011 afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement 34bis rue Ouche Boyer.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits 34bis rue Ouche Boyer du 23 mai au 03 juin 2011.

**Article 2 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

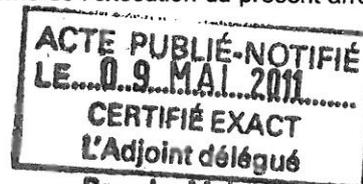
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 03 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC  
Avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Association « Rayon de Soleil », représentée par Madame SAPOR – Directrice - 1 Avenue du Général de Gaulle, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement du n° 1 au n° 27 de l'Avenue du Général de Gaulle le 25 juin 2011 de 6h00 à 19h30 ainsi qu'une autorisation du domaine public afin de permettre à cette Association l'organisation d'une brocante.

Considérant que cette brocante ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement et en permettant une autorisation du domaine le 25 juin 2011 de 06h00 à 19h30.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite du n° 1 au n° 27 de l'Avenue du Général de Gaulle le 25 juin 2011 de 06h00 à 19h30 avec une évaluation des dangers caractérisés.

**Article 2 :** La déviation s'effectuera par la rue Jean Rostand, Sentes de Barmont dans un sens et par le Chemin de la Tours des Champs, Avenue du Général de Gaulle dans l'autre sens

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°1 au n° 27 Avenue du Général de Gaulle le 25 juin 2011 de 06h00 à 19h30.

**Article 4 :** Le droit du riverain sera préservé.

**Article 5 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Association.

**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 03 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
Armand PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE...09.MAI.2011.....  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation de stationner 6 rue de la Garenne**  
**pour cause de déménagement**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par A. TESSIOT DEMECO- 3 Enclos des Bénédictins – 18000 BOURGES tenant à obtenir l'autorisation de stationner 6 rue de la Garenne le 23 juin 2011, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement 6 rue de la Garenne le 23 juin 2011,

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé 6 rue de la Garenne le 23 juin 2011 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

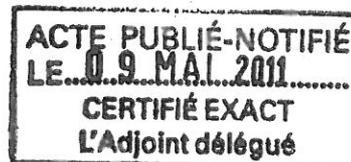
**Article 2** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par l'Entreprise.

**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 03 mai 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Rue Jeanne d'Arc  
à hauteur de la Porte de l'Horloge au n° 95 de la rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par L'école de Musique Municipale - 101 rue Jeanne d'Arc - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Jeanne d'Arc à hauteur de la Porte de l'Horloge au n°95 de la rue Jeanne d'Arc le 21 juin 2011 de 18h15 à 22h00, afin de permettre l'organisation de la fête de la musique

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Jeanne d'Arc à hauteur de la Porte de l'Horloge au n° 95 de la rue Jeanne d'Arc.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Jeanne d'Arc, portion comprise entre la Porte de l'Horloge et le n° 95 de la rue Jeanne d'Arc le 21 juin 2011 de 18h15 à 22h00 avec une évaluation des dangers caractérisés.

**Article 2** : La déviation s'effectuera par la Place Jean Manceau, rue Emile Zola et rue Henri Boulard.

**Article 3** : Le droit du riverain sera préservé.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 03 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines  
Et Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
Rue Magloire Faiteau portion comprise entre la rue Marcel Fourré et la Route du Paradis**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur LECLERC domicilié 104 Avenue Jean Châtelet 18500 MEHUN SUR YEVRE tenant à obtenir une interdiction de circulation rue Magloire Faiteau portion comprise entre la rue Marcel Fourré et la Route du Paradis le 10 mai 2011 afin de permettre le stationnement ainsi que la libre circulation d'un camion livrant une structure en bois.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation rue Magloire Faiteau portion comprise entre la rue Marcel Fourré et la Route du Paradis le 10 mai 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue Magloire Faiteau portion comprise entre la rue Marcel Fourré et la Route du Paradis, le 10 mai 2011 afin de permettre le stationnement ainsi que la libre circulation d'un camion livrant une structure en bois.

**Article 2 :** la déviation s'effectuera par les rues adjacentes.

**Article 3 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions du permis de construire.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le demandeur.

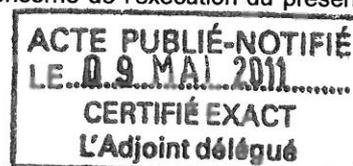
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 03 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
Nicolas PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PERMANENT  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Rue Sophie Barrère du n° 1 au n° 9**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le passage de ramassage scolaire,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement sera interdit rue Sophie Barrère du n° 1 au n° 9, l'interdiction sera matérialisée au sol par des bandes jaunes.

**Article 2** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 3** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 avril 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le **09 MAI 2011**  
N° de certificat 018-211801410-2011  
Acte publié le : **09 MAI 2011**  
Acte notifié le : **09 MAI 2011**



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16

E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Rue Emile Zola**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise DESIRE BTP – Le Mornay – 18120 MASSAY, tenant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement rue Emile Zola le mercredi 11 mai 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une livraison et le stationnement d'un camion pour le déchargement d'un profilé métallique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Emile Zola le mercredi 11 mai 2011 de 8h00 à 18h00, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une livraison et le stationnement d'un camion pour le déchargement d'un profilé métallique.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue Emile Zola le mercredi 11 mai 2011 de 8h00 à 18h00, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une livraison et le stationnement d'un camion pour le déchargement d'un profilé métallique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** La déviation s'effectuera par la rue Henri Boulard, rue Augustin Guignard, Place Jean Manceau et rue Jeanne d'Arc.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise.

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 05 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION par alternat manuel  
9 Route de Vouzeron**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée à hauteur du 9 Route de Vouzeron du 17 au 27 mai 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau et assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une circulation alternée à hauteur du 9 Route de Vouzeron du 17 au 27 mai 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée à hauteur du 9 Route de Vouzeron du 17 au 27 mai 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau et assainissement. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

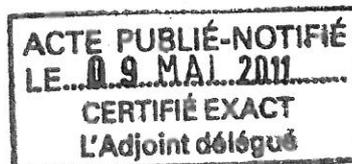
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 05 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
Route de Somme**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno CHEVALIER domicilié « Les Varennes » 18500 MARMAGNE tenant à obtenir une interdiction de circulation Route de Somme face à la parcelle cadastrée ZK n°2, du 20 au 23 août 2011 afin de permettre l'extension d'une canalisation d'eau potable.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation Route de Somme face à la parcelle cadastrée ZK n° 2 du 20 au 23 août 2011,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite Route de Somme face à la parcelle cadastrée ZK n° 2 du 20 au 23 août 2011 afin de permettre l'extension d'une canalisation d'eau potable.

**Article 2 :** La déviation s'effectuera par les voies adjacentes.

**Article 3 :** Monsieur Bruno CHEVALIER devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

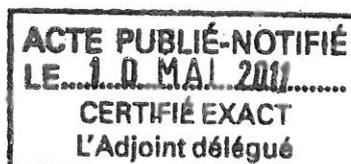
**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 05 mai 2011  
Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION par alternat manuel  
Rue Flandres Dunkerque à hauteur du carrefour formé avec l'Avenue Jean Vacher.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée rue Flandres Dunkerque à hauteur du carrefour formé avec l'Avenue Jean Vacher du 11 au 13 mai 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une circulation alternée rue Flandres Dunkerque à hauteur du carrefour formé avec l'Avenue Jean Vacher du 11 au 13 mai 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée rue Flandre Dunkerque à hauteur du carrefour formé avec l'Avenue Jean Vacher du 11 au 13 mai 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

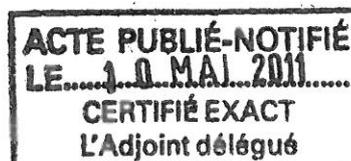
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François RILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines  
Et Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 126/2011 DU 03 MAI 2011**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**Rue Magloire Faiteau portion comprise entre la rue Marcel Fourré et la Route du Paradis**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur LECLERC domicilié 104 Avenue Jean Châtelet 18500 MEHUN SUR YEVRE tenant à obtenir une interdiction de circulation rue Magloire Faiteau portion comprise entre la rue Marcel Fourré et la Route du Paradis le 12 mai 2011 afin de permettre le stationnement ainsi que la libre circulation d'un camion livrant une structure en bois.

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 126/2011 du 03 mai 2011  
**ARRETE**

**Article 1** : l'article n°1 de l'arrêté n° 126/2011 du 03 mai 2011 est modifié comme suit :

« La circulation sera interdite rue Magloire Faiteau portion comprise entre la rue Marcel Fourré et la Route du Paradis, le 12 mai 2011 afin de permettre le stationnement ainsi que la libre circulation d'un camion livrant une structure en bois ».

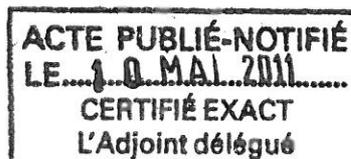
**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 mai 2011  
Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François RILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**Portant Interdiction de circulation et de stationnement**  
**Boulevard de la liberté le dimanche 05 juin 2011**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes représenté par Monsieur Christian PROUCHNIAK président – 129 Avenue Raoul Aladenize - 18500 MEHUN SUR YEVRE tendant à obtenir une autorisation du Domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement Boulevard de la Liberté le dimanche 05 juin 2011 de 6h0 à 20h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier,

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits Boulevard de la liberté le dimanche 05 juin 2011 de 6h00 à 20h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier.

**Article 2** : Le Comité des Fêtes représenté par Monsieur Christian PROUCHNIAK président est autorisé à occuper le domaine public communal situé Boulevard de la Liberté le dimanche 05 juin 2011 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier.

**Article 3** : La déviation s'effectuera par la rue Paul Besse et la rue Camille Mérault.

**Article 4** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les organisateurs.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 mai 2011.

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,





Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 25 avril 2011, présentée par Madame Nicole ETCHEGOINBERRY pour la Caisse d'Épargne Loire Centre, sis à 145, rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 05 mai 2011,

### ARRETE

**Article 1** – Madame Nicole ETCHEGOINBERRY, représentant la Caisse d'Épargne Loire Centre est autorisée à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 25 avril 2011.

**Article 2** – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état, notifié à la Caisse d'Épargne Centre Loire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 10 juin 2011  
(N° de certificat 018-211801410-20110510-1352011-AR  
Acte publié le : 14 JUN 2011  
Acte notifié le :

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Avenue du Champs de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise SCTP, allée Beaumarchais, 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une interdiction de stationner et une autorisation d'occupation du domaine public, Avenue du Champs de Foire du 23 mai au 06 juin 2011, afin de permettre une fouille sous trottoir.

Considérant que cette fouille ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une autorisation d'occupation du domaine public Avenue du Champs de Foire.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue du Champs de Foire du 23 mai au 06 juin 2011, afin de permettre une fouille sous trottoir.

**Article 2** : L'Entreprise est autorisée à occuper le domaine public du 23 mai au 06 juin 2011.

**Article 3** : L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

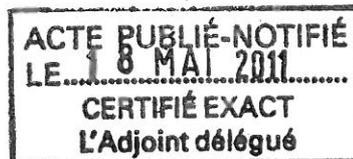
**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Entreprise.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

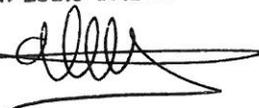
**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 mai 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PERMANENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Dépôt relais de la poste, Place du 14 Juillet**

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée le Centre de distribution du courrier, 3 rue Catherine Pateux, 18500 MEHUN SUR YEVRE, sous la responsabilité de Monsieur Patrick FOURNIER encadrant courrier, tendant à obtenir l'autorisation de déplacer un dépôt relais à côté de l'abri bus situé Place du 14 Juillet.

Considérant qu'il convient de réglementer l'emplacement de ce dépôt relais sur le domaine public de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre de distribution du courrier, sous la responsabilité de Monsieur Patrick FOURNIER encadrant courrier est autorisé à déplacer un dépôt relais qui était situé square du 8 mai, et de l'implanter à côté de l'abri bus Place du 14 Juillet.

**Article 2** : Le Centre de distribution du courrier, sous la responsabilité de Monsieur Patrick FOURNIER encadrant courrier supporte l'entière responsabilité de l'implantation de ce nouveau dépôt relais.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de distribution du courrier, sous la responsabilité de Monsieur Patrick FOURNIER encadrant courrier, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 12 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

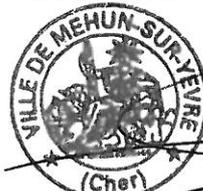


Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le

N° de certificat 018-211801410-

Acte publié le : 18 MAI 2011

Acte notifié le : 18 MAI 2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

18 MAI 2011

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
5 rue de l'Ouche Boyer**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 259/2010 du 23 décembre 2010, portant autorisation du domaine public, portant interdiction de stationner du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet,

Vu la demande présentée par l'Entreprise VEOLIA – 5 Route du Puits Bertheau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une interdiction de stationner 5 rue de l'Ouche Boyer du 23 au 24 mai 2011 afin de permettre à cette entreprise des branchements d'eaux sous trottoirs.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement au n° 5 de la rue de L'ouche Boyer du 23 au 24 mai 2011.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit du 23 au 24 mai 2011 au n° 5 de la rue de L'ouche Boyer.

**Article 2** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

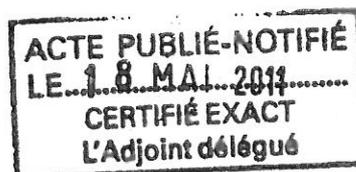
**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 mai 2011.

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines  
Et Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION RD 2076**  
**Portion comprise entre le rond - point d'Intermarché au n° 23 Avenue Raoul Aladenize**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de Madame le Préfet en date du 31 mai 2011,

Vu la demande présentée par la CFR, 218 rue Louis Mallet, 18000 BOURGES, tenant à obtenir une circulation alternée sur la RD 2076, portion comprise entre le rond - point d'Intermarché au n° 23 Avenue Raoul Aladenize du 06 au 11 juin 2011, afin de permettre un marquage au sol

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en permettant une circulation alternée sur la RD 2079 portion comprise entre le rond - point d'Intermarché au n° 23 Avenue Raoul Aladenize du 06 au 11 juin 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée sur la RD 2076, portion comprise entre le rond - point d'Intermarché au n° 23 Avenue Raoul Aladenize du 06 au 11 juin 2011, afin d'effectuer des travaux de marquage au sol. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la CFR.

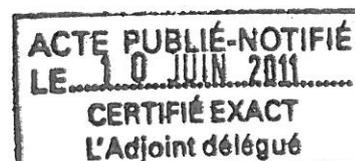
**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



**PREFET DU CHER**

**Direction Départementale  
des Territoires**

**AVIS DU PRÉFET**

**Service  
Division de BOURGES-  
VIERZON**

Sur le projet d'arrêté portant restriction de la circulation  
sur la RD 2076 portion comprise  
entre le rond- point d'Intermarché et le n°23 avenue Raoul Aladenize  
du 06/06/2011 au 11/06/2011  
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 139/2011

**Le Préfet du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1-025 du 18 janvier 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Directeur Départemental des Territoires.

VU l'arrêté préfectoral n°2011-001 du 24 janvier 2011 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires.

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076.

VU le projet d'arrêté portant restriction de la circulation sur la RD 2076 portion comprise entre le rond- point d'Intermarché et le n°23 avenue Raoul Aladenize, commune de MEHUN SUR YEVRE, du 06/06/2011 au 11/06/2011.

Arrêté n° 139/2011, transmis par la commune de MEHUN SUR YEVRE le 30 mai 2011.

**EMET UN AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges,  
Le 31 mai 2011  
Le Préfet du Cher,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Division

**Dominique OUDOT**

**POLICE MUNICIPALE**

Tél : 02.48.57.06.11

**A R R Ê T E**  
-----

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE  
DEPARTEMENT DU CHER**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n° 2010-1-108 du Préfet du Cher, en date du 26 janvier 2010, dressant, pour le département du Cher, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-14-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté n° 2010-1-805 du Préfet du Cher, en date du 30 avril 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'évaluation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

● Nom : FREITAS

● Prénom : Alexis

● Qualité : Propriétaire.       Détenteur       de l'animal ci-après désigné

● Adresse : 30 rue du Petit Bois 18500 MEHUN SUR YEVRE

● Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MATMUT, FORUM REPUBLIQUE, rue du 11 Novembre 18100 VIERZON

Numéro du contrat : 180209003003X80

● Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 02Mai 2011

Par : Le Dr PIPET Bruno Lieu Dit Le Montet 18500 ALLOUIS

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : WATSON
- Race ou type : American Staffordshire Terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines Françaises : 026323
- Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>
- Date de naissance ou âge : 24 avril 2004
  
- Sexe : Mâle  Femelle
  
- N° de tatouage : 2DRH851

• Vaccination antirabique effectuée le : 27/09/2010 par : Le Docteur LECOEUR  
David 108, Avenue du Générale de Gaulle 18000 BOURGES

• Evaluation comportementale effectuée le : 30 Novembre 2009 Par : Le Docteur  
BOURGOIS Isabel, Route de Bourges 18100 VIERZON

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 17 Mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
Signé François PILLET.



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23 Mai 2011  
N° de certificat 018-211801410-20110517-1402011-AR  
Acte publié le : 23 Mai 2011  
Acte notifié le : 23 Mai 2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Service Urbanisme  
Marie-José BATARD  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [election@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:election@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## A R R E T E M U N I C I P A L P O R T A N T A T T R I B U T I O N D E N U M E R O D E V O I R I E

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble situé Avenue Pierre Semard.

### A R R E T E

**Article 1 :** La parcelle cadastrée section AL n°479 est numérotée 6A Avenue Pierre Semard.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Sous Préfecture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 mai 2011

Le Maire,  
Le Sénateur du Cher,  
François PILLET,



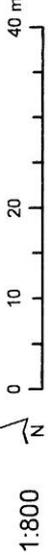
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24 Mai 2011  
N° de certificat 018-211801410-2011 0513-1412011-A  
Acte publié le : 27-05-2011  
Acte notifié le : 27-05-2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Armand KOSZEK

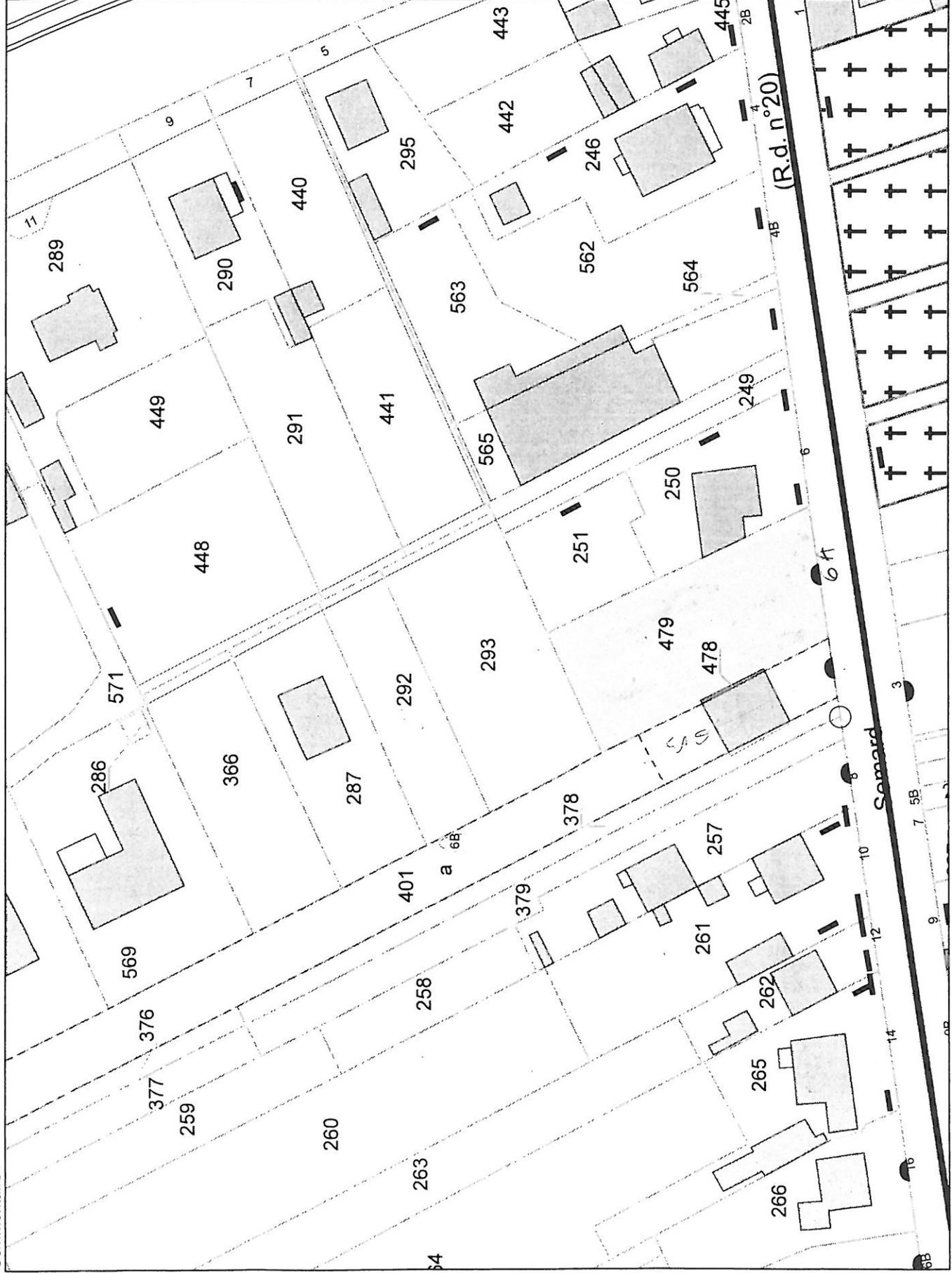


1:800



Titre :

Commentaire :



Données fournies par la DGI - Cadastre, MAJ 15/07/2010, EPF - MAJ 08/2008, Service Information Géographique, Impression non normalisée du plan de cadastre informatisé.

Armoires

Bâtiments

- Dur
- Léger
- Parcelles regleées

Parcelles

- Parcelles

(R.d.n°20)

Somard

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION par alternat manuel**  
**Chemin de la Perche à hauteur de l'intersection formée avec la Chaussée de César**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée Chemin de la Perche à hauteur de l'intersection formée avec la Chaussée de César du 06 au 17 juin 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau et d'assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une circulation alternée Chemin de la Perche à hauteur de l'intersection formée avec la Chaussée de César du 06 au 17 juin 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée Chemin de la Perche à hauteur de l'intersection formée avec la Chaussée de César du 06 au 17 juin 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau et d'assainissement. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

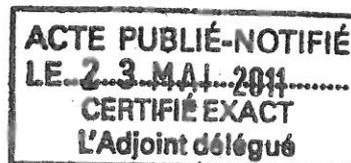
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François FILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



**ARRETE**  
**portant acquisition d'un bien par voie de préemption**

Le maire de la commune de Mehun sur Yèvre,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2011, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Mehun sur Yèvre,  
Vu la délibération en date du 28 mars 2008 donnant délégation au maire pour exercer le droit de préemption urbain,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°IA181411110020, reçue le 26 mars 2011, adressée par Maître Gérard DEPOND notaire, en vue de la cession d'une propriété sise Lieudit La belle Croix 18500 Mehun sur Yèvre, cadastrée section BE 45 et 46, d'une superficie totale de 25 a 13 ca, appartenant à Monsieur Gaston, Jean ROUSSEAU et Madame Colette, Ginette CHASSAGNE, son épouse demeurant ensemble 4, Rue George Sand 18500 Mehun sur Yèvre  
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mehun sur Yèvre approuvé le 7 octobre 2010 et modifié le 28 février 2011,  
Considérant que les parcelles BE 45 et 46 permettent de constituer une réserve foncière permettant un aménagement cohérent de la zone,  
Considérant la proximité des parcelles BE 45 et 46 par rapport à l'emplacement réservé n°11,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé Lieudit La belle Croix 18500 Mehun sur Yèvre, cadastrée section BE 45 et 46, d'une superficie totale de 25 a 13 ca, appartenant à Monsieur Gaston, Jean ROUSSEAU et Madame Colette, Ginette CHASSAGNE, son épouse demeurant ensemble 4, Rue George Sand 18500 Mehun sur Yèvre.

**Article 2 :** La vente se fera au prix principal de quinze mille euros (15 000,00 €) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

**Article 6 -** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 -** Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire ainsi qu'à son mandataire, publié et affiché.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23 Mai 2011  
( N° de certificat 018-211801410-20110529-1432011-AR  
Acte publié le : 23 Mai 2011  
Acte notifié le : 23 Mai 2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



A Mehun sur Yèvre, le 20 mai 2011

Le Maire,

Président du Cher

François PILLET

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION par alternat manuel Chemin de la Perche**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT 6 Chemin de la Perche**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Véolia - 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée du n° 4 au n° 8 Chemin de la Perche ainsi qu'une interdiction de stationnement au n° 6 Chemin de la perche du 06 au 17 juin 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau et d'assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une circulation alternée par alternat manuel du n° 4 au n° 8 Chemin de la Perche et en interdisant le stationnement au n° 6 Chemin de la Perche du 06 au 17 juin 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée Chemin de la Perche du n° 4 au n° 8 du 06 au 17 juin 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau et d'assainissement. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit 6 Chemin de la Perche du 06 au 17 juin 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau et assainissement.

**Article 3 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

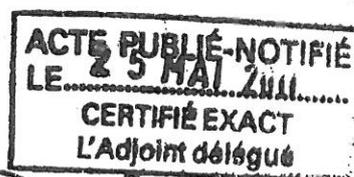
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PIALET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PERMANENT  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNMENT du n° 21 au n° 27 de la rue Agnès Sorel  
PORTANT CREATION D'UN ARRET MINUTE à hauteur du n°19 de la rue Agnès Sorel**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement du n° 21 au n° 27 de la rue Agnès Sorel, après l'application du nouveau plan de circulation,

Considérant qu'il y a lieu de créer un arrêt minute à hauteur du n° 19 de la rue Agnès Sorel, après l'application du nouveau plan de circulation,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement sera interdit rue Agnès Sorel du n° 21 au n° 27, l'interdiction sera matérialisée au sol par des bandes jaunes.

**Article 2** – Un arrêt minute sera créé à hauteur du n° 19 rue Agnès Sorel.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services Techniques de la ville.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le **30 MAI 2011**  
N° de certificat 018-211801410-20110526 - 1452011-AR  
Acte publié le : **30 MAI 2011**  
Acte notifié le : **30 MAI 2011**

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Service Affaires Générales  
Affaire suivie par Mme Aurore QUIGNODON  
Tél : 02.48.57.30.25  
Email : [accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSON

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2 et L 2215-1

Vu le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,

Vu la circulaire n° 86-78 du 3 mars 1986 de M. le Ministre de l'intérieur relative à la police administrative des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1998 portant réglementation des débits de boissons, des bals publics et des établissements de spectacles dans le département du Cher,

Vu la demande en date du 5 juin 2010 de Madame JOURMARD Laurence, gérant du « Café de l'Horloge » 1, Place Jean Manceau 18500 Mehun-sur-Yèvre, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir son établissement en dehors des heures d'ouverture fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, le 25 juin 2011,

Considérant, au nom du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, qu'il convient de définir des horaires adaptés à l'activité commerciale des débits de boissons. en raison d'une manifestation locale,

Considérant la nécessité de réglementer les horaires d'ouverture des débits de boissons pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics,

### ARRETE

**Article 1** – Madame JOURMARD est autorisée à ouvrir son établissement en dehors des heures d'ouvertures fixées par arrêté préfectoral, qui ne pourront excéder une heure du matin, dans la nuit du 25 juin 2011, à l'occasion d'une animation musicale.

**Article 2** – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mehun sur Yèvre et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de Vierzon.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le jeudi 26 mai 2011

Acte Publié-Notifié

Certifié exact

Le 26 mai 2011

P/Le Maire

L'Adjoint délégué,

Jean-Baptiste COURTOIS



P/Le Maire

L'Adjoint délégué,

Jean-Baptiste COURTOIS



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PERMANENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Installation de quatre jardinières à hauteur du 13 Avenue Jean hâtelet**

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par Mademoiselle Sandra POULAIN gérante du « Blé Noir » situé 13 Avenue Jean Châtelet, 18500 Mehun sur Yèvre, tendant à obtenir l'autorisation de déposer quatre jardinières sur le domaine public, devant son établissement situé à hauteur du 13 Avenue Jean Châtelet.

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ces quatre jardinières sur le domaine public de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mademoiselle Sandra POULAIN gérante du « Blé Noir » situé 13 Avenue Jean Châtelet est autorisée à installer quatre jardinières sur le domaine public communal à hauteur du 13 Avenue Jean Châtelet, de part et d'autre de son entrée sous réserve que celles-ci laissent un passage de 1.50 mètre entre les jardinières et le trottoir.

**Article 2** : Mademoiselle Sandra POULAIN supporte l'entière responsabilité de l'installation de ces jardinières.

**Article 3** : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

**Article 5** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Jacqueline BARTHELEMY, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 26 mai 2011.

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le **30 MAI 2011**  
N° de certificat 018-211801410-20110526-1472011-AR  
Acte publié le : **30 MAI 2011**  
Acte notifié le : **30 MAI 2011**



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine  
Afin d'organiser une fête de quartier le 25 juin 2011**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'organisation d'une fête de quartier par la Ville de MEHUN SUR YEVRE, le samedi 25 juin 2011, rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et la circulation rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine,

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation sera interdite le samedi 25 juin 2011 rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine afin de permettre l'organisation d'une fête de quartier.

**Article 2** - L'arrêt et le stationnement seront interdits le samedi 25 juin 2011 rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine

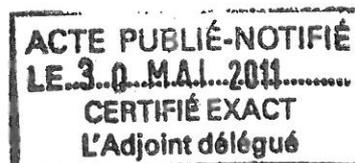
**Article 3** - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié Ville de Mehun sur Yèvre - Service Jeunesse publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 mai 2011  
Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Place Jean Manceau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame JOURMARD, gérante du café de l'Horloge, situé Place Jean Manceau - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits Place Jean Manceau, portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue , Emile Zola, le samedi le 25 juin 2011 de 20h00 à 01h00, afin de permettre l'organisation d'un concert,

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Place Jean Manceau portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Emile Zola, le samedi 25 juin 2011 de 20h00 à 01h00.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits Place Jean Manceau portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Augustin Guignard, le samedi le 25 juin 2011 de 20h00 à 01h00, afin de permettre l'organisation d'un concert.

**Article 2 :** La déviation s'effectuera par la Jeanne d'Arc, rue Henri Boulard et rue Augustin Guignard.

**Article 3 :** Le droit du riverain sera préservé.

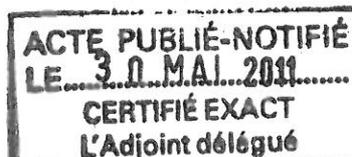
**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame JOURMARD.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 mai 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION par alternat manuel  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
19 rue Paul Besse**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir un stationnement interdit et une circulation alternée à hauteur du 19 rue Paul Besse du 08 au 22 juin 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau et assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée à hauteur du 19 rue Paul Besse du 08 au 22 juin 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée à hauteur du 19 rue Paul Besse du 08 au 22 juin 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau et assainissement. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du 19 rue Paul Besse du 08 au 22 juin 2011.

**Article 3 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

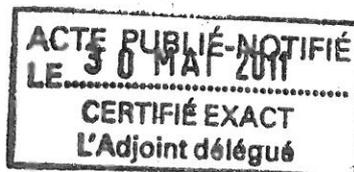
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François FILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**A R R E T E TEMPORAIRE**  
**Portant interdiction de circulation et de stationnement sur l'itinéraire et déviation dans le sens de la course**  
**cycliste**  
**TROPHEE D'OR du 20 août 2011**  
-:-:-

Le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE,;

Vu le code de la route et notamment l'article R.53,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131-1 à L.131-5,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Cher en date du 08 juin 2011.

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par CHER-VTT-VELO-PASSION, le 20 août 2011, nécessite de dévier la circulation dans le sens de la course et que le stationnement soit interdit sur l'itinéraire.

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'épreuve sportive « TROPHEE D'OR » du 20 août 2011 s'effectuera suivant l'itinéraire :

Route de Somme, Chemin Blanc, Rue du 11 Novembre, Rue André Brému, Place de la République, Rue Jeanne d'Arc, Place du 14 Juillet, RD 2076 ex RN 76, Rue Agnès Sorel, Rue Camille Mérault, Boulevard de la Liberté, Rue de Verdun.

**Article 2** : La circulation sera interdite de 15h30 à 19h00 le 20 août 2011 sur l'ensemble de l'itinéraire.

▫ La circulation sera interdite rue Marius Ameline portion comprise entre la Place St Jean et la RD 2076, afin de faciliter la circulation sur la RD 2076.

▫ La circulation sur la RD 2076, portion comprise entre la Place du 8 mai et la Rue Agnès Sorel s'effectuera en alternance, à la diligence du service d'ordre.

**Article 3** : ▫ Le stationnement est interdit à partir de 14h00 Place du Général Leclerc afin de permettre le stationnement des véhicules des Commissaires de course et des organisateurs du trophée d'Or féminin 2011.

▫ le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'itinéraire : Route de Somme, Chemin Blanc, Rue du 11 Novembre, Rue André Brému, Place de la République, Rue Jeanne d'Arc, Place du 14 Juillet, RD 2076 ex RN 76, Rue Agnès Sorel, Rue Camille Mérault, Boulevard de la Liberté, Rue de Verdun le 20 août 2011 à partir de 15h00 et ce jusqu'à 19h00.

**Article 4** : ▫ Afin de permettre aux organisateurs d'installer en toute sécurité les différents podiums, sur la ligne d'arrivée, la circulation sera interdite à partir de 14h00 rue Jeanne d'Arc, portion comprise entre la Porte de l'Horloge et la Place du 14 juillet, ainsi que la traverse reliant la Place du 14 juillet partie ouest à la RD 2076.

**Article 5** : Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public, les déviations de circulation, seront assurées par la gendarmerie et la Police Municipale avec la participation d'un nombre suffisant de signaleurs qui seront désignés pour la circonstance.

**Article 6** : Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès verbal et mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 § II 10<sup>ème</sup> du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

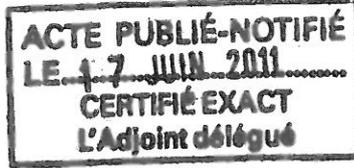
**Article 7** : Les dispositifs de signalisation, seront mis en place par les services techniques de la ville de Mehun-sur-Yèvre.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN-SUR-YEVRE, M. le chef de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Association CHER-VTT-VELO-PASSION, publié et affiché.

MEHUN SUR YEVRE, le 27 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Edmond KOSZEK



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction Départementale  
des Territoires

## AVIS DU PRÉFET

Service  
Division de BOURGES-  
VIERZON

Sur le projet d'arrêté portant interdiction de la circulation et de  
stationnement sur l'itinéraire et déviation dans le sens  
de la course cycliste TROPHE D'OR  
le 20 août 2011  
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 151/2011

**Le Préfet du Cher**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1-025 du 18 janvier 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Directeur Départemental des Territoires.

VU l'arrêté préfectoral n°2011-001 du 24 janvier 2011 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires.

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076.

VU le projet d'arrêté portant interdiction de la circulation et de stationnement sur l'itinéraire et déviation dans le sens de la course cycliste, TROPHE D'OR le 20 août 2011, commune de MEHUN SUR YEVRE.

Arrêté n° 151/2011, transmis par la commune de MEHUN SUR YEVRE le 7 juin 2011.

**EMET UN AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges,  
Le 8 juin 2011  
Le Préfet du Cher,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Division

Dominique OUDOT

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PERMANENT  
PORTANT AUTORISATION DE CINQ PLACES DE STATIONNEMENTS  
Rue Henri Boulard au n° 19bis, du n° 7bis au n° 7ter et du n° 11 au n° 13.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Henri Boulard au n° 19bis, du n° 7bis au n° 7ter, et du n° 11 au n° 13,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement sera autorisé sur cinq places de stationnement rue Henri Boulard au n° 19bis, du n° 7bis au n° 7ter et du n° 11 au n° 13. Les places de stationnement seront matérialisées au sol par un marquage au sol par les services Techniques de la Ville.

**Article 2** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 3** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 mai 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le - 8 JUIN 2011  
N° de certificat 018-211801410-20110530-1522011-A  
Acte publié le : - 8 JUIN 2011  
Acte notifié le : - 8 JUIN 2011  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armano KOSZEK



Service Affaires Générales  
Affaire suivie par Mme Aurore QUIGNODON  
Tél : 02.48.57.30.25  
Email : [accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## **ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSON**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YÈVRE,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2 et L 2215-1

Vu le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,

Vu la circulaire n° 86-78 du 3 mars 1986 de M. le Ministre de l'intérieur relative à la police administrative des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1998 portant réglementation des débits de boissons, des bals publics et des établissements de spectacles dans le département du Cher,

Vu la demande en date du 27 mai 2011 de Monsieur GEREZ Etienne, gérant de la brasserie « La BARGAMELLE » Z.A des Aillis 18500 Mehun-sur-Yèvre, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir son établissement en dehors des heures d'ouverture fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, le 18 juin 2011,

Considérant, au nom du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, qu'il convient de définir des horaires adaptés à l'activité commerciale des débits de boissons. en raison d'une manifestation locale,

Considérant la nécessité de réglementer les horaires d'ouverture des débits de boissons pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics,

### **ARRETE**

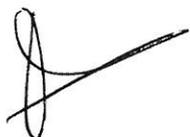
**Article 1** – Monsieur GEREZ est autorisé à ouvrir son établissement en dehors des heures d'ouvertures fixées par arrêté préfectoral, qui ne pourront excéder deux heures du matin, dans la nuit du 18 juin 2011, à l'occasion d'une animation musicale.

**Article 2** – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mehun sur Yèvre et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de Vierzon.

Fait à MEHUN SUR YÈVRE, le mardi 31 mai 2011

Acte Publié-Notifié  
Certifié exact  
Le 31 mai 2011  
P/Le Maire  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



P/Le Maire  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



*CONSEIL MUNICIPAL*

*DU 30 MAI 2011*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 mai 2011**

**SOMMAIRE**

ACTES AU MAIRE (délibération n°88)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS EN CONTRAT DE DROIT PRIVE AU PROFIT DE LA VILLE (délibération n°89)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL (délibération n°90)

REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX (délibération n°91)

CENTRE DE LOISIRS : CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SEJOURS DE JUILLET ET AOUT 2011 (délibération n°92)

CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION DU SERVICE ENFANCE (délibération n°93)

CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION DU SERVICE JEUNESSE (délibération n°94)  
*Annule et retire la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2011.*

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – PERISCOLAIRE – ACCUEIL JEUNES (délibération n°95)  
*Annule et retire la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2010.*

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE (délibération n°96)

SERVICE EMPLOI : CONVENTION DE SOUS TRAITANCE POINT RELAIS CONSEIL DE BOURGES (délibération n°97)

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ESPACE MAURICE GENEVOIX ET DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX (délibération n°98)  
*Annule et retire la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2011.*

MARCHE DE TRAVAUX POUR CREATION DE RESEAUX D'EAUX USEES (QUAI DU CANAL – BLD DE LA LIBERTE - RUE E. BURIAU – CHEMIN DU MELERAT (délibération n°99)

MARCHE A BON DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (délibération n°100)

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE (délibération n°101)

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE – PARTICIPATION AU RAID 4L TROPHY (délibération n°102)

SOUSCRIPTION POUR L'OUVRAGE « LE CHATEAU ET L'ART A LA CROISEE DES SOURCES » (délibération n°103)

DEMANDE DE SUBVENTION – D.E.T.R (délibération n°104)

TRANSPORTS SCOLAIRES : DROIT D'INSCRIPTION (délibération n°105)

RETENUE DE CAUTION POUR DEGRADATION AU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX (délibération n°106)

ADMISSIONS EN NON VALEUR (délibération n°107)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr SALAK, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 88/2011 - ACTES AU MAIRE

Mr COQUILLAT expose.

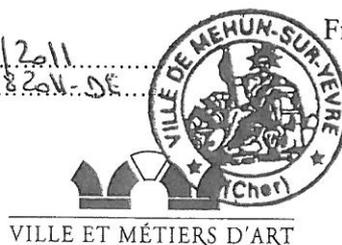
Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- Remboursement d'un montant de **761,40 €** par la SMACL pour la remise en état des portes du Pôle de la Porcelaine endommagées en date du 26.05.2010 (solde sinistre n°614)
- Remboursement d'un montant de **2 134,66 €** par la MACIFILIA pour le compte de la société ATGER pour la remise en état d'une passerelle située dans les jardins du Duc Jean endommagée lors de travaux d'élagage en date du 21.04.2010 (sinistre n°611)

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/05/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-20110530-88201-DE  
Acte publié le 31/05/2011  
Acte notifié le 31/05/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mr SALAK, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **89 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS EN CONTRAT DE DROIT PRIVE AU PROFIT DE LA VILLE**

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins ponctuels du service du personnel pour assurer momentanément une surcharge de travail,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent de droit privé,



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre avec le CCAS de Mehun-sur-Yèvre

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/05/2011.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 05300892011-DE.....  
Acte publié le 31/05/2011.....  
Acte notifié le 31/05/2011.....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés :** Mr SALAK, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **90 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Mr COQUILLAT expose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant d'une part qu'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe chargé du ménage de certains locaux a demandé une diminution de son poste de travail pour disposer d'un poste à temps non complet de 31 heures hebdomadaires.

Considérant d'autre part que par délibérations en date du 2 décembre 2010 et du 28 février 2011, le Conseil Municipal a ouvert des postes en fonction des possibilités d'avancement de grade ou de promotion interne de certains agents et que suite aux avis des commissions administratives paritaires compétentes, les nominations dans des grades supérieurs ont pu être effectuées, il convient de supprimer les anciens postes,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- de supprimer deux postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011,
- de supprimer un poste de brigadier à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011
- de supprimer un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/05/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 et S.3.0. 9a2011-DE  
Acte publié le 31/05/2011  
Acte notifié le 31/05/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mr SALAK, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **91 - REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

Mr COQUILLAT expose.

Vu le code pénal,

Vu le code du travail,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale



Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois en vigueur au sein de la collectivité

Vu la circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

Vu la circulaire FP/7 n° 002874 du 7 mai 2001 relative au droit à autorisation spéciale d'absence à l'occasion d'un PACS

Vu l'Instruction ministérielle n°7 du 23 mars 1950 concernant l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 avril 2011

Considérant que l'ensemble des personnels de la ville de Mehun-sur-Yèvre, quels que soient leur cadre d'emploi et leur statut, concourent ensemble à la mission de service public ; qu'en conséquence, il convient de fixer les modalités de fonctionnement du service et les obligations de service de tous ces personnels ;

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de fonctionnement des services municipaux comme figurant en annexe.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31.05.2011.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 o.S. 30. 31.2011. DE...  
Acte publié le 31.05.2011.....  
Acte notifié le 31.05.2011.....

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mr SALAK, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **92 - CENTRE DE LOISIRS : CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SEJOURS DE JUILLET ET AOUT 2011**

Mlle CLEMENT présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr SALAK, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 93 - CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION DU SERVICE ENFANCE

Mlle CLEMENT expose.

#### ↳ Tarification CESU

Vu la délibération du 20 avril 2011,

Considérant que les services liés à la garde d'enfants et payables en Chèque Emploi Service Universel sont désormais exonérés des charges supplémentaires liées à l'encaissement des dits Chèque Emploi Service,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, supprime les tarifs spécifiques CESU pour l'ensemble des activités payantes du service enfance.

Cette nouvelle disposition est applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

#### ↳ Tarification des activités spécifiques service enfance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés :** Mr SALAK, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **94 - CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION DU SERVICE JEUNESSE**

*Annule et retire la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2011.*

Melle CLEMENT expose

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ approuve les conditions de paiement des activités telles que définies ci-après :

Les activités payantes sont soumises à un système de paiement de l'activité à l'inscription. L'activité ayant fait l'objet du paiement à l'inscription est facturée à la famille du jeune, même si celui-ci est absent sauf dans les cas suivants :

- Si l'absence du jeune est signalée au moins 2 jours ouvrables avant la date de l'activité
- Si l'absence du jeune est justifiée par un certificat médical
- Si l'absence du jeune est justifiée par un cas de « force majeure »

Pour la tarification des camps et mini camps, un acompte de 20 % du montant total de la participation des familles est demandé à l'inscription. L'inscription n'est confirmée qu'après versement de cet acompte.

Il ne sera procédé au remboursement de cet acompte qu'aux conditions suivantes :



- Si l'absence du jeune est signalée au moins un mois avant la date de début du camp
- Si l'absence du jeune est justifiée par un certificat médical
- Si l'absence du jeune est justifiée par un cas de force majeure.

↳ décide de maintenir les tarifs du service jeunesse ainsi qu'il suit :

### Tarifs Camps (été, printemps)

Quotient en Euros		TARIFS 2011
<b>2 jours et 1 Nuit</b>		
	Tarifs carte temps libre	12,15
	Tarifs carte temps libre	15,30
	Qf inférieur à 305	20,50
	De 306 à 550	28,09
	De 551 à 747	37,64
	De 748 à 950	47,42
	De 951 et +	53,21
<b>3 jours et 2 Nuits</b>		
	Tarifs carte temps libre	15,96
	Tarifs carte temps libre	20,20
	Qf inférieur à 305	27,28
	De 306 à 550	37,45
	De 551 à 747	46,32
	De 748 à 950	63,08
	De 951 et +	70,76
<b>4 jours et 3 nuits</b>		
	Tarifs carte temps libre	24,30
	Tarifs carte temps libre	30,60
	Qf inférieur à 305	41,00
	De 306 à 550	56,60
	De 551 à 747	75,28
	De 748 à 950	94,84
	De 951 et +	106,42
<b>5 jours et 4 nuits</b>		
	Tarifs carte temps libre	29,30
	Tarifs carte temps libre	37,40
	Qf inférieur à 305	50,31
	De 306 à 550	74,91
	De 551 à 747	100,69
	De 748 à 950	126,70
	De 951 et +	142,52
<b>6 jours et 5 nuits</b>		
	Tarifs carte temps libre	39,40
	Tarifs carte temps libre	50,50
	Qf inférieur à 305	67,09
	De 306 à 550	100,19
	De 551 à 747	134,55
	De 748 à 950	169,25
	De 951 et +	190,03

Tarifs aide au temps libre : montant résiduel après déduction de l'aide au temps libre attribué par la CAF

### Tarifs camp neige

	Quotient en Euros	Tarifs 2011
<b>3 jours et 2 Nuits</b>		
Fonds d'Aide au Temps Libre		22,44 €
Fonds d'Aide au Temps Libre		28,56 €
	Qf inférieur à 305	37,27 €
	De 306 à 550	56,84 €
	De 551 à 747	76,41 €
	De 748 à 950	95,04 €
	De 951 et +	102,49 €
<b>4 jours et 3 Nuits</b>		
Fonds d'Aide au Temps Libre		30,09 €
Fonds d'Aide au Temps Libre		38,05 €
	Qf inférieur à 305	50,31 €
	De 306 à 550	74,54 €
	De 551 à 747	99,70 €
	De 748 à 950	124,86 €
	De 951 et +	139,77 €
<b>5 jours et 4 nuits</b>		
Fonds d'Aide au Temps Libre		37,38 €
Fonds d'Aide au Temps Libre		47,58 €
	Qf inférieur à 305	68,00 €
	De 306 à 550	96,25 €
	De 551 à 747	134,20 €
	De 748 à 950	162,50 €
	De 951 et +	194,00 €
<b>6 Jours et 5 Nuits</b>		
Fonds d'Aide au Temps Libre		44,88 €
Fonds d'Aide au Temps Libre		57,12 €
	Qf inférieur à 305	95,97 €
	De 306 à 550	144,42 €
	De 551 à 747	191,95 €
	De 748 à 950	239,47 €
	De 951 et +	262,76 €

Tarifs aide au temps libre : montant résiduel après déduction de l'aide au temps libre attribué par la CAF

### Tarifs Activité spécifique

Dans le cadre de ses activités, le service enfance et le service jeunesse proposent pour les pré-adolescents et adolescents des activités communes. Dans ce contexte, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'harmoniser la tarification des activités spécifiques et au regard de la mise en place de nouvelles activités, vote les tarifs complémentaires ci-après :

Service Jeunesse	ACTIVITES
	Tarifs 2011
<b>ACTIVITES</b>	
cinéma	3,53 €
Laser Quest	3,53 €
Bowling	2,61 €
Patinoire	2,46 €
Pêche	1,00 €
Piscine à vagues	2,46 €
veillée avec repas	3,04 €
karting	6,08 €

quad	6,08 €
paint ball	4,42 €
kayak	2,67 €
ski nautique	6,40 €
VTT	5,33 €
tir à l'arc	3,53 €
Acrobranches	6,05 €
Stages et activités avec intervenant spécifique, <u>activité commune avec l'enfance la séance</u>	1,30 €
Stages et activités avec intervenant spécifique <u>la séance</u>	2,77 €
<u>Activités équestres</u>	
1/2 journée	4,42 €
journée complète	6,93 €
<u>Activités Culturelles</u>	
Spectacles concert (payants)	12,79 €
Stage MAO/ ou musique	10,99 €
<u>Activités avec déplacement</u>	
Visite d'un site avec déplacement + de 20 km	5,49 €
Sortie avec déplacement + de 50 Km avec visites et/ou activités	9,06 €
Journée complète à la neige	12,00 €

### Tarifs sorties parcs d'attractions

Exemple de sortie : Disney Land, Futuroscope, Center Parc , Aquaboulevard.....

Quotient en Euros	Tarifs 2011
Qf inférieur à 305	5,23 €
De 306 à 550	10,51 €
De 551 à 747	15,84 €
De 748 à 950	21,22 €
De 951 et +	26,66 €

Le paiement des activités s'effectuera l'inscription et, l'inscription ne sera confirmée qu'après paiement de l'activité.

Date d'effet le 2 juillet 2011

Les tarifs du service jeunesse restent applicables tant qu'ils ne sont pas modifiés par une nouvelle délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31.05.2011

Numéro de certificat 018-211801410-2011 vS3a... 31.05.2011 DE...

Acte publié le 31.05.2011

Acte notifié le 31.05.2011

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué,

Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mr SALAK, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **95- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – PERISCOLAIRE – ACCUEIL JEUNES**

*Annule et retire la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2010.*

Mlle CLEMENT présente ce dossier

La présente convention annule et remplace la convention d'objectifs et de financement de prestation de service signée le 01/02/2010 avec la CAF et notifiée le 02/02/2010.

Dans la convention citée en référence, l'article 1 définit l'objet ainsi qu'il suit : « L'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil jeunes ».

Ainsi, les accueils périscolaires éligibles au titre de la prestation de service ont été omis.

La convention précise dans son article 1 : objet de la convention

« La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement : mercredis, petites et grandes vacances, Périscolaire et Accueil Jeunes ».

Les autres termes et modalités de la convention sont inchangés.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de cette modification.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31.05.2011.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 OS 30 - 35211 - DE.  
Acte publié le 31.05.2011.....  
Acte notifié le 31.05.2011.....

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste Courtois".

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mr SALAK, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **96 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE**

Mlle CLEMENT expose.

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la Caisse d'Allocations Familiales favorise l'accès des familles aux revenus modestes à l'Accueil de Loisirs des grandes et petites vacances, en attribuant une aide spécifique.

Cette aide dénommée « Fonds d'Aide au Temps Libre » est versée directement aux structures agréées et conventionnées pour un montant par jour déterminé en fonction du quotient familial.

Pour l'année 2011, le montant des réductions tarifaires est le suivant :

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| - Quotient familial inférieur à 329 €               | 5 € par jour et par enfant |
| - Quotient familial compris entre 329 € et 568,40 € | 3 € par jour et par enfant |

Chaque année, un état récapitulatif est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales indiquant l'identité des bénéficiaires et le montant des réductions consenties aux familles.

L'aide attribuée est forfaitaire, elle est calculée sur le montant des réductions consenties aux familles sur la base de l'année N-1 (soit l'année 2010).

La présente convention prend effet le 3 janvier 2011 et prendra fin le 2 janvier 2013. Un avenant sera proposé pour l'année 2012.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le fonds d'aide au temps libre et autorise Monsieur le Maire la signer.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/05/2011.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 2530-962011-DE  
Acte publié le 31/05/2011.....  
Acte notifié le 31/05/2011.....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mr SALAK, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **97 - SERVICE EMPLOI : CONVENTION DE SOUS TRAITANCE POINT RELAIS CONSEIL DE BOURGES**

Mr COURTOIS expose.

Le 9 juillet 2009 le marché n°2009-1141 concernant « la mise en place d'un dispositif d'information conseil en VAE-Points Relais Conseil en validation des expériences » a été attribué au Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétence de Bourges et à ses sous traitants.

Le service emploi municipal est sous traitant de ce marché et à ce titre il déploie une mission de Point Relais Conseil en Validation d'Acquis des Expériences sur le Territoire.

Dans le cadre de ce marché une convention annuelle de sous traitance est établie, elle définit les engagements des parties signataires, les modalités financières et les conditions de déroulement méthodologique de la prestation Validation d'Acquis des Compétences.

Cette convention est établie du 01/01/2011 au 31/12/2011.

L'enveloppe financière allouée s'élève pour le service emploi à 4 560 €. La facturation sera établie en fonction de la tarification suivante :

- Coût forfaitaire de réunion d'information collective : 110 €  
Pour 11 informations
- Coût forfaitaire entretien conseil : 120 €  
Pour 16 phases
- Coût horaire coordination : 51 €  
Pour 28 heures.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de sous-traitance Point Relais Conseil de Bourges et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/05/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011-0530-272011-DE  
Acte publié le 31/05/2011  
Acte notifié le 31/05/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mr SALAK, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 98 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ESPACE MAURICE GENEVOIX ET DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX

*Annule et retire la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2011.*

Mr COURTOIS expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3

Considérant qu'il convient de fixer les participations des usagers aux frais d'utilisation des différentes salles de la ville,

Considérant que dans un souci de simplification, le nombre de tarifs a été diminué,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location du Centre Socioculturel André Malraux qui s'appliqueront dès que la présente délibération sera devenue exécutoire, ainsi qu'il suit :



VILLE ET MÉTIERS D'ART

• **Location du centre socioculturel André Malraux.**

	<b>Associations Mehunoises</b>	<b>Particuliers Mehunois</b>	<b>Associations hors commune</b>	<b>Particuliers hors commune</b>	<b>Manifestation à caractère commercial, publicitaire ou à but lucratif hors association</b>
<b>GRANDE SALLE</b>					
Après-midi (de 13H à 20H)	120 €	160 €	300 €	400 €	600 €
Journée	230 €	390 €	500 €	900 €	1 100 €
Cuisine après-midi	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Cuisine journée	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Chauffage (hiver) après-midi	10 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Chauffage (hiver) journée	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Sono	0 €	0 €	20 €	20 €	20 €
Spot	0 €	0 €	40 €	40 €	40 €
<b>SALLE CLUB</b>					
Après-midi (de 13H à 20H)	100 €	120 €	210 €	300 €	450 €
Journée	160 €	270 €	400 €	650 €	1 000 €
Cuisine après-midi	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Cuisine journée	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Chauffage (hiver) après-midi	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Chauffage (hiver) journée	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
<b>TOTALITE</b>					
Après-midi (de 13H à 20H)	170 €	230 €	420 €	550 €	850 €
Journée	330 €	550 €	750 €	1 100 €	1 500 €
Cuisine après-midi	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Cuisine journée	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Chauffage (hiver) après-midi	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Chauffage (hiver) journée	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €
Sono	0 €	0 €	20 €	20 €	20 €
Spot	0 €	0 €	40 €	40 €	40 €

Si la salle est retenue par un commerçant local, pour servir à une manifestation extérieure, le prix appliqué sera celui d'une location organisée par un commerçant extérieur. La gratuité sera accordée à concurrence d'une fois par an aux associations locales pour l'organisation de congrès départementaux, régionaux ou autres manifestations de même caractère quelque soit la nature de l'utilisation. En cas d'utilisation sur plusieurs journées consécutives, les participations aux frais seront réduites de 50% à partir de la 2<sup>ème</sup> journée et pour les journées suivantes.

Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Les conditions de location figurent au règlement applicable voté par le Conseil Municipal.

Les montants des cautions restent inchangés par rapport à 2010, à savoir :

Montant des cautions	2011
Salle Club Malraux	500 €
Grande salle Malraux	500 €
Ensemble des locaux Malraux	500 €
Caution ménage	250 €

- Location de l'Espace Maurice Genevoix**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3

Considérant qu'il convient de fixer les participations des usagers aux frais d'utilisation des différentes salles de la ville,

Considérant que dans un souci de simplification, le nombre de tarifs a été diminué,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de l'Espace Maurice Genevoix, qui s'appliqueront dès que la présente délibération sera devenue exécutoire, ainsi qu'il suit :

	Associations Mehunoises	Particuliers Mehunois	Associations hors commune	Particuliers hors commune	Manifestation à caractère commercial, publicitaire ou à but lucratif hors association
Après-midi (de 13H à 20H)	0 €	80 €	90 €	150 €	220 €
Journée	0 €	128 €	140 €	220 €	330 €
Chauffage (hiver) après-midi	0 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Chauffage (hiver) journée	0 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Sono	0 €	0 €	10 €	10 €	10 €

Ces tarifs resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Les conditions de location figurent au règlement applicable voté par le Conseil Municipal.

Les montants des cautions restent inchangés par rapport à 2010, à savoir :

Montant des cautions	2011
Salles 1 <sup>er</sup> étage Maurice Genevoix	250 €
Salle rez-de-chaussée Maurice Genevoix	250 €
Caution ménage	125 €

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/05/2011

Numéro de certificat 018-211801410-20110530-08.2011-DE

Acte publié le 31/05/2011

Acte notifié le 31/05/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





UNIVERSITY OF CALIFORNIA  
LIBRARY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés :** Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **99 - MARCHE DE TRAVAUX POUR CREATION DE RESEAUX D'EAUX USEES (QUAI DU CANAL - BLD DE LA LIBERTE - RUE E. BURIAU - CHEMIN DU MELERAT**

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Dans le cadre du projet de création de réseaux d'eaux usées (Quai du canal - Bld de la Liberté - rue E.Buriau - Chemin du Mêlerat), une consultation suivant la procédure adaptée a été lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

Le projet de marché a été élaboré par M. RAMAUGE, Maître d'œuvre et l'estimation du coût des travaux est la suivante :



Quai du canal : 136 230,00 € HT )  
Rue E. Buriau : 43 865,00 € HT ) **TRANCHE FERME**  
Bd de la Liberté : 29 885,00 € HT )

Chemin du Mèlerat : 332 855,00 € HT ) **TRANCHE CONDITIONNELLE**

**Soit un montant global de : 542 835,00 € HT (649 230,66 € TTC)**

La commission d'achat public s'est réunie le 18 avril 2011 afin de procéder à l'ouverture des offres qui ont été remises à M. RAMAUGE pour analyse.

Au terme d'une première phase d'analyse, les offres ont fait l'objet de négociations le 6 mai 2011.

Au vu de l'ensemble des éléments recueillis, M. RAMAUGE a procédé à une révision de l'analyse des offres qu'il a présenté aux membres de la commission d'achat public le 12 mai dernier et propose d'attribuer le marché à :

La société **ROCHETTE**, située **1 bis rue CUVIER 18000 BOURGES**

Pour un montant total HT de **339 357,64 € (405 871,74 € TTC)**

Comprenant :

Tranche Ferme : **155 366,84 € HT**

Tranche conditionnelle : **183 990,80 € HT**

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ce marché à la société ROCHETTE et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/05/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 AS 2011-352011-DE  
Acte publié le 31/05/2011  
Acte notifié le 31/05/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **100 - MARCHE A BON DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE**

Mr SALAK présente ce dossier.

Une consultation suivant la procédure adaptée a été lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux à bons de commande pour les travaux d'entretien, les réparations ordinaires et certains travaux de réfection concernant les chaussées des voies de circulation et les réseaux divers du patrimoine entretenus par la ville de Mehun-sur-Yèvre.

Le projet de marché a été élaboré par M. VERCIN, Directeur des Services Techniques de la Ville.  
Le montant annuel maximum des prestations a été fixé à 120 000 € HT.

Le marché à bons de commande est conclu pour une durée initiale de un an à compter de la notification valant ordre de service ou de la date fixée par un ordre de service.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Il pourra être reconduit dans les mêmes termes 3 fois par périodes successives de un an sans que sa durée totale puisse excéder 4 années.

L'ouverture des plis a eu lieu 3 mai 2011 et les offres ont été aussitôt remises à M. VERCIN pour analyse.

Lors de la réunion de la Commission d'Achat Public du 12 mai dernier, et suite à la présentation du rapport d'analyse des offres de M. VERCIN, il est décidé de proposer d'attribuer le marché à la société ayant présenté la proposition la mieux-disante sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges à savoir :

**La société COLAS située 37 avenue de la Prospective 18023 BOURGES Cedex,**

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ce marché à la société COLAS et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "François Pillet", written over the printed name.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31.05.2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0534...1002011 - DE  
Acte publié le 31.05.2011  
Acte notifié le 31.05.2011

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste Courtois", written over the printed name.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **101 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Mr COURTOIS expose.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010, Monsieur le Maire a arrêté le règlement du cimetière par arrêté n°207-2010 en date du 13 octobre 2010.

Compte tenu, d'une part, de la décision du Conseil Municipal en date du 20 avril 2011 de modifier les horaires d'ouverture du cimetière et d'autre part de la nécessité de préciser les modalités de circulation à l'intérieur du cimetière,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification du règlement intérieur du cimetière ainsi qu'il suit :

- Article 9 « Horaires d'ouverture du cimetière » dans ce sens :
  - du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : 8H à 17H
  - du 1<sup>er</sup> avril au 31 août : 8H à 20H
  - du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre : 8H à 19H

- Article 12, 5<sup>ème</sup> alinéa, ainsi qu'il suit : « De pénétrer dans le cimetière à l'aide de véhicules à deux ou quatre roues avec ou sans moteur. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules funéraires ni à ceux d'entrepreneurs autorisés et aux camions chargés du service du nettoyage et d'entretien, de même qu'aux voitures d'infirmités. A titre exceptionnel, les personnes pour qui la marche est impossible ou extrêmement pénible pourront solliciter auprès du service état-civil – cimetière une autorisation écrite temporaire ou permanente leur permettant de se rendre en automobile à l'endroit le plus rapproché de la tombe sur laquelle ils désirent se rendre. Un certificat médical mentionnant expressément la durée durant laquelle l'autorisation devra être donnée devra être joint à l'appui de leur demande. »

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/05/2011.....  
Numéro de certificat 018-211801410-20110530-30-01-2011-DE.....  
Acte publié le 31/05/2011.....  
Acte notifié le 31/05/2011.....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 102 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE – PARTICIPATION AU RAID 4L TROPHY

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Monsieur Yoann FERREIRA demeurant 43 Q rue Magloire Faiteau a adressé un dossier présentant son projet de participer au prochain Raid 4L Trophy qui aura lieu du 16 au 26 février 2012.

Compte tenu du caractère humanitaire de cette initiative en partenariat avec l'UNICEF et La Croix Rouge, le Bureau Municipal a proposé l'attribution d'une aide financière.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 500 € au profit de Mr Yoann FERREIRA pour cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7.6.11  
Numéro de certificat 018-211801410-20110532-102-2011-DE  
Acte publié le 7.6.11  
Acte notifié le 7.6.11



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



VILLE ET MÉTIERS D'ART





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 103 - SOUSCRIPTION POUR L'OUVRAGE « LE CHATEAU ET L'ART A LA CROISEE DES SOURCES »

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Le Groupe Historique et Archéologique de la région de Mehun-sur-Yèvre (GHAMY) a ouvert une souscription pour le premier volume des actes d'un colloque qui s'est tenu à Mehun-sur-Yèvre en 2011.

Cette parution exceptionnelle est proposée dans le cadre des 30 ans de recherche en histoire et archéologie autour du site du château-résidence de Mehun-sur-Yèvre.

La souscription est ouverte jusqu'au 30 juin 2011 (mois de parution de l'ouvrage) au prix de 39 € l'exemplaire ; au-delà, il sera commercialisé au prix de 44 €.

Considérant l'intérêt local très important de ce livre, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à



VILLE ET MÉTIERS D'ART

l'acquisition de dix ouvrages, pour un montant de 390 €, l'un pour la bibliothèque et les neuf autres en vue d'être offerts.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 7/06/2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 n.S.32011-DE  
Acte publié le ..... 7/06/2011 .....  
Acte notifié le ..... 7/06/2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés :** Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **104 - DEMANDE DE SUBVENTION – D.E.T.R**

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) au titre de l'article 5.1.4 « Travaux de grosses réparations des locaux scolaires » et travaux dans des bâtiments communaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est arrêté comme suit :

- Dépenses HT	30 942 €
- Recettes :	
- Subvention Etat	10 829 € (35 %)
- Autofinancement	20 113 €

Cette opération est inscrite au budget primitif 2011.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/05/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0530-2011-DE  
Acte publié le 31/05/2011  
Acte notifié le 31/05/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

Etaient absents ou excusés : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 105 - TRANSPORTS SCOLAIRES : DROIT D'INSCRIPTION

Mr SALAK expose.

Par délibération du 3 juin 2010, le Conseil Municipal a institué un droit d'inscription pour les cartes de transports scolaires. Il convient de préciser que ce droit n'est perçu que pour les transports du domicile à l'établissement scolaire et ne s'applique pas pour le transport de la cantine qui lui est gratuit.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ce droit d'inscription à 10 € par trimestre et par famille quelque soit le nombre d'enfants. Les familles ayant la possibilité de s'acquitter du montant total dû pour l'année scolaire dès l'inscription de leur enfant en début d'année.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31.05.2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 05 30 - 1852011-DE  
Acte publié le 31.05.2011  
Acte notifié le 31.05.2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **106 - RETENUE DE CAUTION POUR DEGRADATION AU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX**

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association l'accordéon Club de Mehun-sur-Yèvre représentée par Monsieur Raymond CHABOT - 5 rue des Coupances - 18230 SAINT DOULCHARD a loué le centre socioculturel le 13 mars 2010 par contrat en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Considérant qu'après un état des lieux contradictoire de sortie du 15 mars 2010, il a été constaté des dégradations d'un montant de 583,21 € ramené à 523,21 € déduction faite des opérations de ménage,

Considérant qu'une retenue du chèque de caution de 500 € a été opérée et qu'un titre de 23,21 € a été émis à l'encontre de l'association,



Considérant que l'association a contesté la responsabilité de certaines dégradations et qu'une négociation s'est engagée à la suite de laquelle il est proposé de réduire le montant de 50%.

En conséquence, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir comme montant des réparations des dégâts opérés lors de la location du 13 mars 2010 par l'association Accordéon Club de Mehun-sur-Yèvre, la somme de 261,05 € et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables de régularisation.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Pillet".

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 31/05/2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0530 = 6062011 = DE...  
Acte publié le ..... 31/05/2011 .....  
Acte notifié le ..... 31/05/2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Courtois".



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 MAI 2011

Date de convocation :  
23 mai 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :  
23 mai 2011

L'an deux mil onze, le trente mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr CHERRIER représenté par Mlle BRUNET, Mme BABOIN représentée par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BROGUY.

**Etaient absents ou excusés** : Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 107 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mr COQUILLAT expose.

Le comptable de la commune nous informe qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes dont le montant est inférieur au seuil de poursuites.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 2 356,18 €.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/6/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 a.S.30... le 7.2011. DE..  
Acte publié le 7/6/2011  
Acte notifié le 7/6/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste COURTOIS



VILLE ET MÉTIERS D'ART

*ARRETES*

*JUIN*

## SOMMAIRE

- 154/2011 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU GENERAL LECLERC
- 155/2011 AUTORISATION DE STATIONNEMENT AVENUE DU CHAMPS DE FOIRE
- 156/2011 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT 70 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- 157/2011 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN DU PARADIS CHEMIN DE LA BELLE CROIX RUE DES TERRES ROUGES
- 158/2011 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT 122 RUE JEANNE D ARC
- 159/2011 AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC 2 AV DU CHAMPS DE FOIRE
- 160/2011 AUTORISATION DE STATIONNEMENT 159 RUE JEANNE D'ARC
- 161/2011 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU FOUR A CHAUX
- 162/2011 INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DES TERRES ROUGES MECHOUI
- 163/2011 ANNULATION D'ARRETE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (brocante)
- 164/2011 ARRETE PERMANENET CREATION D'UN CEDEZ LE PASSAGE 149 RUE JEANNE D'ARC
- 165/2011 ARRETE PERMANENET AUTORISATION DE STATIONNEMENT RUE JEANNE D'ARC N° 144/142 136/134 130/126
- 166/2011 ARRETE PERMANENT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PLACE JEAN MANCEAU N°2/4
- 167/2011 ARRETE PRESCRIVANT LA DESTRUCTION OBLIGATOIRE DE L'AMBROISIE
- 168/2011 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT 6 RUE PAUL BESSE
- 169/2011 CIRCULATION ST STATIONNEMENT INTERDIT 6 RUE DES GRANDS MOULINS
- 170/2011 PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE N° 27 et 25 rue des Four à Chaux
- 171/2011 PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE n° 44 bis Sentes de Barmont
- 172/2011 AUTORISATION DE STATIONNEMENT PLACE CHARLES PILLIVUYT
- 173/2011 FETES DE VOISINS RUE DU GUE MARIN
- 174/2011 AUTORISATION DE STATIONNEMENT 3 RUE DU TAILLANT DROIT (déménagement)
- 175/2011 FETE DES IMMIGRANTS LE 26 JUIN 2011
- 176/2011 MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL D UN LOCAL SITUE 8 RUE DES GRANDS MOULINS (TOURNEUR)
- 177/2011 AUTORISATION DE STATIONNEMENT 1 RUE EMILE ZOLA
- 178/2011 INTERDICTION DE CIRCULATION PLACE DU GENERAL LECLERC
- 179/2011 CIRCULATION ALTERNEE RUE HENRI BOULARD RUE CAMILLE MERAULT
- 180/2011 CIRUCLATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT 23B RUE DE TRACY LE HAUT
- 181/2011 AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC PLATEAU SPORTIF FETE DES VOISINS
- 182/2011 AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC CHANTALOUP FETE DES VOISINS
- 183/2011 DEMENAGEMENT RUE CHARLES VII
- 184/2011 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT 13 ROUTE DE BERRY BOUY

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Place du Général Leclerc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Le Café du Centre - 110 rue Jeanne d'Arc - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits Place du Général Leclerc le vendredi 24 juin 2011 de 18h00 à 03h00 le samedi 25 juin 2011, afin de permettre l'organisation d'une fête.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Place du Général Leclerc du vendredi 24 juin de 18h00 à 03h00 le samedi 25 juin 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits Place du Général Leclerc le vendredi 24 juin 2011 de 18h00 à 03h00 le samedi 25 juin 2011.

**Article 2 :** La déviation s'effectuera par la rue Catherine Pateux.

**Article 3 :** Le droit du riverain sera préservé.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le demandeur.

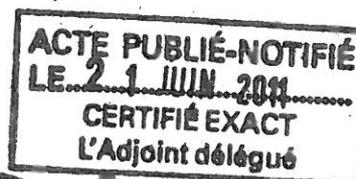
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 06 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Avenue du Champs de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, tenant à obtenir une interdiction de stationner et une autorisation de stationner Avenue du Champs de Foire le 12 août 2011 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en autorisant le stationnement du camion de don du sang Avenue du Champs de Foire, le 12 août 2011 de 7h30 à 11h30.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue du Champs de Foire, le 12 août 2011 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

**Article 2 :** Le stationnement est autorisé pour le camion de don du sang le 12 août 2011, Avenue du Champs de Foire de 7h30 à 11h30.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 06 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION par alternat manuel  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
70 Avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée par alternat manuel à hauteur du 70 Avenue du Général de Gaulle ainsi que l'interdiction de stationnement face au 70 Avenue du Général de Gaulle du 20 au 30 juin 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement face au 70 Avenue du Général de Gaulle et en permettant une circulation alternée par alternat manuel à hauteur du 70 Avenue du Général de Gaulle du 20 au 30 juin 2011.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée par alternat manuel à hauteur du 70 Avenue du Général de Gaulle du 20 au 30 juin 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au 70 Avenue du Général de Gaulle du 20 au 30 juin 2011.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 06 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ

LE 08 JUIN 2011

CERTIFIÉ EXACT

L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué,

Armand ROSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Chemin de la Belle Croix, Chemin du Paradis et rue des Terres Rouges**  
**COURSE CYCLISTE du 17 juin 2011.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représentée par Monsieur Patrick ANTONINI – La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON en vue d'organiser une course cycliste le 17 juin 2011 de 19h00 à 22h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE le 17 juin 2011 nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours.

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits le Dimanche 17 juin 2011 de 19h00 à 22h00, Chemin du Paradis, Chemin de la Belle Croix et rue des Terres Rouges.

**Article 2** - Le droit des riverains sera préservé.

**Article 3** - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et la Police Municipale.

**Article 4** - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assuré par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

**Article 5** - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10<sup>ème</sup> du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

**Article 6** - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE.

**Article 7** - En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois selon la publication.

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 07 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE... 8... JUIN... 2011.....  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Rue Jeanne d'Arc  
à hauteur de la Porte de l'Horloge au n° 124 de la rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par L'Entreprise INEO - ZI les Distrain, Les Bossuets - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Jeanne d'Arc à hauteur de la Porte de l'Horloge au n°124 de la rue Jeanne d'Arc le 16 juin 2011 de 09h00 à 11h00, afin de permettre à cette entreprise un branchement EDF, ainsi que le stationnement d'une nacelle.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Jeanne d'Arc à hauteur de la Porte de l'Horloge au n° 124 de la rue Jeanne d'Arc.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Jeanne d'Arc, portion comprise entre la Porte de l'Horloge et le n° 124 de la rue Jeanne d'Arc le 16 juin 2011 de 09h00 à 11h00 avec une évaluation des dangers caractérisés.

**Article 2 :** La déviation s'effectuera par la Place Jean Manceau, rue Emile Zola et rue Henri Boulard.

**Article 3 :** Le droit des riverains sera préservé.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Entreprise.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 07 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher  
François PILLET,



**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
2 Avenue du Champs de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame TREMEAU Béatrice - 42 rue Jeanne d'Arc - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine à hauteur du 2 Avenue du Champs de Foire pour une période allant du 08 juin 2011 au 07 septembre 2011 afin de permettre l'installation d'un étalage de vente de fruits et légumes.

Considérant qu'il convient de réglementer l'emplacement de cette installation sur le domaine public de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame TREMEAU Béatrice est autorisée à installer sur le domaine public un étalage de vente de fruits et légumes pour une période allant du 08 juin 2011 au 07 septembre 2011.

**Article 2** : Madame TREMEAU supporte l'entière responsabilité de l'installation de son étalage de fruits et légumes.

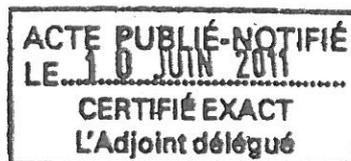
**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame TREMEAU.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 08 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER 159 rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur RAT domicilié 159 rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN SUR YEVRE tenant à obtenir l'autorisation de stationner sur deux places de stationnements à hauteur du n° 159 de la rue Jeanne d'Arc les 15 et 16 août 2011 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement sur deux places de stationnement à hauteur du n° 159 de la rue Jeanne d'Arc les 15 et 16 août 2011,

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé sur deux places de stationnements à hauteur du n°159 de la rue Jeanne d'Arc les 15 et 16 août 2011 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**Article 2** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par le demandeur.

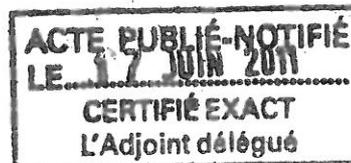
**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines  
Et Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
DU n° 2 au n° 10 Chemin des Fours à Chaux**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit du n° 2 au n° 10 Chemin des Fours à Chaux du 18 au 29 juillet 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en permettant une circulation alternée et en interdisant le stationnement du n° 2 au n° 10 Chemin des Fours Chaux du 18 au 29 juillet 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée du n° 2 au n° 10 Chemin des Fours à Chaux du 18 au 29 juillet 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement électrique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits du n° 2 au n° 10 Chemin des Fours à Chaux du 18 au 29 juillet 2011.

**Article 3 :** L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

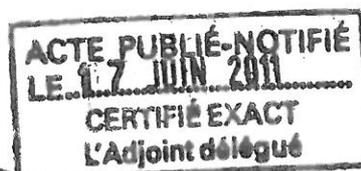
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**Portant interdiction de circulation**  
**Rue des Terres Rouges les 23 et 24 juillet 2011**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la demande présentée par Monsieur TETENOIRE, représentant l'entreprise ES BTP, ZI du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et l'interdiction de circulation rue des Terres Rouges les 23 juillet 2011 à partir de 11h00 jusqu'au 24 juillet 2011, 12h00 afin de permettre l'organisation d'un méchoui.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite rue des Terres Rouges les 23 juillet à partir de 11h00 jusqu'au 24 juillet 2011 à 12h00 afin de permettre au demandeur d'organiser un méchoui.

**Article 2** : La déviation des véhicules s'effectuera par la route du Paradis et le Chemin de la Belle croix.

**Article 3** : Monsieur TETENOIRE est autorisé à occuper le domaine public communal de la rue des Terres Rouges dans son intégralité, afin d'organiser un méchoui le 23 juillet 2011 à partir de 11h00 et ce jusqu'au 24 juillet 2011 à 12h00.

**Article 4** : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation. Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dès 22 h 00.

**Article 5** : Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

**Article 6** : Le droit des riverains sera préservé.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisateur et sous sa responsabilité.

**Article 7** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT ANNULLATION DE L'ARRETE N° 123/2011 DU 03 MAI 2011  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC  
Avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 123/2011 du 03 mai 2011 portant interdiction de circulation et de stationnement, portant autorisation du domaine public, Avenue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler cette brocante suite à la demande du pétitionnaire,

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté n° 123/2011 du 03 mai 2011 est annulé.

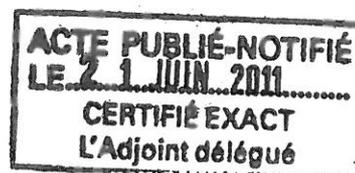
**Article 2** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Arrêté n° 164/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

### ARRETE PERMANENT

#### Portant réglementation de la priorité au carrefour entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Agnès Sorel, Mise en place d'un « cédez le passage »

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et reprise de priorité, arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route départementale rue Jeanne d'Arc et la rue Agnès Sorel situées en agglomération,

### ARRETE

**Article 1 :** Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Jeanne d'Arc et de la rue Agnès Sorel, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la rue Jeanne d'Arc devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Agnès Sorel, considérée comme prioritaire.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire « Cédez le passage » sera mise en place par les Services Techniques de la Commune rue Jeanne d'Arc à l'intersection avec la rue Agnès Sorel.

**Article 3 :** les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 -** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 -** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,  
Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le **21 JUIN 2011**  
N° de certificat 018-211801410-20110620-1642011-AR  
Acte publié le : **21 JUIN 2011**

Acte notifié le : **21 JUIN 2011**  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK





Arrêté n° 165/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE PERMANENT

### PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT Du n° 126 au n° 130, du n° 134 au n° 136 et du n° 142 au n° 144 de la rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation et prescription approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu de créer des places de stationnements du n° 126 au n° 130, du n° 134 au n° 136 et du n° 142 au n° 144 de la rue Jeanne d'Arc, suite au nouveau plan de circulation de la ville,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement est autorisé du n° 126 au n° 130, du n° 134 au n° 136 et du n° 142 au n° 144 de la rue Jeanne d'Arc.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire délimitant ces emplacements de stationnement sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**Article 3 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à ces emplacements mentionnés ci-dessus, sont rapportées.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 -** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 -** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le **21 JUIN 2011**  
N° de certificat 018-211801410-20110620-1652011-AR  
Acte publié le : **21 JUIN 2011**  
Acte notifié le : **21 JUIN 2011**

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK





Arrêté n° 166/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PERMANENT**  
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**4 Place Jean Manceau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et reprise de priorité, arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de créer une place de stationnement au n° 4 de la Place Jean Manceau, suite au nouveau plan de circulation de la ville,

**ARRETE**

**Article 1** : Une place de stationnement est créée au n° 4 de la Place Jean Manceau, suite au nouveau plan de circulation de la ville,

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune au n° 4 de la Place Jean Manceau.

**Article 3** : les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,  
Pour Le Maire,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le **21 JUIN 2011**  
N° de certificat 018-211801410-20110620-166 2011-AR  
Acte publié le : **21 JUIN 2011**  
Acte notifié le : **21 JUIN 2011**



**Pour Le Maire,**  
**L'Adjoint délégué,**  
Armand KOSZEK

## ARRETE

### Prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie

Le maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la cartographie régionale de la présence de l'ambroisie établie par la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux en janvier 2011,

Considérant que l'entretien des terrains relève de la salubrité publique et qu'il incombe aux propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit ;

Considérant que l'ambroisie est une plante dont le pollen allergisant se diffuse dans un large périmètre, qu'il génère des nuisances importantes auprès de la population et constitue un risque pour la santé publique ;

Considérant que l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) prospère dans les terrains dénudés, les terres rapportées (remblais) peu ou pas végétalisées, les sols peu ou mal entretenus, notamment les friches industrielles, les lotissements en cours de construction, les chantiers, les bas-côtés, les terrains vagues, les voies de communication, les jachères, les jardins, les cultures, les chaumes... ;

Considérant que les graines d'ambroisie sont résistantes durant plusieurs années et que par conséquent la lutte contre l'ambroisie nécessite une action de long terme ;

## ARRETE

Article 1 : Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de :

- prévenir la pousse des plants d'ambroisie.
- détruire les plants d'ambroisie déjà développés.

Article 2 Sur les parcelles agricoles en culture, la destruction de l'ambroisie devra être réalisée par l'exploitant jusqu'en limites de parcelles (y compris talus, fossés, chemins, etc...). Il devra mettre en œuvre les moyens nécessaires : fauche, broyage, ou tout autre traitement adapté.

Article 3 La prévention de la prolifération de l'ambroisie et son élimination sur toutes terres rapportées, sur tout sol remué lors de chantiers de travaux, est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Article 4 L'élimination des plants d'ambrosie doit se faire avant la pollinisation. Elle doit avoir lieu si possible avant floraison de la plante.

Suivant le mode d'élimination choisi, des interventions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de phénomènes de repousse.

Article 5 Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites en application des dispositions du Code Pénal.

En outre, en cas de défaillance des occupants, le Maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'ambrosie aux frais des intéressés, en application des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 La Directrice Générale des Services et les agents de Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 20 juin 2011



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François FILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-20110620-1672011-A.R.  
Acte publié le 18/07/2011  
Acte notifié le 18/07/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



Arrêté n° 168/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Travaux rue Paul Besse**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par VEOLIA EAU Agence du CHER – 5 Route du Puits Berteau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Paul Besse du 04 au 13 juillet 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable et eaux usées.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Paul Besse du 04 au 13 juillet 2011,

Considérant les itinéraires de déviation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite dans les deux sens rue Paul Besse du 04 au 13 juillet 2011 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** La circulation sera déviée par l'Avenue Jean Vacher et Boulevard de la Liberté.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n° 6 rue Paul Besse du 04 au 13 juillet 2011.

**Article 4 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 5 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU, sous sa responsabilité.

**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA EAU publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET  
Pour Le Maire,  
Adjoint délégué  
Armand KOS





Arrêté n° 169/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DEVIATION  
Travaux rue des Grands Moulins**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la SARL SPTP – Rue Lamartine – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une circulation interdite rue des Grands Moulins le 24 juin 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement gaz.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation rue des grands Moulins le 24 juin 2011,

Considérant les itinéraires de déviation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue des Grands Moulins le 24 juin 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** La circulation sera déviée : rue Jeanne d'Arc, rue Henri Boulard, rue Augustin Guignard, rue Agnès Sorel, rue Sophie Barrère et rue Catherine Pateux.

**Article 3 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SARL SPTP, sous sa responsabilité.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL SPTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François FALLET

L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 21 JUIN 2011.....  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

POUR Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Service Urbanisme  
Marie-José BATARD  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [election@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:election@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## A R R E T E M U N I C I P A L P O R T A N T A T T R I B U T I O N D E N U M E R O D E V O I R I E

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble situé Rue du Four à Chaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La parcelle cadastrée section AL n° 576 est numérotée 27 rue du Four à Chaux.

- La parcelle cadastrée section AL n° 575 est numérotée 25 rue du Four à Chaux.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Sous Préfecture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2011

Le Maire,  
Le Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/06/2011  
N° de certificat 018-211801410-2011 0620-1702011-E  
Acte publié le : 30-06-2011  
Acte notifié le : 30-06-2011  
L'adjoint délégué,  
Armand KOSZEK,



Titre :  
 Commentaire :



1:2 000  
 0 20 40 80 m

Données fournies par la DGI - Cadastre, MAJ 16/07/2010, EDF - MAJ 08/2006, Service Information Géographique, Impression non normalisée du plan de cadastre informatisé.

**Bâtiments**

- Amovibles
- Dur
- Léger

**Parcelles**

- Parcelles relatives
- Parcelles



Service Urbanisme  
Marie-José BATARD  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [election@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:election@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## A R R E T E MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble situé Rue du Four à Chaux.

### ARRETE

**Article 1 :** Les parcelles cadastrées section BD n° 1008 et 1011 sont numérotées 44 bis Sentes de Barmont.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Sous Préfecture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2011

Le Maire,  
Le Sénateur du Cher,  
François PILLET,

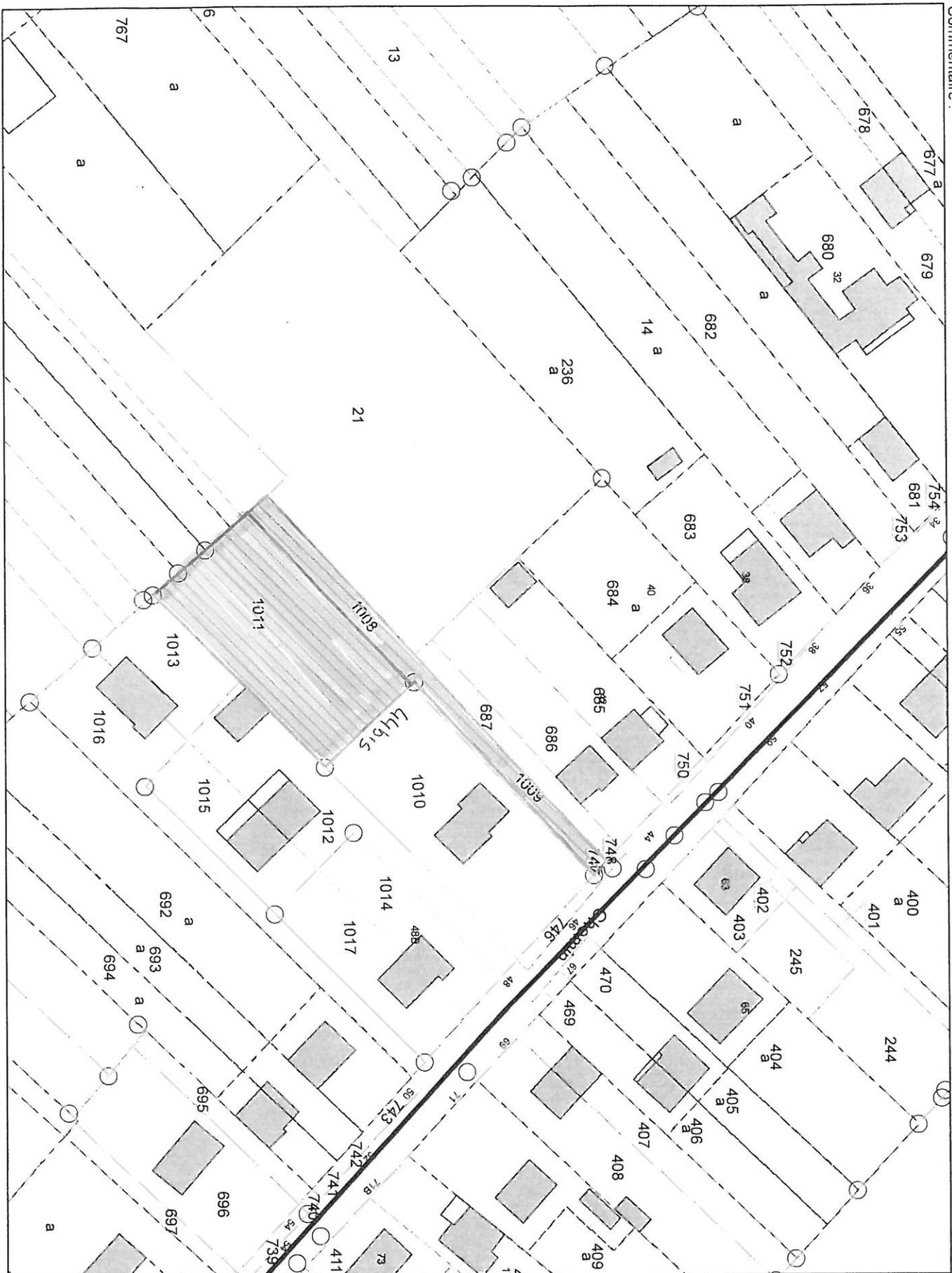
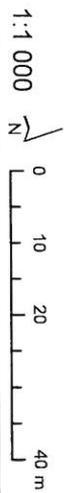


Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21 juin 2011  
N° de certificat 018-211801410-20110620-1712011-F  
Acte publié le : 30-06-2011  
Acte notifié le : 30-06-2011  
L'adjoint délégué,  
Armand KOSZEK,



Titre :

Commentaire :



Données fournies par la DGI - Cadastre, MAJ 16/07/2010. EOF - MAJ 08/2008. Service Information Géographique. Impression non normalisée du plan de cadastre informatisé.

- Armoiries
- Bâtiments**
  - Dur
  - Léger
- Parcelles**
  - Parcelles
  - Parcelles relatives





Arrêté n° 172/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT Place Charles Pillivuyt  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT Place Charles Pillivuyt  
PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION PAR LE SENS INTERDIT rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la société des transports COTTIN – 47 Avenue du 8 mai 1945 – 92396 VILLENEUVE LA GARENNE Cedex, tenant à obtenir une interdiction de stationnement Place Charles pillivuyt, une autorisation de circulation par le sens interdit rue Jeanne d'Arc le jeudi 23 juin 2011, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de 40m3 sur la Place Charles Pillivuyt,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ce camion à prendre le sens interdit de la rue Jeanne d'Arc pour lui permettre d'accéder à la RD 2076,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Place Charles Pillivuyt le jeudi 23 juin 2011, à partir de 9h30 jusqu'à 12h30.

**Article 2** : Les transports COTTIN sont autorisés à stationner Place Charles Pillivuyt le jeudi 23 juin 2011.

**Article 3** : Les transports COTTIN sont autorisés à emprunter le sens interdit rue Jeanne d'Arc de la Place Charles Pillivuyt à la RD 2076 le jeudi 23 juin 2011 sous la vigilance des autorités compétentes. Dès la fin du déchargement des coffres, les transports COTTIN devront obligatoirement contacter la Police Municipale afin de circuler en toute sécurité.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les transports COTTIN, sous leur responsabilité.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux transports COTTIN publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2011

Le Maire,





Arrêté n° 173/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**Portant interdiction de circulation et de stationnement**  
**Rue Saint Louis du n° 26 au n° 38.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Monsieur KOSZEK Armand – 97 rue Paul Besse - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public ainsi que l'interdiction de circulation et de stationnement rue Saint Louis du n° 26 au n° 38, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011 de 18h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur KOSZEK Armand organisateur est autorisé à occuper le domaine public communal situé rue Saint Louis entre le n° 26 et le n° 38, afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011 de 18h00 à 23h00.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue Saint Louis du n° 26 au n° 38 le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011 de 18h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

**Article 3 :** En raison des prescriptions qui précèdent la circulation sera déviée par la rue du Gué Marin, rue Saint Louis.

**Article 4 :** L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation. Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dès 22 h 00.

**Article 5 :** Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

**Article 6 :** Le droit des riverains sera préservé.

**Article 7 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisateur sous sa responsabilité.

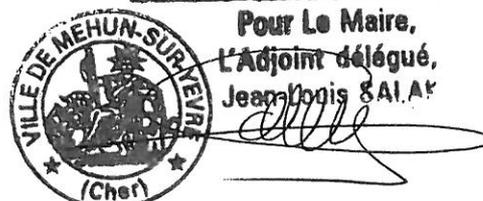
**Article 8 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 9 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 10 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur KOSZEK, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 juin 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jean-Louis SALAK,





Arrêté n° 174/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT 3 rue du Taillant Droit**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la société La SARL MESNAGER – 1 Avenue Pierre de Coubertin – 36000 CHATEAUROUX, tenant à obtenir une autorisation de stationnement, le vendredi 08 juillet 2011, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

**ARRETE**

**Article 1** : La SARL MESNAGER est autorisée à stationner sur la voie publique 3 rue du Taillant Droit le vendredi 08 juillet 2011.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SARL MESNAGER, sous sa responsabilité.

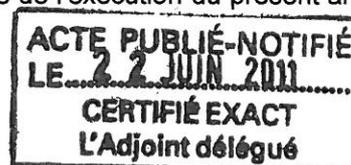
**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux transports COTTIN publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 juin 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK





Arrêté n° 175/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
Portant interdiction de circulation et déviation  
Fête de l'Emigrant le dimanche 26 juin 2011

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de l'Association des Portugais, représenté par Monsieur FERREIRA, président, domicilié 9 rue Flandres Dunkerque, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de circulation sur l'itinéraire emprunté par le défilé de la Fête de l'Emigrant le dimanche 26 juin 2011 de 14h30 à 15h30,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes,

Considérant il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège et d'interdire momentanément la circulation.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tout véhicule sera stoppée dans les deux sens durant le passage du cortège, le dimanche 26 juin 2011 de 14h30 à 15h30, à l'occasion de la fête de l'Emigrant, dans les rues suivantes :

- Place du 14 juillet, rue Jeanne d'arc, Place de la République, rue Paul Besse et rue du Gué Marin.
- La circulation sera déviée sur les voies adjacentes à celles empruntées par le cortège.

**Article 2** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée.

**Article 3** : L'accès aux riverains sera préservé.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Association des Portugais, sous sa responsabilité.

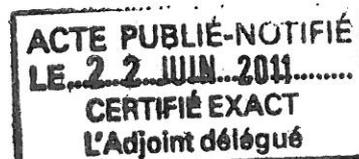
**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'Association des Portugais publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 21 juin 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 176/2011

## A R R E T E TEMPORAIRE

**PORTANT MODIFICATION De L'ARTICLE N° 5 DU 17 MAI 2010 TELETRANSMIS EN SOUS PREFECTURE LE 05 JUILLET 2010 SOUS LE N° 018-211801410-20100517-12010-CC D' UN BAIL COMMERCIAL D'UN LOCAL SITUE 8 RUE DES GRANDS MOULINS**

Le Maire de la Commune de Mehun sur Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2008 article 5 donnant délégation au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de louer le local à titre gratuit,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article n°5 « loyer » du bail initialement signé le 17 mai 2010 est modifié comme suit : « Le présent bail est consenti et accepté à titre gratuit pour une durée de six mois du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

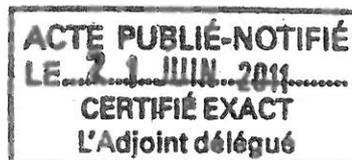
**Article 2** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de VIERZON, Madame le Receveur Municipal, et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 21 juin 2011.

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEV



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEV



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 177/2011

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation de stationnement**  
**Travaux 1 et 1bis rue Emile Zola.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la SARL DE ABREU – 11bis rue de Verdun - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation de stationnement sur la voie publique, 1 et 1bis rue Emile Zola, du 1<sup>er</sup> au 23 juillet 2011 afin de permettre à cette entreprise des travaux d'enduit sur une façade.

Considérant que ces travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement d'un camion sur le domaine public du 1<sup>er</sup> au 23 juillet 2011,

**ARRETE**

**Article 1** : La SARL DE ABREU est autorisée à stationner un camion sur le domaine public, 1 et 1bis rue Emile Zola du 1<sup>er</sup> au 23 juillet 2011, afin de permettre à cette entreprise des travaux d'enduit sur façade.

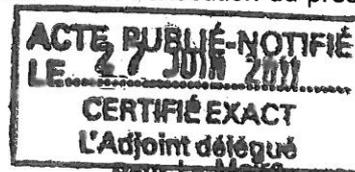
**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SARL DE ABREU sous sa responsabilité.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 juin 2011  
Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE N° 154/2011  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Place du Général Leclerc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 154/2011 du 06 juin 2011

Vu la demande présentée par Le Café du Centre - 110 rue Jeanne d'Arc - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits Place du Général Leclerc le vendredi 24 juin 2011 de 14h00 à 03h00 le samedi 25 juin 2011, afin de permettre l'organisation d'une fête.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Place du Général Leclerc du vendredi 24 juin de 14h00 à 03h00 le samedi 25 juin 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 154/2011 est annulé.

**Article 2 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits Place du Général Leclerc le vendredi 24 juin 2011 de 14h00 à 03h00 le samedi 25 juin 2011.

**Article 3 :** La déviation s'effectuera par la rue Catherine Pateux.

**Article 4 :** Le droit du riverain sera préservé.

**Article 5 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le demandeur.

**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 juin 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK





Arrêté n° 179/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL  
Rue Camille Méraut, rue Henri Boulard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par le laboratoire du centre fonctionnel de la route, 218 Route Louis Mallet, 18000 BOURGES, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 rue Camille Méraut et rue Henri Boulard le 1<sup>er</sup> juillet 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des sondages.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement dans la rue Camille Méraut et dans la rue Henri Boulard dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Article 2 :** La circulation de tous véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4 :** Conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, par le centre fonctionnel de la route chargé de ce chantier.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

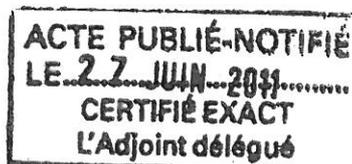
**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au laboratoire du centre fonctionnel de la route publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,  
**Pour Le Maire,**

**L'Adjoint délégué,**

**Jean-Louis SALAK**



**Pour Le Maire,**

**L'Adjoint délégué**

**Jean-Louis SALAK**





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 180/2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Travaux Rue de Trécy le Haut**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit à hauteur du 23Bis Route de Trécy le haut du 18 au 29 juillet 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement à hauteur du 23bis rue de Trécy le Haut dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 18 au 29 juillet 2011.

**Article 2 :** La circulation de tous véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4 :** Conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE chargé de ce chantier.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,  
Pour Le Maire,



Adjoint délégué,  
Darius SALAK

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 27 JUIN 2011  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 181/2011

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**Sur le plateau d'évolution scolaire des Charmilles**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur CRACCO Alain – 40 Avenue Jean Vacher - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation d'occupation sur le plateau d'évolution scolaire des Charmilles, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011 de 19h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur CRACCO Alain organisateur est autorisé à occuper le plateau d'évolution scolaire des Charmilles, afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011 de 19h00 à 23h00.

**Article 2 :** L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette manifestation.

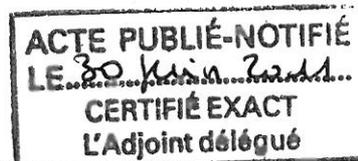
Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dès 22 h 00.

**Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CRACCO Alain, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 182/2011

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**Sur la parcelle AE 466 face au n° 13 et 14 Résidence Chantaloup**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Madame TARRACCA – 14 Résidence Chantaloup - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public situé sur la parcelle cadastrée AE n° 466, face au n° 13 et 14 Résidence Chantaloup, le samedi 2 juillet 2011 de 19h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame TARRACCA organisatrice est autorisée à occuper le domaine public communal situé sur la parcelle AE n° 466, face au n° 13 et 14 Résidence Chantaloup, afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins le samedi 2 juillet 2011 de 19h00 à 23h00.

**Article 2 :** L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation. Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dès 22 h 00.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisateur sous sa responsabilité.

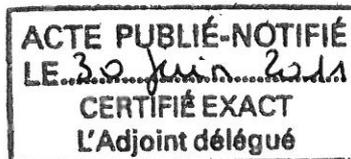
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame TARRACCA, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 183/2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT rue Charles VII  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION rue Charles VII**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Madame BUSSIERE Marylène – 7 rue Charles VII, tenant à obtenir une interdiction de circulation rue Charles VII, une autorisation de stationnement le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011 de 8h00 à 19h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement rue Charles VII,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue Charles VII,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame BUSSIERE est autorisée à faire stationner un camion de déménagement rue Charles VII le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011 de 8h00 à 19h00.

**Article 2 :** La circulation sera interdite rue Charles VII le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011 de 8h00 à 19h00.

**Article 3 :** La déviation s'effectuera par la rue Emile Zola et la rue Jeanne d'Arc

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame BUSSIERE, sous leur responsabilité.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BUSSIERE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 juin 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 30 juin 2011  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Arrêté n° 184/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Travaux 13 Route de Berry Bouy**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par VEOLIA Eau – 5 Route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 13 Route de Berry Bouy du 25 juillet au 05 août 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des branchements d'eau potable et eaux usées.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement 13 Route de Berry Bouy dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 25 juillet au 05 août 2011.

**Article 2** : La circulation de tous véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

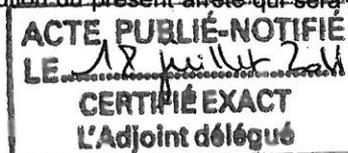
**Article 4** : Conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, par le centre fonctionnel de la route chargé de ce chantier.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 juin 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Armand KOSZEK

